

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95
Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 24° SEANCE

Séance du Mardi 26 Novembre 1974.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOUIS GROS

1. — Procès-verbal (p. 2020).
2. — Décès de Mme Alice Brisset, ancien membre du Conseil de la République (p. 2020).
3. — Candidature à un organisme extraparlamentaire (p. 2020).
4. — Loi de finances pour 1975. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2020).

Intérieur et rapatriés :

M. René Monory, rapporteur spécial (intérieur); Mlle Odette Pagani, rapporteur spécial (rapatriés); MM. Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois; Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances.

5. — Nomination à un organisme extraparlamentaire (p. 2031).
6. — Loi de finances pour 1975. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2031).

Intérieur et rapatriés (suite et fin) :

MM. Fernand Lefort, Bernard Chochoy, Francis Palmero, Charles de Cuttoli.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ MÉRIC

MM. Jean-François Pintat, Pierre Carous, Auguste Billiemaz, Christian Poncelet, secrétaire d'Etat au budget; Josy-Auguste Moinet, Paul Jargot, Félix Ciccolini, Jean Bac, Roger Boileau, André Fosset, Louis Namy, Michel Kauffmann, André Mignot, Jacques Eberhard, Léon Jozeau-Marigné, Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur; Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois; Roger Gaudon, Marcel Champeix, Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances; Etienne Dailly.

Sur les crédits :

Titre III. — MM. Louis Martin, Dominique Pado, Georges Dardel, le ministre.

Titre VI. — M. Guy Petit.

Amendement n° 41 de M. Marcel Champeix. — MM. Marcel Champeix, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Adoption des crédits.

Renvoi de la suite de la discussion.

7. — Transmission de projets de loi (p. 2059).
8. — Ordre du jour (p. 2060).

PRESIDENCE DE M. LOUIS GROS,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DECES DE MME ALICE BRISSET,
ANCIEN MEMBRE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai le regret de vous faire part du décès de notre ancienne collègue Mme Alice Brisset qui fut membre du Conseil de la République de 1946 à 1948.

— 3 —

CANDIDATURE

A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que M. le Premier ministre a demandé au Sénat de procéder à la désignation d'un membre pour le représenter au sein du comité consultatif des programmes pour les départements et territoires d'outre-mer, en application de l'article 10 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision.

La commission des affaires culturelles a fait connaître à la présidence qu'elle propose la candidature de M. François Duval.

Cette candidature a été affichée.

Elle sera ratifiée, s'il n'y a pas d'opposition, à l'expiration d'un délai d'une heure, conformément à l'article 9 du règlement.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1975

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale. (N°s 98 et 99 [1974-1975].)

Intérieur et rapatriés.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'intérieur (section intérieur et section rapatriés).

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. René Monory, en remplacement de M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, section « Intérieur ». Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, c'est avec un peu d'anxiété que je monte à cette tribune, car je remplace pratiquement au pied levé mon ami M. Raybaud. Hier soir encore, j'ignorais que j'aurais l'honneur de rapporter ce budget si important et si cher au cœur des sénateurs puisque nous sommes presque tous des animateurs de collectivités locales.

Aussi solliciterai-je, dès le début de mon intervention, la plus grande indulgence de la part de mes collègues. J'essaierai d'exposer au Sénat le plus fidèlement possible les réflexions de M. Raybaud. Connaissant sa très grande maîtrise des problèmes des collectivités locales, vous comprendrez que j'éprouve quelques craintes à interpréter sa pensée, mais je tenterai de le faire avec beaucoup de foi, car je suis moi-même maire.

Vous trouverez dans le rapport écrit de M. Raybaud tous les renseignements et commentaires qui peuvent vous intéresser et je voudrais simplement, dans cet exposé, m'attacher aux points forts de son rapport.

Il souligne que le ministère de l'intérieur a pour charge de prévoir et d'accompagner la profonde mutation que connaît notre société au stade de l'aide aux collectivités locales, de l'administration générale, de la sécurité, qu'il s'agisse de la police nationale ou de la protection civile, afin d'adapter notre société à de nouvelles conditions de vie.

Pour l'accomplissement de cette fonction essentielle, le ministère de l'intérieur dispose de crédits en augmentation sensible puisque les crédits passent de 6 300 millions de francs en 1974 à 7 500 millions en 1975, soit une augmentation de près de 18 p. 100 comparée à la majoration générale du budget qui est de 13,8 p. 100. On constate donc, dans une année d'austérité, le fait que le budget de M. le ministre d'Etat est assez sensiblement favorisé.

La majoration des crédits est particulièrement sensible pour les dépenses ordinaires, puisqu'elle est de 18,7 p. 100. Je rappelle que le budget de l'intérieur est en grande partie un budget de personnels, les effectifs de ce ministère dépassant 130 000 fonctionnaires. Nous soulignerons que l'augmentation des effectifs est particulièrement importante à la police nationale.

La majoration des dépenses en capital est sensiblement moindre puisque les crédits de paiement n'augmentent que de 9,1 p. 100. Il est vrai que les autorisations de programme, elles, sont en majoration de 14,1 p. 100.

J'examinerai rapidement les crédits d'administration générale concernant les personnels de préfecture. Le projet de budget pour 1975 fait apparaître la création de 500 emplois traduisant l'effort poursuivi afin de redresser la situation des effectifs de préfecture.

Un autre problème est posé par la présence dans les préfectures, à côté des 16 000 fonctionnaires du cadre national, de 10 000 agents et auxiliaires départementaux qui ont été recrutés par les préfets pour pallier les insuffisances des effectifs du cadre national. Les créations d'emplois obtenues devraient permettre de voir apparaître une solution par le biais des concours internes.

Je me permets de signaler — notre collègue M. Chochoy l'a fait devant la commission des finances — que les personnels des missions régionales, qui relèvent peut-être davantage de l'aménagement du territoire, sont encore trop souvent payés sur les budgets départementaux. Nous souhaitons, sur ce point également, que M. le ministre d'Etat fasse un effort particulier afin de soulager le budget de ces collectivités départementales.

Le régime indemnitaire des fonctionnaires de préfecture est également amélioré par le présent budget.

En ce qui concerne les tribunaux administratifs, nous savons tous que la justice administrative du premier degré n'est pas rendue dans des conditions parfaitement satisfaisantes, les tribunaux administratifs se trouvant très souvent encombrés.

La réforme en cours reçoit des traductions budgétaires. Pour 1975, les propositions qui nous sont faites ont pour objet l'institution de deux chambres de jugement dans les tribunaux administratifs de province, ce qui permettra un renforcement des structures et la réalisation de la deuxième tranche du plan de recrutement.

Abordant maintenant les crédits relatifs à la police nationale, je tiens, au début de mon propos, à me féliciter du fait — M. le ministre de l'intérieur nous l'a annoncé en commission des finances — que la criminalité, pour la première fois depuis toujours, je crois, est en régression. Dans ce climat d'insécurité que nous vivons, c'est une information qui doit retenir toute notre attention.

L'urbanisation accélérée peut entraîner, sur le plan de la sécurité des personnes, des conséquences néfastes telles que le développement de la délinquance ou de la criminalité et celui de diverses formes d'agressivité auxquelles les pouvoirs publics se doivent de faire face. Jusqu'alors, le maintien de l'ordre avait constitué une tâche fondamentale de la police et il nous apparaît, à travers le présent budget, que l'accent est mis davantage maintenant sur la protection et la sécurité de la population. La lutte contre les différentes formes de délinquance et de criminalité doit donner la préférence aux missions de prévention plutôt qu'aux missions de répression.

Notre commission souhaite que la formation des policiers soit améliorée pour rendre la police plus efficace et elle attache le plus grand prix au développement d'un esprit civique très élevé en son sein.

Les crédits qui nous sont soumis marquent un nouvel effort pour donner à la police nationale les moyens d'assumer de manière satisfaisante les missions qui lui incombent en tenant compte de l'évolution dans tous les domaines : extension de l'urbanisation, accroissement de la délinquance et de la criminalité liés aux transformations des modes de vie.

Les principales mesures concernent d'abord le renforcement des effectifs : sont ainsi créés 1 600 emplois affectés en priorité dans les grandes villes ; on note également la création d'emplois de personnels administratifs qui permettra le retour dans le service général d'un contingent de personnels en civil ou en tenue actuellement utilisés à des tâches administratives.

Outre ces 1 600 emplois de titulaires, un crédit est prévu pour le recrutement de personnels temporaires payés à la vacation, ces personnels étant de l'ordre de 1 400. Ce seront, la plupart du temps, des personnels retraités qui pourront être intégrés à la police comme vacataires.

En même temps que sont accrus les effectifs, les moyens matériels de la police sont modernisés et multipliés et la situation des personnels est améliorée.

Concernant les dépenses en capital, des crédits nouveaux permettent de poursuivre le programme de réinstallation de services logés dans des locaux insalubres et inadaptés, qu'il s'agisse d'hôtels de police, de commissariats ou de cantonnements de C. R. S.

Je traiterai maintenant de la protection civile : l'effort budgétaire prévu par l'Etat en 1975 a une orientation très nette, l'aide aux collectivités locales, puisque, je n'ai pas besoin de vous le rappeler, la charge des services de secours repose en premier lieu sur les maires qui doivent pouvoir disposer de personnels de très haute qualité.

Notons l'inscription d'une majoration de crédit pour renforcer l'action des écoles interdépartementales et départementales de sapeurs-pompiers et de subventions pour les crédits d'infrastructure et de matériel.

L'essentiel de ces mesures s'inscrit dans le cadre de programmes finalisés, à savoir la protection de la forêt méditerranéenne et la sécurité routière.

Au sujet de la protection de la forêt méditerranéenne, je signale la prévision de l'achat d'un *Canadair*, dont le coût est de 13 millions de francs. Ce type d'appareil, selon les différents intervenants à la commission des finances, a donné, dans le passé, toute satisfaction. C'est certainement un des moyens les plus efficaces pour lutter contre les feux de forêt.

En matière de protection civile, notre commission s'est préoccupée tout particulièrement, suivant en cela le président de la commission des finances, M. Edouard Bonnefous, et son rapporteur général, M. Yvon Coudé du Foresto, de la protection en temps de guerre, pour souligner l'insuffisance des crédits, qui deviendrait tragique en cas de conflit sur le territoire national. A ce sujet, je vous signale que seulement 18 millions de francs sont prévus dans le budget des charges communes. Mais ces 18 millions de francs ne sont pas totalement affectés à cette protection civile, ce qui, vous en conviendrez, en raison de l'effort important que nous déployons dans le domaine nucléaire, peut paraître tout à fait ridicule, eu égard aux risques que court notre population.

J'aborderai enfin, monsieur le ministre, le problème des collectivités locales. Nous savons tous que vous êtes un protecteur, j'allais dire bienveillant, des collectivités locales et qu'à ce titre vous cherchez à leur donner le maximum d'efficacité et surtout à leur apporter le maximum de ressources pour leur permettre de venir à bout de leurs problèmes extrêmement importants.

La mutation de notre société implique des transferts de responsabilités, de charges, de ressources entre les collectivités locales et l'Etat. Les besoins nouveaux de la population entraînent pour nos départements et nos communes des charges accrues, mais les responsabilités qu'elles peuvent assumer sont liées au niveau de leurs ressources. Des promesses nous avaient été faites par les plus hautes personnalités de l'Etat ; un des espoirs les plus vifs était placé dans la subvention globale d'équipement.

Je voudrais, avant d'évoquer ce problème de la subvention globale d'équipement, rappeler que notre rapporteur général, dans son exposé de vendredi dernier devant M. le ministre de l'économie et des finances, avait souligné particulièrement l'aggravation de la charge des collectivités locales par rapport à l'imposition générale, cette imposition étant en régression au niveau national et en progression au niveau local. Ce déséquilibre, monsieur le ministre d'Etat, ne peut plus continuer.

J'aborderai successivement les différents points qui nous paraissent de nature à apporter une solution à nos problèmes. Voyons d'abord la subvention globale d'équipement. Dans les budgets précédents, une subvention globale d'équipement de l'ordre de 100 millions de francs avait été inscrite ; elle nous avait été présentée à l'époque comme l'amorce d'une nouvelle politique permettant aux collectivités locales de prendre des initiatives et surtout permettant à l'Etat, progressivement, grâce à l'ouverture de cette ligne, d'apporter un soutien financier de plus en plus actif à nos communes.

Malheureusement, en 1973, en 1974, cette subvention globale d'équipement n'a pas été distribuée parce que, avez-vous donné comme justification à l'époque, il fallait prélever la somme de 100 millions sur les différents ministères techniques. Or, à notre connaissance, ce prélèvement n'avait jamais été évoqué avant que vous en parliez.

Vous avez donc considéré que pour 1975, monsieur le ministre d'Etat, il convenait de supprimer cette subvention qui n'avait aucune efficacité, puisque son financement ne pouvait être assuré.

C'était pour le Sénat une surprise importante, d'autant qu'au moment des élections présidentielles, vous me permettez de le rappeler, M. Valéry Giscard d'Estaing lui-même avait pris un certain nombre d'engagements extrêmement précis au sujet de l'aide financière à apporter aux collectivités locales.

Il écrivait à l'un des présidents de groupe du Sénat : « Mais j'entends élargir la part des initiatives confiées aux responsabilités locales. Si la politique d'aménagement du territoire a déjà contribué à mettre en valeur certaines richesses régionales, la province française ne pourra retrouver tout son dynamisme que par un renforcement sensible des responsabilités des collectivités locales. Celles-ci devront donc disposer de moyens pour y faire face ; à cet effet, les disponibilités financières des régions, des départements et des communes seront accrues par un transfert direct de ressources qui pourrait prendre la forme d'une subvention globale d'équipement suivant une progression qui serait au moins égale à celle des ressources de l'Etat. »

Je cite les propos de M. Valéry Giscard d'Estaing, Président de la République, qui était et qui est encore sensible — j'en suis convaincu — aux difficultés financières des communes.

Alors, monsieur le ministre d'Etat, nous vous posons la question : quand les communes percevront-elles cette subvention globale d'équipement ? Quelles modalités mettrez-vous en place pour sa répartition ?

Deux méthodes peuvent s'imposer à vous ; la première sous forme d'incitation à l'équipement, la seconde sous forme de proportionnalité du remboursement de la T.V.A. L'une ou l'autre méthode, après consultation du fonds d'action locale, peut être soumise à l'agrément des maires et responsables départementaux, mais il faut absolument, monsieur le ministre d'Etat, que dans les plus brefs délais et selon les disponibilités financières, vous remettiez sur le chantier cette perspective de subvention globale d'équipement, faute de quoi les maires, qui se souviennent des propos que vous avez tenus devant le congrès de l'association des maires, seront, cette année, un peu déçus.

Certes, la subvention globale d'équipement n'est qu'un des aspects positifs de la réforme des finances locales. Il y aura lieu, également dans le cadre de la subvention globale d'équipement, d'étudier, comment nous pourrions maintenir les contacts positifs que les communes entretiennent actuellement avec les différents ministères techniques, afin que la subvention globale d'équipement vienne s'ajouter aux ressources actuelles des collectivités locales. Dans le cas contraire, nous risquerions de mettre dans une grande escarcelle des moyens de provenances différentes qui, finalement, n'apporteraient aucun supplément de recettes.

La deuxième possibilité évoquée à de multiples reprises à cette tribune, c'est le remboursement de la T.V.A. perçue sur les investissements des communes. On nous a opposé le fait qu'il s'agissait d'une somme extrêmement importante. Il semble qu'en 1973 la T.V.A. payée par les communes sur leurs investissements a été de l'ordre de plus de 3 milliards de francs.

Il n'est pas question, bien sûr, aujourd'hui, monsieur le ministre d'Etat, de vous demander en une seule fois le remboursement intégral de cette T.V.A. Mais peut-être pourriez-vous faire un pas dans cette direction car la mise en place de nouvelles modalités ?

Nous espérons voir apparaître, après vous avoir entendu à la commission des finances, dans ce budget, dès cette année, la possibilité pour les communes qui exploitent elles-mêmes en régies leurs installations d'eau, d'assainissement, d'ordures ménagères, voire d'abattoirs, de récupérer la T.V.A. payée sur leurs investissements. Cette possibilité est d'autant plus justifiée qu'il suffit aux maires de concéder le service à un industriel pour qu'il en soit ainsi.

Nous avons cru comprendre, monsieur le ministre, dans ce dialogue très positif qui a eu lieu à la commission des finances, que vous envisagiez cette mesure dès l'année 1975. Les vicissitudes du budget et les difficultés financières font que, selon les paroles de M. Fourcade, cette perspective est remise à 1976. Je crois, monsieur le ministre d'Etat, que sur ce point des collègues vous interrogeront plus particulièrement, et je souhaite vivement que, même si vous ne pouvez dégager la totalité des crédits — il s'agit, semble-t-il, de 600 millions de francs — vous fassiez l'effort d'engager ce processus à la fin de l'année 1975 pour que nous soyons assurés d'avoir une pleine année d'application en 1976. Mais je laisse à ce sujet la parole aux différents orateurs qui interviendront et ne manqueront pas de souligner ce chapitre particulier.

J'en arrive au versement représentatif de la taxe sur les salaires. Cette recette a bénéficié, depuis un certain nombre d'années, d'une évolution relativement satisfaisante. Vous savez que les budgets des communes sont alimentés en général par des recettes fixes, alors que le budget de l'Etat bénéficie de recettes évolutives, selon la hausse des prix. Le versement représentatif de la taxe sur les salaires a suivi, dans une certaine mesure, cette évolution des prix, ce qui a donné aux communes plus de facilités, à la grande satisfaction des maires.

Pour 1974, à votre initiative, nous avons bénéficié, je ne dirai pas d'un supplément, mais d'une avance. Nous nous félicitons de la somme de 1 150 millions de francs que les communes de France ont reçue au titre de la régularisation de l'année 1973, somme qu'elles ne devaient recevoir qu'en 1975. C'est un glissement dont nous vous félicitons. En réalité il ne s'agit pas d'une dépense de 1 150 millions de francs pour l'Etat, mais d'une modification dans la trésorerie.

Mais nous avons beaucoup, je le répète, apprécié cette initiative.

Pour 1974, il est indiscutable que nous sommes un peu plus inquiets, puisque les perspectives indiquées aux maires font état d'une progression de 8 p. 100, avec cependant une soupape de sécurité puisque vous avez autorisé les préfets qui le désireront à y ajouter 5 p. 100 supplémentaires.

Nous sommes très attachés à cette recette et très attentifs à son évolution. Nous nous félicitons qu'elle corresponde, chaque année, à peu près à l'évolution des coûts.

Monsieur le ministre d'Etat, nous considérons, après vous avoir entendu, que cette avance accordée en 1974 est définitivement acquise pour les années futures.

J'avais appelé votre attention dans cette enceinte, il y a quelques semaines, sur les difficultés que rencontrent les communes en début d'année pour leur trésorerie. Nombreuses sont celles qui réalisent une part de leurs emprunts dès le premier trimestre de l'année civile afin, la plupart du temps, d'éviter des surcharges d'annuités trop importantes lors de la confection de leur budget. En moyenne, 40 à 50 p. 100 de leurs annuités sont payés dans les trois premiers mois de l'année.

Dans ces conditions, et compte tenu de la difficulté de réaliser des emprunts pour les travaux extraordinaires, les communes, actuellement, dans bien des cas, enregistrent un certain resserrement de leur trésorerie. Il est toujours désagréable, pour un maire, d'être obligé de dire à ses fournisseurs qu'ils doivent attendre un mois ou deux avant d'être réglés. Alors ne serait-il possible d'envisager le versement de deux, trois ou quatre douzièmes dès le début de l'année pour pallier, justement, les difficultés que rencontrent les communes dans le paiement au premier trimestre de leurs annuités ?

Vous avez également évoqué, monsieur le ministre d'Etat — et nous y sommes très sensibles — la nécessité de développer de plus en plus le milieu rural. Seulement, pour développer le milieu rural, faut-il encore y créer les conditions d'accueil nécessaires. Or, il faut bien reconnaître que les finances des petites communes sont exsangues et souvent dans l'impossibilité de faire face au minimum d'infrastructures pour assurer ces équipements d'accueil.

Nous avons accueilli avec beaucoup de satisfaction, monsieur le ministre d'Etat, votre intention de diminuer le seuil pour vos contrats avec les communes, en le ramenant de 20 000 habitants à 10 000.

Nous vous suggérons qu'au-delà de la commune vous puissiez réaliser des contrats avec des micro-régions car, souvent, le milieu rural procède du développement du milieu urbain, les deux étant étroitement imbriqués. Si nous passons des contrats essentiellement avec les villes, nous risquons de ne pas atteindre l'objectif que vous vous êtes fixé : revitaliser le tissu rural.

Bien sûr, cela procède également d'une volonté de solidarité entre la ville et la campagne. Là encore, il faudra trouver des mécanismes permettant de répartir beaucoup mieux, non plus

verticalement, comme on l'a fait, la richesse d'une commune, mais horizontalement la richesse d'une micro-région. Cette suggestion, dont nous avons déjà discuté en commission des finances, nous semble susceptible d'être matérialisée dans les faits.

Je voudrais enfin aborder un sujet que vous avez vous-même évoqué, monsieur le ministre d'Etat, même s'il est davantage du ressort du ministre de l'éducation, je veux parler de la nationalisation des collèges d'enseignement secondaire et des collèges d'enseignement général. Certes, cinq cents établissements seront nationalisés cette année, mais ce que nous souhaitons, et ce que vous souhaitez sans doute également en tant que tuteur des collectivités locales, c'est une accélération du mouvement car, au rythme actuel, sept ou huit années seront encore nécessaires pour arriver à une nationalisation de tous les établissements, ce qui risque d'être pesant pour les plus défavorisés, les plus modestes d'entre eux. Ce sont en effet les C.E.G. ruraux qui connaissent les plus grandes difficultés et, pourtant, ce sont les derniers à être nationalisés. Nous vous suggérons donc d'accélérer le mouvement.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. René Monory, rapporteur spécial. En ce qui concerne les dépenses en capital, j'ai dit, au début de mon exposé, qu'elles étaient en progression modeste. Nous constatons cependant que certaines priorités ont été accordées dans votre budget pour les stations d'épuration, l'assainissement, la viabilité secondaire et les ordures ménagères.

J'en arrive, monsieur le ministre d'Etat, à ma conclusion en vous priant de m'excuser, une fois de plus, de ne pas avoir fait preuve de la compétence que nous connaissons à M. Raybaud. Cette conclusion sera bien entendu financière.

Je suis sénateur depuis maintenant six ans et, chaque année, j'entends, comme ceux de mes collègues qui sont dans cette maison depuis plus longtemps que moi, les mêmes propos. Chaque année, on nous promet une réforme des finances locales et, chaque année, pour des raisons qui nous échappent mais qui sont sans doute liées à la complexité et à la difficulté de l'entreprise, cette réforme des finances locales est remise en cause et nous est promise pour l'année suivante.

Nous avons espéré que la réforme de la patente serait soumise au Parlement en 1974. Je reconnais qu'additionner les difficultés de la précédente réforme avec celles de la patente aurait sans doute accru le travail des services des contributions. Déjà les feuilles d'impôt vont parvenir aux contribuables avec un certain retard.

De grâce, monsieur le ministre d'Etat, faisons un effort commun de réflexion pour que, dès 1975, la contribution de la patente, dont le caractère injuste s'est encore accentué, soit réformée !

Monsieur le ministre d'Etat, vous avez répété à plusieurs reprises que vous vous attaqueriez à l'immense réforme des finances locales. Vous nous avez dit en commission des finances que votre intention était inébranlable et que nous verrions, dès 1975, apparaître les prémices de cette réforme. Si vous voulez vraiment atteindre le but que vous vous êtes assigné, à savoir le développement des communes rurales, si vous voulez aboutir à ce rééquilibrage entre les pouvoirs de l'Etat et celui des collectivités locales, il vous faut prévoir une meilleure répartition des finances. Il n'est pas douteux que lorsque nous avons la charge et la joie d'animer une commune, nous nous comprenons parfaitement avec ses habitants, parce que nous sommes près d'eux, parce que nous vivons ce qu'ils vivent chaque jour, parce que leurs problèmes sont les nôtres, que nous avons en quelque sorte grandi avec eux, développé notre ville avec eux. Tout ce qui est réalisé dans la commune procède d'un consensus général. Il est certain que la même initiative venue de Paris, ce qui, dans certains domaines, est nécessaire, n'a pas du tout la même influence au niveau de nos collectivités locales. Pour cette raison, le rééquilibrage à la fois des responsabilités et des finances doit apparaître clairement dans la nouvelle politique que vous cherchez à promouvoir.

Espérons, enfin, que 1975 verra ce grand jour pour les collectivités locales ! Si vous parvenez à réaliser cette réforme, monsieur le ministre d'Etat, elle fera date dans l'histoire et elle restera dans le souvenir des maires, car ils l'attendent depuis fort longtemps.

Monsieur le ministre d'Etat, il s'est trouvé à la commission des finances une majorité pour approuver votre budget, mais elle l'a fait avec beaucoup de réticence. Si vous nous donnez des assurances sur les divers points que je viens d'évoquer au nom de la commission des finances, si, de plus, vous acceptez d'avancer quelque peu la date de certains remboursements

de T. V. A., alors, d'une approbation donnée du bout des lèvres, c'est sans doute avec beaucoup d'enthousiasme que la commission vous dira oui, monsieur le ministre d'Etat. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur spécial.

Mlle Odette Pagani, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (section rapatriés). Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, le rapport concernant les rapatriés, que présentait devant vous, depuis de longues années, notre très regretté collègue M. Armengaud, est, cette année, entre mes mains. M. Armengaud connaissait parfaitement ce dossier et je tiens à souligner ici l'action inlassable qu'il a poursuivie en faveur des rapatriés.

En réalité, il n'existe plus de ministère des rapatriés ; c'est un service central du ministère de l'intérieur qui est uniquement chargé de l'accueil et de la réinstallation des nouveaux rapatriés et de l'aide à ceux qui sont déjà rentrés, notamment aux cas sociaux.

Au 1^{er} octobre 1974, le nombre des rapatriés était de l'ordre de 5 419 se répartissant de la façon suivante : Algérie, 676 ; Maroc, 3 325 ; Tunisie, 381 ; Madagascar, 371 ; Indochine, 166.

Nous avons à nous prononcer, d'une part, sur les crédits proposés aux chapitres 46-01, 46-02, 46-03, d'autre part, sur les critères.

Les crédits proposés sont de 53 millions de francs à raison de 52 740 000 francs pour les mesures acquises et de 260 000 francs pour les mesures nouvelles. Les prestations d'accueil figurent au chapitre 46-01 et les prestations de reclassement figuraient, pour mémoire, au titre IV pour 1974. Ce chapitre était alimenté jusqu'à cette année par les reports des années antérieures.

Les critères d'attribution des secours exceptionnels sont définis à l'article 41, modifié, du décret n° 62-261 du 10 mars 1962. Dans la pratique, c'est l'enquête sociale ordonnée par le préfet qui permet de déterminer la vocation aux secours exceptionnels. Les Français nécessiteux, de retour avant l'indépendance, sont pris en charge par le comité d'entraide.

Présentant ce rapport pour la première fois, j'ai essayé de faire un rapide bilan. Au 1^{er} octobre 1974, le nombre total des rapatriés était de 1 441 700, dont 964 800 revenant d'Algérie. Actuellement, le nombre des rapatriés est annuellement de 5 000 à 6 000.

Les harkis posent un problème social important. D'une manière générale, ils ont été installés, ainsi que leurs familles, et ont bénéficié d'une présomption de reconnaissance de la nationalité française. Différents modes de reclassement ont été retenus, à caractère collectif ou individuel.

Quant aux Français musulmans, ils ont pu bénéficier de prêts de reclassement ou de secours au même titre que les Français rapatriés en situation difficile.

Au titre des mesures de caractère permanent relatives à l'accueil, les rapatriés peuvent percevoir : une allocation de départ, le remboursement des frais de transport, une indemnité forfaitaire de déménagement, des allocations mensuelles de subsistance. Ils peuvent aussi prétendre au bénéfice de la sécurité sociale et des allocations familiales pendant un an à compter de leur retour.

En ce qui concerne le reclassement, les salariés perçoivent une subvention d'installation qui peut atteindre 4 500 francs, avec majoration par personne à charge.

Qu'il s'agisse de mesures d'accueil, de reclassement ou de mesures sociales, c'est toujours l'enquête sociale ordonnée par le préfet qui permet de déterminer la vocation aux secours.

L'emploi des crédits pour l'année en cours — cela jusqu'au 1^{er} octobre — s'établit de la façon suivante pour les principaux chapitres : secours et aides spéciales, 36 918 651 francs ; prêts aux agriculteurs, 1 981 000 francs ; remboursement des frais de transport, 1 403 079 francs ; indemnités de déménagement, 3 144 922 francs ; subventions d'installation, 3 019 750 francs.

Aucune subvention au titre de l'aide au logement n'a été attribuée depuis le 1^{er} janvier 1974. Cela tient non pas à un manque de crédits, mais à une absence de demandes.

Lors de son audition, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, nous a précisé que si, à la demande du Gouvernement, il pouvait contribuer à résoudre les autres difficultés des rapatriés, par exemple, le problème des harkis dont les familles sont restées en Algérie, il s'y attacherait personnellement.

En réponse à une question de votre rapporteur spécial sur le niveau des crédits, notamment en matière de logements, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, a précisé que ceux

qui étaient prévus permettraient de faire face aux besoins mais que, en cas de nécessité, des ouvertures de crédits supplémentaires pourraient être consenties.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat les dispositions du projet de budget du ministère de l'intérieur concernant les rapatriés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, c'est le 21 novembre que la commission de législation a examiné pour avis les crédits du ministère de l'intérieur. Conformément au souhait exprimé par la réunion des présidents des commissions permanentes, elle a cherché à exprimer sa pensée sur les questions qui ressortissent à sa compétence, en particulier sur celles qui ont trait à l'administration proprement dite. Cependant, les considérations financières ont été abordées avec le seul souci d'appeler l'attention du Gouvernement et du Sénat sur des points précis où administration et finances ne peuvent se dissocier.

Le rapport imprimé, après avoir été adopté par la commission de législation, a été distribué. Aussi me bornerai-je à insister sur certains chapitres qui nous paraissent essentiels, tout en effleurant au passage quelques points particuliers.

En ce qui concerne les budgets des communes, l'évolution constatée avait été de 3 p. 100 en 1971, 13 p. 100 en 1972, 15 p. 100 en 1973 ; pour 1974, on ne peut chiffrer la répercussion de l'augmentation du prix de l'énergie que pour environ 500 millions de francs. On ne peut non plus la chiffrer exactement pour le budget d'investissement étant donné que les renseignements statistiques n'ont pu être recueillis.

Les difficultés des communes sont accrues, d'où la nécessité, plus forte que jamais, de leur assurer des ressources sûres et évolutives. M. Monory y a fait allusion dans son rapport. C'est donc à une définition des compétences et des ressources respectives de l'Etat et des collectivités locales et au vote d'une loi organisant en conséquence de nouvelles relations financières que le Gouvernement et le Parlement doivent s'attacher.

Le V. R. T. S. constitue pour nos communes une ressource importante, sinon, pour certaines d'entre elles, l'essentiel de leurs ressources en dehors des impôts communaux : 15 850 millions de francs en 1974 auxquels sont venus s'ajouter 1 151 millions de francs de régularisation au titre de 1973. Une somme de 17 001 millions de francs a donc été ainsi versée aux communes pour 1974.

Nous avons constaté avec plaisir que la régularisation est intervenue l'année suivante et non pas deux ans après. On a constaté, à ce sujet, au moment où la décision a été prise, un certain flottement. Aussi avons-nous, en commission, demandé à M. le ministre de bien vouloir nous préciser ce qu'il comptait faire pour l'avenir. Il nous a clairement exprimé sa pensée sur ce point : la régularisation interviendra automatiquement dans l'année qui suivra ; ce qui fait que, pour 1975, nous pouvons espérer 18 410 millions de francs, soit une augmentation de 16 p. 100 par rapport au crédit initialement prévu pour 1974, mais de 8,29 p. 100 seulement si l'on se réfère à la somme réellement déagée au cours de la présente année, ce qui est loin de suivre l'évolution des prix.

Un amendement gouvernemental, voté par l'Assemblée nationale, prévoit que la mesure de régularisation appliquée en 1974 deviendra dorénavant la règle. La commission de législation estime cependant critiquables les conditions d'ordre économique auxquelles cet amendement subordonne la mise en œuvre de cette procédure.

Pour la T. V. A., problème que M. Monory a traité tout à l'heure, je rappellerai que, depuis plusieurs années, les communes, unanimes, demandent sa récupération. Le ministre de l'intérieur, déjà, en 1968, nous annonçait qu'une étude était en cours. Cette étude a été ordonnée mais voilà le budget de 1975 et la solution n'est pas encore trouvée.

M. le ministre de l'intérieur nous a exposé en commission de législation la manière dont il pensait aborder ce problème.

En premier lieu, la possibilité serait offerte aux collectivités locales de se placer, par voie d'option, sous le régime de la T. V. A. pour certaines opérations exigeant des investissements importants et pour lesquelles elles sont actuellement exonérées. Ces opérations pourraient concerner notamment la fourniture de l'eau, l'assainissement, les abattoirs publics ainsi que l'enlèvement et la destruction des ordures ménagères. La récupéra-

tion de la T.V.A. ayant grevé les investissements réalisés dans ces secteurs d'activité serait de la sorte rendue possible tandis que les régies de service public à caractère industriel et commercial, d'une part, les concessions, d'autre part, se trouveraient ainsi mises à parité de régime au regard de la T.V.A.

En second lieu, l'affectation d'une partie du montant de la T.V.A. serait supportée par les collectivités locales au titre des équipements autres que ceux qui sont visés ci-dessus, au financement de la subvention globale d'équipement, laquelle serait ensuite répartie suivant des modalités qui restent à définir sur la base de critères simples, objectifs et pragmatiques.

D'après le ministre de l'intérieur, il n'est pas possible de juger les solutions qui seront finalement retenues en l'espèce, ni de préciser à compter de quelle date elles pourront entrer en vigueur, le Parlement, les élus locaux devant, en tout état de cause, être associés à leur choix.

Nous notons ici une nouveauté. M. le ministre nous a fait connaître que l'option proposée serait soumise au Sénat par voie d'amendement déposé par l'intermédiaire de la commission des finances. Nous avons salué cette initiative car, depuis très longtemps, c'est la première fois que, s'agissant d'une ressource des communes, nous avons à nous prononcer sur une option.

Un autre fait nouveau : enfin est reconnu officiellement le fait que la T.V.A. perçue sur les communes par la voie des régies peut être récupérée. Jusqu'à présent, on nous avait toujours affirmé que le problème était très difficile, que les études se poursuivaient. Il semble qu'il soit maintenant abordé de front.

Quant au transfert de charges, la nationalisation des lycées, des C.E.S. et des C.E.G. se poursuit : 520 ont été nationalisés en 1974 ; 520 autres doivent l'être en 1975.

Nous appelons l'attention de M. le ministre sur la nécessité de nationaliser les collèges d'enseignement général d'une façon plus suivie. En effet, il s'agit de groupes scolaires existant dans des régions essentiellement rurales, lesquelles, jusqu'à présent, n'ont pas été particulièrement favorisées. A l'heure actuelle, de nombreux C.E.G. sont menacés — nous le savons — par les mesures de suppression ou de « regroupement » — c'est le mot qui est employé en ce domaine — actuellement envisagées. Nous vous demandons d'être le porte-parole des communes rurales qui souhaitent le maintien de leur C.E.G.

Depuis plusieurs années, l'engagement a été pris de transférer les dépenses de la justice, à l'exception des charges immobilières. Nous constatons malheureusement que ce transfert est encore différé.

En ce qui concerne les subventions d'équipement, le décret du 10 mars 1972 a mis en œuvre le principe de leur caractère forfaitaire, ce qui, dans certains cas, pose dans nos communes des problèmes particulièrement délicats, et les difficultés qui en résultent sont accentuées — il faut le reconnaître — par la conjoncture économique.

Le problème de la subvention globale d'équipement — sur laquelle M. Monory s'est arrêté longuement tout à l'heure — a été évoqué dans cette assemblée, en 1968. Une dotation de 200 millions de francs avait été prévue en 1973, mais elle fut, hélas, bloquée au fonds d'action conjoncturelle. En 1974, la dotation figurait pour mémoire, mais 100 millions de francs devaient être dégagés par prélèvement sur les dotations figurant à différents chapitres du projet de budget. Ce ne fut pas le cas et, cette année, la dotation est toujours inscrite pour mémoire. Il serait bon, je crois, que la promesse faite puisse enfin être tenue, encore que doivent être précisées les conditions d'attribution de la subvention globale d'équipement.

M. Marcellin, l'année dernière, avait esquissé le mode de répartition. Peut-être pourrait-elle servir de base pour l'attribution de la future subvention.

La voirie constitue un chapitre extrêmement important, qu'il s'agisse des régions pauvres, des travaux de désenclavement des hameaux, des liaisons côtières ou de la réparation des dommages et des calamités publiques. Les augmentations prévues ne correspondent pas du tout à celle du coût de la vie ni à celle du coût des investissements.

Pour le fonds d'investissement routier, le crédit de 406 500 000 francs de 1974 est porté à 412 500 000 francs pour 1975, soit une augmentation de 1,5 p. 100. Les maires, particulièrement les maires ruraux, ne peuvent pas comprendre, bien sûr, qu'au moment où le prix de l'essence a augmenté dans des proportions considérables, le crédit prévu pour le fonds d'investissement routier, qui devrait en être fonction, ne soit pas augmenté dans les mêmes proportions.

Quant aux crédits consacrés aux routes nationales déclassées, pour lesquelles avait été présenté, voilà deux ans, au Parlement, un plan de déroulement des opérations, nous sommes obligés de regretter qu'ils ne soient augmentés que de 6 p. 100 cette année. L'exécution du programme se trouvera compromise — je tiens à le souligner — au moment où quatre-vingt-huit départements se sont déjà prononcés en faveur du transfert des voies nationales secondaires dans la voirie départementale.

J'ai parlé tout à l'heure de promesses non tenues. A ce propos, je vais évoquer un sujet dont nous aurons probablement l'occasion de reparler samedi prochain, lors de l'examen du budget de l'environnement. Des promesses ont été faites, en effet, aux communes intéressées par les parcs régionaux, les parcs nationaux et leurs zones périphériques. Or, depuis quelques années, on constate que des subventions qui ne devaient être que complémentaires se substituent peu à peu aux subventions normales. Aussi, monsieur le ministre, vous prions-nous d'être l'interprète des communes pour que les promesses qui leur ont été faites soient tenues. Veuillez m'excuser de me répéter, mais il n'y a pas d'autre mot. Chaque fois que des promesses ne sont pas tenues, ce sont les budgets communaux qui en font les frais, et les difficultés auxquelles nos conseils municipaux doivent faire face se trouvent accrues d'autant.

S'agissant des structures urbaines d'agglomérations nouvelles, vous nous avez annoncé, monsieur le ministre, que vous alliez procéder à l'étude d'un nouvel équilibre des populations des grands centres urbains, d'une part, des zones côtières, d'autre part. Nous en acceptons l'augure et nous nous en réjouissons. Cela apportera peut-être aux intéressés un mieux-être tout à fait souhaitable.

Cela pose la question des communes rurales. J'ai eu dernièrement l'occasion, à propos de questions orales avec débat dues à l'initiative de trois de nos collègues, de vous exposer le problème de nos petites collectivités.

Bien sûr, si l'on se réfère aux seules statistiques officielles, leur population diminue sans cesse. Dès lors, il est bien certain que ces communes seront de plus en plus abandonnées, voire rayées de la carte de France, non pas sur le plan géographique, mais du point de vue des crédits attribués par l'Etat. Or, et je vous prie de m'excuser si, là encore, je me répète, mais chaque fin de semaine ou à l'occasion des moindres vacances, ces petites communes accueillent une population supplémentaire qui, au moment des grandes vacances, représente parfois le décuple de la population recensée. Il ne faut donc pas considérer que les investissements à réaliser doivent être proportionnels aux indications fournies par le recensement.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de bien vouloir vous préoccuper de l'existence de ces communes rurales pour lesquelles la loi de fusion et de regroupement communal n'a pas été une panacée, loin s'en faut.

Un mot seulement pour évoquer le problème de la retraite des maires. Nous aimerions savoir si le recensement opéré dans les mairies voilà quelques mois a porté ses fruits et quels enseignements vous pouvez en tirer en ce qui concerne le fonctionnement de la caisse de retraite et le versement de la retraite aux anciens maires.

Je n'insisterai pas longuement au sujet de l'administration territoriale, le rapport pour avis de la commission de législation ayant longuement traité cette question.

La remise en ordre du corps préfectoral se poursuit au ralenti. Les mises à la retraite ne sont évidemment pas proportionnelles au nombre de jeunes qui attendent et je pense, monsieur le ministre, que vous devez étudier à nouveau cette question ainsi que celle du remplacement des sous-préfets.

Il nous a été dit ces dernières années que l'E. N. A. — l'école nationale d'administration — ne permettrait pas de pourvoir tous les postes libres dans le corps des sous-préfets. Aussi, je renouvelle ici le vœu de la commission de législation suggérant qu'il soit fait appel, à cet effet, aux directeurs que, dans nos préfetures, nous nous obstinons à appeler toujours « chefs de division », car ils ont occupé des postes-clé et c'est à eux que, souvent, les maires s'adressent pour obtenir les conseils et renseignements dont ils ont besoin et qui leur sont précieux.

Une autre question se pose pour le personnel des préfetures. Je rappellerai simplement deux chiffres au Sénat : en 1953, on comptait 18 522 agents ; il y en a, en 1974, 15 792. A une époque où le travail des préfetures s'est amplifié, c'est une contradiction que je n'ai pas besoin de commenter.

La titularisation des auxiliaires d'Etat a été réalisée dans de grandes proportions et, à l'heure actuelle, ce problème est pratiquement résolu. Il n'en est pas de même de celui des auxiliaires et agents départementaux dans les préfetures dont le nombre atteint pourtant 10 000.

Ainsi, les départements, qui prennent en charge des frais normalement du ressort de l'Etat, le font à concurrence d'un tiers des frais de fonctionnement des préfectures, sans compter l'immobilier, les frais de bureau, la papeterie et le chauffage. Cette situation est choquante, et il faudrait prévoir l'intégration de ces personnels dans le cadre des fonctionnaires titulaires de l'Etat.

Il convient également d'évoquer quelques questions de détail, comme le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et des heures supplémentaires pour les personnels de préfecture, problème encore plus aigu dans les départements d'outre-mer, auxquels la commission de législation a décidé de consacrer un chapitre.

En ce qui concerne les tribunaux administratifs, monsieur le ministre, il nous a été signalé que celui de la Réunion se trouvait dans la quasi-impossibilité de fonctionner d'une façon normale. Nous vous demandons donc de bien vouloir vous pencher sur ce problème.

Dans notre rapport pour avis, nous avons traité longuement du problème de la police. Je me bornerai donc à soulever la question de l'indemnité des heures de nuit, qui, pour l'instant, représente une somme ridicule. Vous doublez cette indemnité mais le doublement d'une misère ne peut pas constituer une richesse. Il faut essayer de résoudre ce problème d'une façon plus rationnelle.

Quant à l'indemnité pour le travail du dimanche, c'est un problème interne sur lequel je ne m'appesantirai pas. Cela peut causer une gêne dans certains commissariats pour organiser le service en fin de semaine.

Nous avons soulevé enfin la question du personnel féminin. Je ne voudrais pas être irrévérencieux, monsieur le ministre d'Etat, mais les Parisiens ont coutume de parler des « aubergines ». (*Sourires.*) J'ai constaté, à la lecture d'un journal d'hier soir que se pose, pour elles, le problème des difficultés de recrutement. Il resterait, paraît-il, à ce jour 180 postes encore disponibles, faute de candidates.

Le journaliste posait cette question : « Pourquoi les « aubergines » ne sont-elles guère populaires ? Parce qu'elles exercent un métier spécifiquement masculin et un métier ingrat par surcroît. Il n'y a pas d'autre explication au tarissement des vocations. »

Il citait, en conclusion, un mot de Voltaire : « Dieu n'a créé des femmes que pour apprivoiser les hommes. » Chacun en pensera ce qu'il voudra. (*Nouveaux sourires.*)

Cela prouve que le personnel féminin doit être employé d'une façon peut-être plus rationnelle à nos yeux et moins critiquable aux yeux du public.

De toute façon, le personnel féminin connaît, comme le reste de la police, les problèmes de l'habillement et des indemnités.

Les opérations « coup de poing », monsieur le ministre de l'intérieur, sont sans doute spectaculaires, mais, lorsqu'on prend connaissance des résultats — je ne parle pas du résultat global, vous avez parlé de quelque 5 000 personnes retenues pour vérification d'identité, c'est beaucoup — on constate tout de même que des centaines de policiers sont mis en place à Toulouse, par exemple, au cours d'une nuit, pour retenir seulement trois ou quatre personnes en garde à vue. Je tenais à souligner la disproportion entre les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus.

Par ailleurs, tous les maires que j'ai pu rencontrer s'accordent à reconnaître que la pratique de « l'ilotage », qui consiste à placer des gardiens de la paix auprès des grands ensembles, auprès des immeubles d'H. L. M., ou dans certains quartiers, grâce au rapprochement de la police et de la population, est d'une plus grande efficacité par ce qu'elle exerce une fonction plus préventive que répressive.

Je voudrais encore signaler un détail à propos de la police. J'ai appris récemment que le personnel des vérificateurs de l'institut médico-légal faisait partie de la préfecture de police. Une proposition de loi a été déposée à l'Assemblée nationale, le 13 mai dernier, par Mme de Hauteclocque. Il serait utile et de stricte justice d'inscrire rapidement cette proposition de loi à l'ordre du jour des assemblées car, si elle n'a peut-être pas une grande répercussion à l'échelle du pays, elle revêt, pour certains personnels, une importance primordiale.

Pour la protection civile, nous avons salué la création d'écoles départementales ; c'est très important. Il faut les développer au maximum comme on l'a fait pour les écoles de secouristes. Nous sommes là sur la bonne voie.

Quand on parle de lutte contre les incendies de forêts, on la localise surtout dans la forêt provençale ou la forêt corse ; mais nos collègues, MM. Bouneau et Minvielle, ont aussi attiré l'attention sur la forêt landaise. En réalité, ce problème se pose

un peu partout, et singulièrement en montagne, où les moyens à mettre en œuvre sont extrêmement réduits. Le système des coupe-feux serait particulièrement bienvenu, car l'utilisation des *Canadair* est exclue dans les zones de montagne, trop éloignées de la mer.

Il y a un an, monsieur le ministre, — je m'excuse de soulever ce problème mais je sais qu'il vous a intéressé — dans la nuit qui précédait la discussion du budget de l'intérieur au Sénat, un incident s'était produit dans les locaux d'un hebdomadaire humoristique où des « plombiers » avaient été découverts en train de procéder à certaines opérations. (*Sourires.*)

Il ne nous appartient pas, étant donné que la justice est saisie, d'aborder le fond du problème, mais, monsieur le ministre, alors que vous étiez député, vous vous êtes préoccupé de ces écoutes téléphoniques et le Sénat serait désireux de savoir ce que vous avez fait et ce que vous comptez faire sur un problème qui est quand même grave pour notre pays, encore qu'il n'ait pas revêtu l'ampleur qu'il a prise dans un certain grand pays.

La question des écoutes téléphoniques comme celle du projet « Safari » mériteraient d'être évoquées devant notre assemblée, car elles ont un rapport avec nos libertés personnelles et nos libertés publiques. Vous vous êtes déjà penché sur ces questions, monsieur le ministre et nous souhaiterions que vous nous apportiez quelques informations.

Telles sont les observations faites par la commission de législation. Je n'ai pu faire ici qu'un exposé fragmentaire. Je me suis borné à compléter mon rapport écrit, mais ces diverses préoccupations appellent bon nombre d'observations et nécessitent maints renseignements complémentaires de votre part, monsieur le ministre, avant qu'il ne soit procédé au vote des crédits intéressant votre département. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Monory a, comme Mlle Pagani et M. Nayrou, souligné les points essentiels du budget de l'intérieur. Il l'a fait avec clarté et une grande maîtrise des problèmes des collectivités locales.

Permettez-moi, monsieur Monory, d'exprimer à M. Raybaud mes sentiments d'amitié et mes vœux de rapide rétablissement.

Le projet de budget du ministère de l'intérieur, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, atteint, cette année-ci, 8 423 millions de francs.

Les dépenses de fonctionnement passent de 6 294 millions de francs à 7 474 millions de francs, soit une progression de 18,75 p. 100. Les crédits d'équipement, qui s'élevaient, en 1974, en autorisations de programme, à 832 millions de francs, atteignent, dans le projet de budget, 949 millions de francs, soit une progression de 14 p. 100.

Ces crédits d'équipement peuvent être ventilés en trois masses principales : la protection civile, qui représente 3,4 p. 100 du total, la police et les transmissions qui représentent 9 p. 100, et surtout les dépenses d'équipement des collectivités locales qui représentent 87 p. 100 de mes crédits.

Le budget du ministère de l'intérieur représente environ 3 p. 100 du budget général de l'Etat.

Ces données globales rappelées, je n'entrerai pas dans le détail des chiffres que les fascicules budgétaires fournissent. Mais je voudrais, avant tout, en vous présentant ce budget, marquer les impératifs auxquels il se propose de répondre.

Notre société doit s'adapter, aujourd'hui, très vite aux évolutions économiques et sociales que connaît l'ensemble de la communauté internationale. Pour trouver un nouvel équilibre, elle doit limiter sa consommation, accroître et rationaliser sa production, mettre en place des mécanismes de solidarité renforcés pour proportionner les sacrifices aux revenus.

Cette adaptation urgente aux contraintes nouvelles qui nous sont imposées, on pourrait être tenté de l'obtenir par une méthode coercitive qui soumette l'individu à des obligations multiples, qui enserré ses actes dans des réglementations détaillées, qui l'assujettisse totalement à des exigences bureaucratiques.

Cette voie, nous la refusons. Nous faisons confiance aux efforts librement consentis et aux initiatives d'individus lucides et volontaires.

Dans la civilisation de responsabilités que nous voulons préserver, dans les difficultés du moment, le rôle de l'Etat est de promouvoir une société de liberté et une société sécurisante. C'est à ces deux objectifs qu'en tant que ministre de l'intérieur je m'attache et tels sont les objectifs de ce projet de budget.

Une société libérale est une société qui assure la liberté des individus et l'autonomie des collectivités locales. Dans la protection de la liberté individuelle, les responsabilités de l'Etat

sont décisives. Dans la société libérale et sociale moderne, que le Gouvernement veut promouvoir, l'Etat ne doit pas être une vaste machinerie bureaucratique dont l'existence conduit à infantiliser la société.

L'Etat libéral et social est un arbitre. Il ne doit pas laisser se dégrader le droit en droit du plus fort. Cette liberté sera garantie contre tous ceux qui tentent d'y porter atteinte. Elle connaît, aujourd'hui, des menaces nouvelles.

Je n'évoque pas seulement la liberté du travail qui doit être assurée par des moyens conformes à la loi et à la Constitution, mais aussi la liberté de dire, d'écrire et de penser, sans subir aucune pression ni aucune censure.

La liberté nous semble si naturelle que nous y prenons à peine garde. Elle fait partie de notre existence. Il suffirait pourtant de la perdre pour en comprendre le prix extrême. Voilà pourquoi le Président de la République a récemment décidé l'élaboration d'un code des libertés fondamentales de l'individu, regroupant dans un ordre logique des lois et des décrets pris à des moments différents de notre histoire, parfois peu connus, mais qui définissent les principes et régissent l'exercice de ces libertés dont nous bénéficions : libre circulation, sûreté, protection du domicile, protection de la propriété, protection de la correspondance et des communications, protection de la vie privée. Tels sont les principaux domaines qui retiendront l'attention de la commission qui vient d'être instituée. Elle remettra au Gouvernement un projet de code des libertés fondamentales de l'individu, complété par des propositions intéressant les modes d'expression nouveaux. Je pense, en particulier, aux communications téléphoniques et à l'informatique, ce qui répond à la préoccupation exprimée tout à l'heure par M. Nayrou. D'autres mesures concrètes sont prévues pour renforcer les libertés individuelles. Je pense notamment à la simplification des formalités administratives, à une amélioration du fonctionnement des tribunaux administratifs et au développement du droit d'asile. La simplification des formalités administratives a été activement entreprise. D'ores et déjà, les fiches d'hôtel, les empreintes digitales sur les cartes d'identité, les cartes d'embarquement ont été ou sont en voie de suppression. Cet effort sera poursuivi. Je compte beaucoup, pour m'assister dans cette tâche, sur le comité des usagers du ministère de l'intérieur, présidé par votre collègue, M. de Bourgoing.

En ce qui concerne les tribunaux administratifs, le Gouvernement a estimé que leur bon fonctionnement exigeait un effort de réorganisation et l'accroissement des effectifs. Les chambres de jugement des tribunaux administratifs les plus chargés seront dédoublées : chacune des sept sections du tribunal administratif de Paris et chacun des dix tribunaux administratifs de province les plus importants prendront désormais deux chambres de jugement au lieu d'une. Parallèlement, les effectifs du corps des magistrats seront renforcés et l'échelle indiciaire des présidents des tribunaux revalorisée. Je veillerai personnellement à ce que ces mesures permettent de raccourcir les trop longs délais de jugement que subissent encore les administrés.

En matière de droit d'asile accordé aux étrangers victimes de persécutions en raison de leurs opinions politiques, philosophiques ou religieuses, ou en raison de leur appartenance à des groupes ethniques ou sociaux, je crois devoir insister sur le caractère libre de nos lois et de nos règlements. Dès mon arrivée au ministère de l'intérieur, j'ai tenu à rappeler aux services placés sous mon autorité que les dispositions de la convention de Genève du 28 juillet 1951 et le protocole du 31 janvier 1967 devaient être appliquées dans un esprit de large compréhension. Certes, il est demandé au bénéficiaire du droit d'asile, ainsi que le prévoit d'ailleurs la convention de Genève, de respecter les lois et règlements du pays qui l'accueille. Sous cette réserve légitime, sa liberté d'opinion et d'expression est reconnue et protégée. Au cours des derniers mois, deux mille cinq cents personnes de nationalités diverses, venant pour la plupart du Chili ou d'autres pays d'Amérique latine, ont obtenu asile en France où elles sont venues rejoindre un peu plus de cent mille réfugiés de toutes origines qui y sont déjà établis.

Une société de liberté et d'initiative est une société où sont développées les responsabilités des collectivités locales. J'y suis, comme votre assemblée, extrêmement sensible et le Gouvernement va multiplier ses efforts en ce sens.

L'autonomie locale, en effet, n'est pas seulement un élément fondamental de notre démocratie et un principe essentiel de l'organisation des pouvoirs publics, c'est aussi la condition de l'efficacité des administrations locales et de celles de l'Etat à tous les niveaux.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. La liberté des collectivités locales c'est d'abord celle de définir elles-mêmes leurs structures. Toute forme autoritaire de regroupement communal doit être écartée.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. L'association volontaire des communes est souvent souhaitable, notamment en milieu urbain, la fusion n'est que l'un des moyens offerts. Les communes ont à leur disposition d'autres formules qui préservent leur identité, notamment les syndicats de communes, les districts et les communautés urbaines.

Je viens de rappeler aux préfets, par voie de circulaire, les avantages et les modalités des syndicats de communes et des syndicats mixtes. Je pense que les élus en feront un usage approprié, mais j'entends que dans ce domaine, si sensible aux populations, rien ne soit fait sans concertation préalable et que soient exclues toutes pressions de l'Etat et toutes décisions autoritaires.

Les communes sont la base même de la démocratie en France ; elles doivent être considérées et traitées démocratiquement par l'Etat.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Le dynamisme des communes peut désormais être renforcé par de nouvelles régions. D'ores et déjà, le bilan des régions, après une année de démarrage, apparaît positif. Avec réalisme et mesure, leurs responsables ont su agir efficacement en faveur d'un développement économique en évitant de constituer un nouvel échelon de décision lourd et bureaucratique.

Aussi, sans remettre en cause prématurément le statut défini par la loi du 5 juillet 1972, je m'attache à favoriser une interprétation extensive des pouvoirs de ces établissements publics. L'Etat doit, dès maintenant, soutenir les initiatives des régions dans deux directions : d'une part, en facilitant la coopération interrégionale — un décret en ce sens vient d'être publié — d'autre part, en élargissant leur rôle dans la programmation des équipements publics, notamment en catégorie 3, et en leur permettant d'expérimenter des formes nouvelles d'emprunts plus globaux.

Enfin, il apparaît que le contrôle financier sur les établissements publics des régions doit être allégé afin de ne plus jamais être utilisé comme un contrôle d'opportunité, ce qui s'est malheureusement produit dans quelques cas. Le contrôle financier *a priori* est au demeurant supprimé et remplacé par un contrôle *a posteriori*.

Plusieurs sénateurs à droite. Très bien !

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Dans le même esprit, je m'apprete à proposer au Gouvernement de modifier le statut du district de la région parisienne de façon à le rapprocher de celui du droit commun des régions, sans négliger pour autant les aspects particuliers de la région parisienne.

M. Pierre-Christian Taittinger avait été chargé, par le Gouvernement, d'étudier ce problème. Son travail a abouti à un rapport impressionnant en volume et en qualité. D'autres études ont été conduites par un groupe de travail présidé par M. Boscher. Ces travaux déboucheront sur la mise au point d'un projet de loi qui sera soumis au Parlement dans le courant de l'année 1975.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Enfin !

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. S'agissant du statut de Paris, ainsi que j'en ai pris l'engagement, j'ai constitué sur ce sujet un groupe de réflexion et de conseil comprenant une majorité d'élus.

Tous les groupes politiques représentés au Conseil de Paris ont participé aux travaux de la commission. Le Conseil de Paris en a récemment débattu en session extraordinaire. Sur la base de ces travaux, j'ai défini les orientations d'une réforme sur laquelle le Parlement sera amené à se prononcer avant la fin de la prochaine session.

Cette réforme rapprochera le système administratif de Paris de celui des autres communes de France. Les principales orientations sont les suivantes : maintien du double caractère communal et départemental de Paris, augmentation raisonnable du nombre des conseillers de Paris, alignement sur le droit commun des conseils municipaux des compétences du Conseil de Paris, institution d'une commission permanente recevant délégation de pouvoir du Conseil, allongement de la durée du mandat du président-maire.

J'ai demandé, en outre, au Conseil de Paris, de faire des propositions relatives aux attributions du président-maire sur le personnel de la ville de Paris et aux moyens tendant à promouvoir la vie administrative des arrondissements de la capitale.

La liberté pour les collectivités locales, c'est également d'avoir des élus déchargés des responsabilités indues et bénéficiant d'une situation matérielle correspondant aux sujétions de leurs fonctions. La loi du 18 juillet 1974 a aménagé la responsabilité pénale des magistrats locaux, et une protection légale efficace leur est désormais assurée.

Je désire également revoir dans le sens souhaité par les élus, la responsabilité financière des communes en cas de dégâts provoqués par les émeutes.

Il faudra aussi assurer à tous les élus qui consacrent sans mesure leurs efforts à une charge toujours plus accaparante, un régime d'indemnité et de retraite mieux adapté aux sujétions de leurs fonctions.

L'autonomie pour les collectivités locales, c'est aussi de disposer d'un personnel suffisant en nombre et en qualité. A cet égard, le ministère de l'intérieur poursuivra ses efforts en faveur d'une amélioration de la situation des agents communaux et départementaux afin d'accroître la participation des maires et des agents à la mise en œuvre du statut du personnel communal.

J'ai décidé d'accéder aux vœux de l'association des maires de France tendant à faire désigner, par voie d'élection, les commissions paritaires chargées de procéder aux inscriptions sur les listes d'aptitude à certains emplois. Dans le même souci, la section du personnel du conseil national des services publics départementaux et communaux récemment renouvelée, donnera aux agents des départements la possibilité de faire connaître leur opinion auprès de mon administration. Par ailleurs, seront poursuivies et mises au point des réformes tendant à la formation du personnel communal.

Il y a lieu de penser qu'après une première année de rodage le centre de formation, dont le budget est en sensible augmentation par rapport à celui de 1974, pourra améliorer la qualification et accélérer la promotion sociale des agents communaux. Le dynamisme du président Schiélé est le gage du succès de cette grande entreprise dont un autre aspect est la mise en place d'un système de formation continue.

Je pense qu'il est également nécessaire de se pencher sur les problèmes sociaux qui se posent à l'égard du personnel municipal. C'est ainsi que, par une circulaire récente, j'ai demandé aux maires des grandes villes d'instituer auprès d'eux des comités d'hygiène et de sécurité. J'ai également prescrit la mise au point d'un projet de loi tendant à instituer une coordination des œuvres sociales en faveur des personnels. Enfin, sur le plan strictement statutaire, il faut moderniser la structure des emplois municipaux par la création d'un cadre d'attachés pour les grandes villes et l'institution de certains emplois tels que ceux d'animateurs ou de directeur général adjoint des services techniques dont le besoin s'est révélé pressant ces dernières années.

Avec l'intervention de la bourse de l'emploi qui fonctionne depuis le 1^{er} janvier 1974, cet ensemble de mesures devrait à la fois améliorer la situation des agents et faciliter le recrutement, par les municipalités, des éléments nouveaux et efficaces dont elles ont incontestablement besoin.

La liberté, pour les collectivités locales placées devant des problèmes toujours plus difficiles, implique aussi l'assistance du ministère de l'intérieur. Je m'appuierai, dans cette tâche, sur le conseil national des services publics départementaux et communaux dont l'organisation a été adaptée aux besoins actuels afin de permettre une meilleure concertation de tous les intéressés. La réactivation de ce conseil et la constitution d'un comité d'usagers du ministère de l'intérieur, présidé par M. de Bourgoing, permettront de développer des contacts étroits entre les élus locaux.

Dans le même but, le service conseil des maires, récemment créé à mon ministère, devra me faire connaître rapidement toutes les préoccupations des administrateurs locaux et il offrira à ceux-ci tous les services qu'ils sont en droit d'attendre de la direction qui est par excellence celle de l'appui et de l'aide aux communes, la direction générale des collectivités locales. Ce service pourra répondre aux questions très diverses auxquelles sont confrontés les maires et simplifier leurs tâches devenues de plus en plus lourdes et complexes, notamment dans des matières aussi ardues que l'informatique, les contrats de concession ou l'aménagement des zones industrielles.

Enfin, les agents de préfecture qui doivent être les conseillers quotidiens des collectivités locales voient leur effectif renforcé dans le projet de budget qui vous est soumis : cinq cents emplois sont créés. Ce chiffre dépasse nettement ceux des exercices

précédents. La priorité a été donnée à l'accroissement du nombre des cadres, chefs de division et attachés, qui s'élèvera à deux cent cinquante.

J'aurais souhaité pouvoir faire inscrire, dans le projet de budget, un effort d'une ampleur égale en faveur des secrétaires administratifs et des commis. Je n'ignore pas, en effet, les charges que les conseils généraux ont assumées en créant et en finançant de nombreux emplois de ces catégories. Dès que la conjoncture financière le permettra, je m'efforcerai d'alléger les dépenses des départements à ce titre.

Enfin, le régime indemnitaire de fonctionnaire dans les préfectures est amélioré, l'objectif étant l'alignement progressif sur celui des personnels des autres services extérieurs de l'Etat.

Avant d'en terminer avec ce problème des personnels de préfecture, je voudrais dire à M. Nayrou que je rejoins le sentiment qu'il a exprimé tout à l'heure en ce qui concerne la possibilité, pour les chefs de division et directeurs, d'accéder aux postes de sous-préfet.

L'Ecole nationale d'administration ne fournit pas assez de sous-préfets ; il reste des postes à pourvoir. Nous avons, pour remédier à une telle situation, deux moyens de procéder : soit par concours parallèles à ceux de l'Ecole nationale d'administration — nous avons procédé ainsi dernièrement — soit, au contraire, en intégrant au niveau sous-préfectoral des chefs de division et des hauts fonctionnaires des autres administrations.

Cette deuxième solution emporte ma préférence, le concours parallèle risquant de rabaisser le niveau du corps. Au contraire, l'intégration dans le corps des sous-préfets de fonctionnaires de préfecture de grade élevé et d'un certain nombre de hauts fonctionnaires des administrations centrales, ainsi que d'officiers, est un gage de renouvellement de ce corps. Elle permet, en outre, l'utilisation des expériences personnelles : les chefs de division ont acquis, au cours de leur existence administrative, de grandes compétences dont le corps des sous-préfets peut, très utilement, bénéficier.

Mais les communes et les départements ne seront vraiment libres que si leurs finances sont assainies. La question des finances locales est cruciale.

Avec la plupart des élus locaux, je considère que la situation financière des collectivités locales doit être profondément transformée et améliorée. En effet, rien ne permet de croire qu'elle doive s'améliorer spontanément.

On peut craindre, au contraire, que l'écart entre l'évolution des charges et celle des ressources des collectivités ne s'accroisse pour trois raisons.

Tout d'abord les charges des collectivités locales continueront de croître à un rythme rapide du fait de l'urbanisation et des aspirations de la population pour des services et des équipements de meilleure qualité. L'évolution des dépenses doit donc être acceptée comme un phénomène irréversible, d'autant que le Gouvernement souhaite confier aux collectivités locales des missions nouvelles qu'elles sont mieux à même de remplir que l'Etat.

Ensuite, dans le système d'impôts fonciers, qui est pour l'essentiel celui des collectivités locales, la pression fiscale ne peut croître indéfiniment. Certes, il faut conserver à l'impôt une place éminente dans les ressources locales car il est une école de responsabilités et un élément essentiel de la démocratie locale. C'est pourquoi nous poursuivons l'œuvre de modernisation de la fiscalité directe amorcée par la loi du 31 décembre 1973 ; le Gouvernement présentera au Parlement, lors de la prochaine session, le projet de loi portant remplacement de la patente par une taxe professionnelle assise sur des bases évolutives — cette réforme de la patente devra être votée au cours de la prochaine session de manière à entrer en vigueur au 1^{er} janvier 1976.

Désireux de donner au Parlement et aux élus locaux une meilleure information sur les conséquences de ce projet de loi, le Gouvernement fait actuellement procéder aux études nécessaires. Les commissions compétentes du Sénat et de l'Assemblée nationale seront consultées sur le déroulement de ces études et conviées à préciser leurs demandes. Je veux que cette importante réforme intervienne dans les meilleures conditions de clarté et recueille l'accord le plus large.

Le système fiscal des collectivités locales sera alors plus juste, plus moderne et plus souple. Mais il ne pourra cependant supporter tout le poids de l'expansion des charges.

La troisième raison de l'aggravation prévisible de la situation des finances locales est l'endettement des collectivités locales qui tend à devenir très préoccupant.

La principale cause de cet endettement réside dans la faiblesse des ressources propres des départements et des communes ; mais il résulte aussi, en partie, de l'inadaptation de certains

mécanismes de financement externe, organisés par voie réglementaire. Ces mécanismes aboutissent parfois à inciter les collectivités locales à s'endetter au-delà de leurs besoins et sont parfois à l'origine de la croissance excessive des trésoreries de certaines communes.

Ce diagnostic sur la situation difficile des finances locales a conduit le Gouvernement, d'une part, à préserver ou accentuer, dans le cadre de son budget d'austérité, certaines actions favorables déjà engagées au profit des communes et des départements, d'autre part, à décider que l'année 1975 devait être mise à profit pour redéfinir radicalement les rapports financiers et la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales. Un équilibre nouveau doit être obtenu.

Préserver ou accentuer les évolutions favorables : les contraintes de l'heure resteront sans effet sur la politique de prise en charge par l'Etat des dépenses d'éducation que le Gouvernement est résolu à poursuivre avec constance.

Nous serons en mesure, l'année prochaine, de nationaliser un nombre d'établissements du second degré équivalent à celui de 1974, soit 520 établissements — ce chiffre est en considérable progression sur celui des années récentes. Il conviendra, dans ce domaine, sans ignorer pour autant les communes urbaines dont les besoins sont grands, de mettre l'accent sur les communes desservant des zones rurales.

Une telle orientation complètera utilement les mesures que le Gouvernement a engagées dès cette année pour mettre un terme au processus de dévitalisation des campagnes qui menace l'équilibre de notre société. Je voudrais vous indiquer, à cette occasion, les instructions que j'ai données aux préfets : ceux-ci doivent m'informer des suppressions de service intervenant dans les communes rurales à l'initiative de certains ministères. Lorsque l'on commence à fermer tel ou tel service dans une commune rurale, il se crée un phénomène de boule de neige : au bout de quelques années, on voit disparaître l'ensemble des services administratifs dans ces communes. (*Très bien, très bien !*) Il convient de mettre un frein à une telle évolution et je vous serai reconnaissant, lorsque vous rencontrerez des problèmes de ce genre, de me les signaler.

Nous avons mis sur pied un mécanisme : dès que je suis informé d'une quelconque fermeture, je saisis le ministre compétent ; si une divergence apparaît entre nous, nous recourons à l'arbitrage du Premier ministre. Mais dès à présent vous pourrez constater une diminution réelle de ces suppressions de services.

Toujours dans le souci de prendre en charge les dépenses d'éducation, la participation de l'Etat aux dépenses de ramassage scolaire, qui était de 55 p. 100 au cours de l'année scolaire 1973-1974, s'élèvera à 60 p. 100 cette année pour atteindre 65 p. 100 à la rentrée de 1975. Cette évolution favorable est le résultat de l'action de l'Etat dans deux domaines.

D'une part, les subventions de l'Etat au titre du ramassage scolaire seront, en 1975, de 564 millions de francs, ce qui représente pour deux ans une progression de 40 p. 100. D'autre part, la réduction à 7 p. 100 du taux de la T.V.A. sur les transports publics a permis de limiter l'incidence des hausses de tarifs provoquées par l'augmentation du prix de l'énergie.

Les subventions d'équipement du ministère de l'intérieur aux collectivités locales progressent à un rythme comparable à celui des ressources de l'Etat ; leur progression est effectivement de 13,3 p. 100. Dans une conjoncture budgétaire difficile, l'essentiel, en ce domaine, a pu être préservé et certaines priorités respectées.

C'est ainsi, par exemple, qu'un effort soutenu sera poursuivi en faveur du réseau urbain, pour l'assainissement, en faveur des stations d'épuration et des usines d'ordures ménagères. La progression des crédits affectés à ces opérations est de 18 p. 100 en 1975 par rapport à 1974. Durant le VI^e Plan, cette rubrique aura augmenté de 50 p. 100 par rapport au V^e Plan.

Certes, des sacrifices ont dû être consentis sur les chapitres de voirie ; mais, comme vous le savez, cette orientation s'accompagne d'un effort résolu en faveur des transports collectifs : les crédits ouverts à ce titre marquent une progression de 131 p. 100 par rapport à 1974. Un effort exceptionnel est également consenti pour la mise en œuvre de plans de circulation : les crédits passent de 30 millions de francs à 45 millions de francs et sont en augmentation de 50 p. 100 par rapport à 1974. Le Gouvernement entend ainsi satisfaire le désir manifesté par les collectivités urbaines de parvenir à l'utilisation la plus efficace des infrastructures existantes.

J'en viens, enfin, à l'évolution du versement représentatif de la taxe sur les salaires. Vous savez tous ce que l'équilibre des budgets locaux doit au V. R. T. S., ressource non affectée que les communes et les départements peuvent utiliser librement.

Parce que le V. R. T. S. est un prélèvement sur l'ensemble des recettes fiscales de l'Etat, indexé sur l'évolution de la masse salariale, qui est la variable économique la plus évolutive, il est d'un rendement croissant. Il a plus que doublé depuis sa création en 1968.

La loi de finances pour 1974 avait fixé un montant de V. R. T. S. en progression de près de 14 p. 100 par rapport à celui figurant dans la précédente. A mon arrivée au ministère de l'intérieur, j'ai obtenu que le solde définitif de l'exercice 1973 soit versé immédiatement aux collectivités locales sans attendre le vote de la loi de finances pour 1975. Ainsi, 1 151 millions de francs ont été versés en avance en 1974 et le taux de croissance du V. R. T. S. en 1974 par rapport à 1973 a pu être porté de 14 à 22 p. 100. A l'avenir, nous procéderons de même ; ainsi, la régularisation définitive du V. R. T. S. sera avancée d'un an — cela répond à la préoccupation de M. Monory.

Plusieurs d'entre vous néanmoins m'ont fait récemment observer que si cette solution représentait un grand progrès, elle n'était pas totalement satisfaisante. En effet, les collectivités locales ne peuvent voter l'impôt nouveau que dans le budget primitif. Elles risquent donc de voter des impôts inutiles ou superflus dans l'ignorance où elles se trouvent du montant du versement complémentaire du V. R. T. S. à intervenir en cours d'année.

Ces observations parfaitement fondées m'ont posé un problème difficile à résoudre. Il aurait été, en effet, très imprudent d'indiquer aux communes des prévisions de recettes qui pourraient ne pas se révéler exactes.

Néanmoins, compte tenu de l'évolution monétaire intervenue en 1974 qui n'avait pu être prise en considération au moment de la fixation du V. R. T. S. de cette année, il est certain que le montant de la régularisation définitive à verser au cours de l'année 1975, dépassera sensiblement 900 millions de francs. Pour cette raison, je viens d'autoriser les préfets à indiquer aux collectivités locales qu'en plus des dotations du V. R. T. S. attribuées à chacune d'elles sur la base d'une somme de 18 410 millions de francs, inscrite dans la loi de finances qui vous est soumise, les communes et les départements pourront, s'ils le désirent, inscrire dans leurs budgets primitifs un supplément de 5 p. 100 correspondant à ces 900 millions de francs.

La situation se résume donc, si vous me permettez de vous citer encore quelques chiffres, de la façon suivante : la dotation de 1973 s'élevait à 13 925 millions de francs. En 1974, le budget initial était de 15 850 millions de francs et le collectif de 1 151 millions de francs, soit un total de 17 milliards de francs — le montant du V. R. T. S. a donc doublé en cinq ans.

Pour 1975, le crédit initial inscrit dans la présente loi de finances est de 18 410 millions de francs ; une majoration de 5 p. 100 est prévue — soit 920 millions de francs. Le total sera donc de 19 330 millions de francs. Les collectivités locales pourront inscrire dès à présent un V. R. T. S. en hausse moyenne de près de 14 p. 100 en 1975 par rapport à 1974.

On peut espérer enfin que lorsque seront connus, en juillet prochain, les résultats définitifs de 1974, un supplément apparaîtra qui ne peut être chiffré actuellement au-delà des 900 millions de francs, mais qui sera sans doute de l'ordre de 300 millions à 400 millions de francs. La progression totale qui en résultera sera d'environ 17 p. 100 en 1975 par rapport à 1974.

Je pense très sincèrement que cette évolution du V. R. T. S. constitue un élément positif pour les finances locales.

Si le budget d'austérité de 1975, en préservant ou en accentuant les évolutions favorables, doit permettre aux collectivités locales de passer un cap difficile, l'année 1975 sera celle d'une redéfinition des rapports de l'Etat et des collectivités qui engagera fondamentalement et pour longtemps leur avenir. Il s'agit donc d'une œuvre de très grande portée, à laquelle je vais demander à tous les élus de s'associer.

Je souhaite que la réforme des finances locales, qui doit intervenir en 1975, soit débattue d'abord devant le Sénat qui est aussi le grand conseil des communes de France.

Il ne devra pas s'agir simplement d'adapter des réglementations et des procédures qui, au fil des ans, du fait des pesanteurs administratives et des contraintes financières, ont perdu leur logique initiale et compliquent inutilement la tâche des responsables.

Je pense ici, en matière de subventions, à la lenteur des délégations de crédits ou à la diversité souvent incompréhensible des taux en matière d'emprunt, à la multiplicité des sources de financement pour une même opération ou aux règles d'encaissement de crédits qui obligent souvent les responsables à gonfler inutilement les trésoreries.

On ne devra pas non plus se borner à revenir sur des transferts plus ou moins occultes de l'Etat vers les collectivités locales, par exemple les fonds de concours variés, dont la voirie nationale fournit sans doute la principale illustration, et la participation des départements au fonctionnement des services d'Etat. Il faudra revoir aussi la diminution des taux réels de subvention. Le cas des constructions scolaires du premier degré est ici dans tous les esprits.

On ne se limitera pas non plus à rechercher toutes les dépenses assumées par les collectivités locales dans des domaines où elles ne participent pas à la décision — certains frais de justice ou certaines dépenses d'aide sociale entre autres.

Il y a aussi des dépenses qui sont véritablement de caractère national — je pense ici à celles qui intéressent les handicapés — et qui ne devraient pas être à la charge des collectivités locales.

Ces réformes, de même que la révision des rapports des fonctionnaires de l'Etat avec les collectivités locales, doivent être étudiées non pas isolément, mais de façon globale en fonction d'options fondamentales quant au rôle respectif de régions, des départements et des communes et quant à la définition de niveaux de solidarité adaptés aux exigences de chaque secteur de la vie en commun : enseignement, santé, transports, urbanisme.

Deux préoccupations essentielles doivent inspirer cette refonte.

La première est de ne pas transférer toutes les charges, et par conséquent tous les pouvoirs, à l'Etat pour alléger les finances locales, mais au contraire d'accroître les compétences des collectivités locales de base en leur donnant des ressources nouvelles aussi évolutives que celles de l'Etat.

La seconde est d'atténuer, sans bien entendu uniformiser à outrance, les inégalités financières entre communes. Ces inégalités restent, en effet, importantes malgré les effets péréquateurs excellents du V. R. T. S.

Aucun d'entre vous, je le sais, n'ignore les difficultés de cette tâche à laquelle vous êtes néanmoins prêts à vous associer. Aussi, avec vous, je m'efforcerai d'abord de clarifier la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales, en accroissant substantiellement les responsabilités de ces dernières, ensuite de supprimer le maquis des procédures, notamment de subventions et d'emprunts, enfin de fournir aux départements et aux communes des ressources nouvelles de caractère évolutif.

Lors de mon audition devant votre commission, vous avez vous-mêmes souhaité que dès la présente loi de finances fussent prise en ce domaine des décisions d'envergure et je comprends votre désir. Mais, d'une part, cette réforme considérable, qui engage l'avenir pour de longues années, doit être adoptée après des études approfondies et une consultation des élus et des assemblées parlementaires ; d'autre part, la conjoncture de 1975 nous impose de façon inéluctable des restrictions budgétaires.

Néanmoins, sensible aux problèmes des responsables locaux, le Gouvernement souhaite, malgré la situation économique difficile, faire un effort qui s'ajoute au maintien de la très substantielle progression du V. R. T. S. Cette mesure consisterait à ouvrir aux collectivités locales le droit d'opter à compter du 1^{er} janvier 1976 pour l'assujettissement de leurs régies. Cette option permet le remboursement aux communes de la T. V. A. qui a grevé les investissements de leurs régies dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement, des ordures ménagères, des abattoirs et des marchés d'intérêt national. Elle serait inscrite dès à présent dans le projet de loi de finances qui vous est actuellement soumis.

Ce remboursement de la T. V. A. est une mesure importante pour les collectivités locales. D'abord, il leur assurera des ressources nouvelles et substantielles, puisqu'en 1976 le manque à gagner pour l'Etat s'éleva à environ 800 millions de francs. Ensuite, il accroîtra leur autonomie en leur permettant de choisir librement le mode de gestion de leurs services publics essentiels sans être orientées pour des motifs purement fiscaux vers le système des concessions. Actuellement ces dernières sont, en effet, les seules à offrir l'avantage du remboursement de la T. V. A..

Néanmoins, si votre Haute assemblée le préférerait, une autre orientation pourrait être retenue, celle de doter, dès 1975, la subvention globale d'équipement d'un montant de 100 millions de francs, selon des modalités identiques à celles de 1974, c'est-à-dire par prélèvement sur les subventions sectorielles des autres ministères.

Je ne vous cacherai pas que cette formule ne me paraît pas la meilleure comme l'a montré l'expérience faite en 1974. En outre, la définition des critères de répartition de la subvention

globale d'équipement est difficile et ne doit être entreprise qu'après des études approfondies sur le choix d'une répartition à toutes les collectivités, selon des critères automatiques reposant sur les charges effectives de T. V. A., ou d'une répartition sur la base des programmes pluriannuels présentés par un certain nombre d'entre elles.

En réalité, la sagesse, c'est d'insérer la subvention globale d'équipement dans la réforme d'ensemble des collectivités locales, réforme qui porte à la fois sur la répartition des charges et sur tout un ensemble de problèmes annexes, non seulement ceux de recettes, mais également ceux d'emprunts et de remboursement partiel de la T. V. A. pour lesquels la subvention globale d'équipement sera le support tout naturel de ce mécanisme de remboursement.

Responsabilité des collectivités locales, liberté de l'individu, mais aussi recherche et garantie de différentes formes de sécurité.

Une société sécurisante est une société dont les services de police et de protection civile protègent le citoyen contre la violence. Garantie du respect des lois, la police doit être présente en tout lieu et à tout moment pour maintenir l'équilibre et le calme désiré par les Français. Elle ne doit pas se sentir en marge du corps social, alors que celui-ci souhaite son renforcement et espère l'accroissement de son efficacité. La police est un corps nécessaire et important de notre société. Elle fait respecter la loi et assure la protection et la sécurité de chacun d'entre nous. Par là, elle doit être honorée, mais, par là aussi, son intégrité doit être insoupçonnable. Tel est le motif de la rigueur des mesures que j'ai prises hier à propos de ce qui s'est passé dans une grande capitale régionale. Je montrerai la même exigence, où que se produisent de tels incidents et de telles affaires. Pour que la police soit respectée et honorée, elle doit être insoupçonnable et j'y veillerai, quelles que soient les réactions que je rencontrerai dans ce domaine.

Lutter pour maintenir la sécurité, c'est d'abord s'attaquer à la violence sous toutes ses formes et à la grande délinquance évidemment, mais c'est surtout accentuer les efforts contre la délinquance moyenne : cambriolages, vols de véhicules, vols avec violences et violences sur la voie publique. C'est également traquer la délinquance en col blanc. Dans ce but, les fraudes économiques et financières sont soumises à des contrôles accrus. A Paris, au cours des dix premiers mois de 1974, 152 000 contrôles ont été effectués contre 110 000 pour l'ensemble de l'année 1973. Ils ont donné lieu à plus de 16 600 poursuites en 1974, durant les dix premiers mois, contre 13 200 en 1973. Ils seront encore renforcés.

Le maintien de la sécurité, c'est l'obtention de moyens supplémentaires.

D'abord les moyens en hommes. Le projet de budget prévoit la création de 1 400 emplois supplémentaires et un crédit de 25 millions de francs qui permettra de recruter 1 600 vacataires parmi les fonctionnaires de police atteignant à cinquante-cinq ans l'âge de la retraite. Ces derniers seront affectés à des tâches administratives où ils remplaceront des agents plus jeunes qui seront remis sur la voie publique. Trois mille policiers supplémentaires se consacreront ainsi à la protection des citoyens.

Ensuite les moyens matériels. Une mesure nouvelle de 6 millions de francs est inscrite pour l'acquisition d'automobiles, de cyclomoteurs et de postes de radio pour les gardiens ilotiers. Quant aux moyens immobiliers, les crédits d'investissements demandés passent de 65 à 76 millions de francs, soit une augmentation de près de 16 p. 100 auxquels s'ajoutent 16 millions de francs pour les locations.

Ces moyens supplémentaires doivent être utilisés selon des méthodes renouvelées. La répartition des effectifs sera revue au profit des zones urbaines périphériques et des villes nouvelles. Les commissariats seront modernisés et, plutôt que de réaliser de très grandes opérations, je préfère multiplier les petits postes de police dans les zones d'habitations denses.

Dès cette année, 630 postes de commissariat ont été ainsi ouverts. La présence de la police sera également accrue grâce à la généralisation de la méthode de l'ilotage qui consiste, vous le savez, à affecter deux ou trois agents à un quartier dont ils connaissent bien l'environnement, la population et les points difficiles.

Renfort également par la multiplication des patrouilles de nuit grâce à un crédit nouveau de 5 millions de francs qui permettra d'en doubler le nombre dans les grandes villes. Effort accentué aussi pour rapprocher les domiciles des policiers de leur lieu de travail. Autrefois, la plupart des policiers, par exemple à Paris, habitaient très près de leur lieu de travail. Aujourd'hui, ils habitent la périphérie de la capitale et souvent une heure, voire une heure et demie de trajet leur est nécessaire. Vous imaginez quelles fatigues et quelles difficultés cela représente. Un effort est donc entrepris dans ce domaine.

Moyens supplémentaires, méthodes rénovées sont indispensables et leur efficacité est absolument indépendante de la qualité humaine des fonctionnaires de la police. Cette qualité est grande. Elle appelle la reconnaissance du pouvoir et l'hommage du Gouvernement, mais elle doit être renforcée par une meilleure formation. La durée de la formation des inspecteurs sera portée de trois mois à six mois. Celle des gardiens de la paix sera complétée par le développement du sport et de l'éducation civique.

Enfin, lutter pour maintenir la sécurité, c'est compenser les sujétions très lourdes des policiers qui bénéficieront désormais d'une indemnité pour les travaux du dimanche et des jours fériés. De plus, la carrière des commissaires sera améliorée par la création de cent postes de fonctionnaire hors échelle A.

Cette police dont les moyens sont renforcés et les méthodes rénovées doit accentuer le caractère préventif de son action. C'est pourquoi sera prochainement créé un bureau national de prévention criminelle pour faciliter aux jeunes en difficulté leur réinsertion sociale.

Pour conclure sur le rôle de notre police en matière de sécurité, vous me permettrez de m'étonner du fait que soit parfois mise en doute l'efficacité des mesures de grande envergure prises depuis six mois pour lutter contre la délinquance et, en particulier, contre les agressions sur la voie publique et les cambriolages de résidences.

Ces critiques ne sont pas très rationnelles quand on sait que ces opérations ont abouti, pour un seul type de mesures, c'est-à-dire pour les opérations de sécurité et de protection dites « coups de poing », à mettre à la disposition de la justice, et pas simplement pour une vérification d'identité, 5 021 personnes qui étaient recherchées, poursuivies par la justice et qui ont été arrêtées grâce à ce dispositif.

Ces critiques ne sont pas plus rationnelles lorsqu'on voit que les études prévisionnelles actuellement disponibles permettent de penser qu'en 1974, pour la première fois depuis plus de dix ans, la criminalité baissera en France. A Paris, en particulier, celle-ci avait presque doublé entre 1964 et 1973. Au cours des dix premiers mois de 1974, elle a nettement diminué, spécialement en ce qui concerne les formes les plus violentes : les meurtres ont diminué de près de 9 p. 100, les *hold-up* de près de 12 p. 100 et les cambriolages de 2 p. 100. C'est, depuis dix ans, la première fois que l'on assiste à un arrêt de cette progression de la criminalité, qui semblait absolument inéluctable.

On ne peut prétendre que seule une méthode soit bonne ; en dehors de l'ilotage, des systèmes de « coups de filet », en dehors des patrouilles de nuit, des patrouilles souples à cyclo-moteurs qui vont être renforcées, en dehors des opérations de sécurité et de protection, il en est d'autres qui vont être mises en place pour s'adapter sans cesse à la recherche de cette criminalité. C'est l'ensemble du dispositif qui peut seul donner des résultats.

D'autre part, ce n'est pas seulement le fait d'aboutir à des arrestations qui compte ; c'est aussi l'effet de dissuasion. Le vendredi et le samedi soir, le seul fait d'organiser, par exemple dans les grandes zones urbaines, des patrouilles de voitures de police dissuade un certain nombre d'auteurs d'actions criminelles.

Prévention, lutte contre la criminalité et action de dissuasion, telles sont donc les différentes orientations qui sont données actuellement à la police dans ce domaine.

La protection civile a également un rôle important à jouer dans une société sécurisante. La réalisation des programmes prioritaires dits « finalisés » qu'elle a entrepris doit être accélérée et des moyens nouveaux sont inscrits au budget à cet effet. Mais il faut définir nettement les principes généraux qui guideront la politique de la protection civile. A l'heure actuelle, les deux programmes principaux de la protection civile sont la maîtrise des incendies de forêts et la sécurité routière.

En ce qui concerne la maîtrise des incendies de forêts, il est prévu l'acquisition d'un nouveau *Canadair* dont le coût dépasse 13 millions de francs par unité. L'objectif est de porter le total de ces appareils de dix à quinze dans les années à venir. En réalité, nous avons des difficultés de livraison, car le fabricant ne peut en livrer qu'un en 1975 et deux pour chacune des années qui suivent.

D'autre part, les douze unités militaires spécialisées dans la lutte contre les incendies de forêts sont désormais toutes stationnées dans le Sud de la France pour accroître leur efficacité. A Brignoles, une deuxième unité d'instruction verra ses effectifs complétés à 400 hommes en 1975 et son équipement achevé. Enfin, deux unités supplémentaires de sapeurs forestiers vont être créées.

Le second programme finalisé est celui de la sécurité routière pour lesquels sont majorés les crédits de formation de secouristes et d'information du public. Je veillerai à ce qu'une meilleure coordination soit assurée entre les moyens de la protection civile, de la gendarmerie, de la police, d'une part, et, d'autre part, ceux des services d'aide médicale d'urgence.

Dans cet esprit, vient d'être mis au point, avec Mme le ministre de la santé, un projet de loi qui, entre autres mesures, prévoit la création dans chaque département, sous la présidence du préfet, d'un comité de coordination des secours routiers. Déjà, l'organisation mise en place dans quelques départements permet de constater les résultats de l'action conjuguée des secouristes et des médecins.

L'action de la protection civile ne doit évidemment pas se borner à la réalisation de ces deux grandes missions ; elle doit consister également à protéger les citoyens contre des catastrophes toujours imprévisibles. Trois principes de base me paraissent essentiels dans l'organisation de cette mission : mettre l'accent sur la prévention, accroître la décentralisation dans les décisions et améliorer la qualification du personnel.

La prévention, en réalité, est la véritable solution. Dans la lutte contre les incendies, par exemple, les *Canadair* n'apportent pas de solution miracle et nous ne pouvons remplacer les opérations classiques de prévention telles qu'elles ont été menées avec succès dans les Landes et l'Esterel, c'est-à-dire avec des systèmes de coupe-feu et de voies d'accès à l'intérieur des massifs forestiers et des bassins d'eau.

Une organisation décentralisée du service national de la protection civile est également indispensable.

Enfin, la troisième grande exigence, c'est l'amélioration de la situation des sapeurs-pompiers, notamment pour le recrutement des cadres, la mise en œuvre d'un projet de formation continue élaboré avec les représentants de la profession et la multiplication des stages de sapeur-pompier volontaire et de secouriste.

De plus, le contingent doit, à mon sens, se voir confier un rôle accru dans les missions de protection civile.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Et la protection civile en cas de conflit ? On n'y pense guère !

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. C'est un autre problème, monsieur le président.

Une société sécurisante, c'est enfin une société qui protège les victimes des risques politiques que sont les rapatriés, sujet évoqué par Mlle Pagani. Comme vous le savez, le ministre de l'intérieur n'est compétent que pour deux aspects du problème des rapatriés : en premier lieu, l'accueil et la réinstallation des nouveaux rapatriés qui, par suite des événements de Madagascar et du Maroc, sont encore nombreux, puisque nous avons vu rentrer, cet été, près de 6 000 rapatriés ; en second lieu, l'octroi de secours exceptionnels aux rapatriés en grave difficulté. Les crédits inscrits au budget pour ces actions s'élèvent à 35 millions de francs et permettront de faire face aux besoins. A la demande du Gouvernement, je puis cependant contribuer à résoudre les autres difficultés des rapatriés et je m'y attacherai personnellement lors du prochain voyage que je dois effectuer en Algérie.

Enfin, je rappellerai simplement que, pour l'indemnisation des rapatriés, relevant de la compétence du ministère des finances, le projet de budget prévoit un doublement des crédits et une accélération très forte — près de 30 p. 100 — du rythme des règlements des dossiers.

Société de liberté, société sécurisante, c'est, j'en suis convaincu, la seule forme de société qui nous permette de répondre au défi d'aujourd'hui et de satisfaire les aspirations permanentes. Le projet de budget que j'ai eu l'honneur de vous présenter constitue, me semble-t-il, un pas dans le sens de leur réalisation, malgré les contraintes financières qui s'imposent.

Aussi me permettez-vous, mesdames, messieurs les sénateurs, de vous demander de bien vouloir l'approuver. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche, ainsi que sur quelques travées socialistes.*)

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Monsieur le ministre d'Etat, j'ai été particulièrement sensible à la partie de vos déclarations concernant la possibilité pour les collectivités locales d'opter entre le remboursement de la T. V. A. et la subvention globale d'équipement. J'en attends, avec curiosité et intérêt, la traduction dans le budget qui nous est soumis.

J'ai enregistré que vous feriez le nécessaire auprès de M. le ministre de l'économie et des finances pour que soient introduites, puisque nous n'avons pas le droit de le faire, ces dispositions dans le présent texte.

Je voudrais vous soumettre un autre problème. Vous êtes le tuteur des collectivités locales. Or, certaines d'entre elles ont créé des régies d'électrification. Ces dernières ne peuvent vivre, à l'heure actuelle, que de la différence entre le prix du courant haute tension qui leur est facturé et le prix du courant basse tension qu'elles facturent à leurs clients. Or, comme les décrets d'application de la loi de 1946 concernant l'électrification rurale ne sont jamais parus — c'est même un record, monsieur le ministre : depuis 1946, le retard n'est que de vingt-huit ans, ce n'est pas mal (*Sourires.*) — nous en sommes réduits à la situation suivante : progressivement, le prix du courant haute tension s'est élevé, tandis que le prix du courant basse tension n'a pas varié, surtout dans les premières tranches ; de ce fait, les régies se trouvent dans une situation telle qu'elles seront obligées de cesser leur activité si l'on n'y porte pas remède. Or, elles donnent entière satisfaction aux collectivités locales qu'elles desservent.

Je sais bien que vous allez me renvoyer à votre collègue du ministère de l'industrie ou à votre collègue, encore plus réticent, du ministère de l'économie et des finances. Cependant, comme vous êtes le tuteur des collectivités locales, j'estime que c'est à vous qu'il appartient de plaider cette cause. (*Applaudissements sur les travées socialistes, à gauche, au centre et à droite.*)

— 5 —

NOMINATION

A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que la commission des affaires culturelles a présenté une candidature pour un organisme extraparlementaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, cette candidature est ratifiée et je proclame M. François Duval représentant du Sénat au sein du comité consultatif des programmes pour les départements et territoires d'outre-mer, en application de l'article 10 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision.

— 6 —

LOI DE FINANCES POUR 1975

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 98 et 99 (1974-1975).]

Intérieur et rapatriés (suite).

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 14 novembre 1974 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- Groupe des républicains indépendants : 1 heure ;
- Groupe de l'Union centriste des démocrates de progrès : 57 minutes ;
- Groupe socialiste : 55 minutes ;
- Groupe de la gauche démocratique : 42 minutes ;
- Groupe de l'Union des démocrates pour la République : 38 minutes ;
- Groupe communiste : 31 minutes ;
- Groupe de l'Union des sénateurs non inscrits à un groupe politique : 30 minutes ;
- Groupe des républicains indépendants d'action sociale : 27 minutes.

La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, mon propos portera essentiellement sur la situation des collectivités locales, départements et communes.

Les observations que les élus communistes et apparentés tiennent à présenter ne sont pas d'un type nouveau car, hélas ! le budget de l'intérieur qui nous est soumis ne comporte pas de mesures de nature à porter remède à la situation des collectivités locales.

Pourtant, monsieur le ministre, devant le congrès des maires de France, vous avez indiqué que, cette année, la progression des moyens financiers des collectivités locales serait supérieure à celles des ressources de l'Etat. A présent, vous nous montrez plus modeste : vous laissez entendre qu'une pause serait nécessaire, tout en reconnaissant que l'évolution des dépenses des collectivités locales est irréversible.

En fait, pour les communes et départements, vous poursuivez la politique pratiquée les années précédentes, tout en l'aggravant encore. Ne s'agit-il pas pour vous — c'est une constatation — de faire supporter aux collectivités locales des charges de plus en plus lourdes, les plaçant ainsi devant le dilemme suivant : restreindre les services rendus et freiner la construction d'équipements collectifs ou faire payer les contribuables, alors que, dans bien des cas, la limite du supportable est atteinte ?

Ne cherche-t-on pas ainsi à faire jouer aux conseils municipaux et aux conseils généraux le rôle de collecteurs d'impôts pour le compte du Gouvernement ? C'est une situation que les élus locaux ne peuvent accepter.

De plus, que constatons-nous pour les collectivités locales ? Tous les budgets des ministères civils traduisent une tendance générale à la diminution des subventions destinées aux collectivités locales. Selon les documents fournis, on peut constater que le total des autorisations de programme destinées aux collectivités locales diminuera, en 1975, de 4 p. 100 en francs constants par rapport à 1974. Ces autorisations de programme, qui représentaient 17,1 p. 100 des autorisations de programme civiles en 1974, n'en représentent plus que 15,9 p. 100 en 1975.

Si nous considérons l'ensemble des crédits qui passent de 5 622 millions de francs à 5 852 millions de francs, nous constatons que les aides de l'Etat seront majorées de 4,1 p. 100 en 1975 par rapport à 1974. Mais ces 4 p. 100 d'augmentation, dans la période d'inflation que nous traversons et qui est le résultat de la politique gouvernementale, représentent, en fait, une diminution brutale.

Des secteurs sont particulièrement touchés, tel celui de la voirie dont on ne peut nier cependant l'importance, notamment pour les communes rurales. Je n'insiste pas car mon ami Paul Jargot vous parlera tout à l'heure des problèmes concernant les communes rurales.

Il est utile de dire ou de redire, après d'autres orateurs, que pour la voirie communale et départementale, la subvention d'équipement, qui était de 76 200 millions de francs en 1974, est réduite à 74 millions de francs. C'est une diminution alors que personne ne peut le nier, le prix des travaux a augmenté de 25 p. 100 et parfois de 30 p. 100.

Pour le fonds spécial d'investissement routier, les crédits passent de 406,5 millions de francs à 412,5 millions de francs, soit une augmentation de moins de 1,5 p. 100. On ne peut dire qu'il y ait inflation de crédits ! Il faut ajouter, pour ce secteur, que le pourcentage de 25 p. 100 qui doit être réservé aux collectivités locales n'est pas respecté ; l'Etat ne ristourne à ces dernières que 11 p. 100 et conserve 89 p. 100 des ressources. L'Etat subtilise ainsi quelque 520 millions de francs aux communes et aux départements.

Pour la voirie nationale transférée aux départements, la participation de l'Etat est portée en moyenne à 6 275 francs par kilomètre. C'est une progression de 6,2 p. 100, qui n'en est pas une véritablement, puisqu'elle ne correspond pas aux promesses faites. En effet, il avait été indiqué que les subventions pour la voirie nationale, classée départementale, seraient majorées selon la hausse du coût des travaux d'entretien. Ainsi les conseils généraux qui avaient accepté ces transferts se voient-ils imposer de nouvelles charges.

C'est dans tous les domaines que les collectivités locales et départementales sont aux prises avec les difficultés. Je n'insisterai pas sur le fonctionnement des préfectures. Je voudrais simplement dire que selon une pratique instaurée depuis des années, en violation de la loi, il est fait appel aux conseils généraux pour accomplir des tâches relevant de la compétence de l'Etat. De nombreux agents départementaux sont employés dans les services de préfecture et il en résulte de lourdes charges pour les conseils généraux.

Actuellement, les communes et les départements préparent leurs budgets. Elus municipaux et conseillers généraux se demandent comment ils vont faire face à des besoins incompressibles, alors que les prix ont augmenté et augmentent dans de considérables proportions.

C'est un fait que les collectivités ne trouvent pas à emprunter comme elles le désireraient, malgré des taux d'intérêt qui n'ont cessé d'augmenter. Elles sont obligées d'attendre des années pour obtenir une tranche de financement d'un équipement. Comme les années ont passé, les prix ont augmenté et le financement est insuffisant. Il faut trouver un complément. Ne pourrait-on accorder plus rapidement des prêts, au besoin des prêts relais, aux communes, notamment à celles qui sont obligées d'opérer une rénovation pour permettre une vie décente à leurs habitants ?

Dans tous les domaines, communes et départements voient le montant des subventions diminuer et il ne peut en être autrement car les subventions accordées aux collectivités par les ministères civils — nous l'avons vu — sont en diminution, d'où des conséquences sérieuses sur la vie des collectivités.

Comment ne pas voir les difficultés créées à ces collectivités par la « forfaitisation » de la subvention pour les établissements d'enseignement primaire ? Cette subvention est toujours bloquée au niveau de 1963 alors que le coût de la construction a plus que doublé. Pour certaines communes, la subvention n'atteint même pas le montant de la T. V. A. payée à l'Etat pour la construction d'une école.

De plus, ne devrait-on pas accélérer le mouvement de nationalisation des C. E. S. car ce sont de lourdes charges pour les communes, même si l'on retient le chiffre que vous avez donné tout à l'heure, monsieur le ministre ?

Les charges que supportent les communes et les départements deviennent étouffantes. C'est vrai, on a souvent parlé de réforme des finances locales. Il a été question de subvention globale d'équipement, sans d'ailleurs que les crédits aient été prévus. Il est, depuis des années, question de nouvelles répartitions des ressources et des charges entre l'Etat et les collectivités. On parle beaucoup de la misère des collectivités.

En fait, on a réformé l'impôt qu'on appelle la mobilière mais il n'en est résulté aucune amélioration. N'est-elle pas la source de distorsions, de réclamations, émanant notamment de personnes âgées qui occupent de petits appartements et qui voient souvent leur taxe d'habitation augmenter dans des proportions importantes ? En tout cas, nous pensons que c'est une erreur de procéder à des réformes par étapes.

La patente, nous ne savons pas comment elle sera modifiée, quels critères serviront de base, qui sera avantagé car certains le seront, mais sûrement pas les petits contribuables. Mais de cela nous discuterons, avez-vous promis, monsieur le ministre d'Etat, lors de la prochaine session.

Au sujet des impositions, monsieur le ministre d'Etat, nous souhaiterions obtenir quelques précisions. Les élus municipaux ne votent plus de centimes additionnels. Selon votre nouvelle règle, ils votent un montant global d'imposition. Dès cet instant, les communes devraient être en mesure chaque mois de compter sur le douzième de ce qu'elles ont voté et non pas sur le douzième voté l'année précédente. C'est une nécessité pour assurer les besoins de la trésorerie des collectivités.

Le versement représentatif de la taxe sur les salaires est un sujet de préoccupation pour les collectivités. Il est de fait que vous avez décidé le versement anticipé du reliquat de 1973, soit 1 151 millions de francs, qui sont venus alimenter dans une modeste proportion les budgets supplémentaires des collectivités, qui en avaient bien besoin. Vous avez dû prévoir une telle mesure, car grand était le mécontentement des élus locaux à la suite des hausses incessantes auxquelles les communes devaient faire face car, à l'inverse du Gouvernement, elles ne se nourrissent pas de l'inflation.

Ainsi qu'il a été rappelé, le projet de loi de finances pour 1975 prévoit un montant de 18 410 millions de francs au titre du versement représentatif de la taxe sur les salaires, soit seulement 8,29 p. 100 d'augmentation par rapport à la somme réellement dégagée en 1974. La procédure de régularisation prévue pour 1974 sera, nous dit-on maintenant, appliquée. C'est donc un montant de l'ordre de 19 330 millions de francs qui sera affecté au V. R. T. S. Mais ce montant n'est-il pas inférieur à ce que devraient toucher les collectivités locales ? Ne seraient-elles pas en droit d'attendre une progression au moins égale à l'évolution du salaire horaire moyen évaluée pour 1974 à 19,5 p. 100 ? Ainsi un montant prévisionnel du V. R. T. S. de l'ordre de 19 990 millions de francs devrait être retenu pour la préparation des budgets primitifs, ce qui représenterait une augmentation de 17,6 p. 100.

A propos du V. R. T. S., n'y a-t-il pas à examiner la répartition, faite pour partie d'après l'impôt sur les ménages ? En fait ce n'est pas un impôt sur les ménages, c'est un impôt par

personne, car le montant de l'impôt est divisé par le nombre d'habitants. Ainsi les villes qui comptent plus de familles nombreuses que d'autres sont-elles désavantagées alors que leurs charges sont plus élevées.

Enfin, un point sur lequel il convient d'insister, c'est celui de l'insupportable T. V. A. à laquelle sont assujetties les collectivités locales. Il est vrai que vous et vos prédécesseurs avez reconnu que la T. V. A. payée par les communes pose un problème ; mais il n'est pas résolu et les collectivités en font les frais.

Le Sénat a, en maintes occasions, attiré l'attention sur le fait que la T. V. A. payée par les communes dépassait parfois le montant des subventions. Pourtant, les promesses de remédier à une telle situation ne manquent pas.

Ce qu'il faut, et rapidement, c'est décider le remboursement au moins de la T. V. A. payée sur les investissements. Il ne faut plus seulement faire des promesses pour l'avenir, il convient de prendre tout de suite des dispositions en vue de soulager les charges des communes.

Voilà les quelques observations que je voulais présenter au nom du groupe communiste. Elles ne sont que la traduction de l'inquiétude des élus locaux aux prises avec toutes les difficultés résultant de la politique gouvernementale. Le budget qui nous est présenté est largement insuffisant pour assurer la vie des collectivités locales. Il ne fait que traduire la politique d'asphyxie financière pratiquée à l'égard des communes et départements et nous ne l'acceptons pas. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais, au nom du groupe socialiste, retenir quelques minutes votre attention et tout particulièrement la vôtre, monsieur le ministre d'Etat, sur un problème maintes et maintes fois évoqué depuis des années, tant dans cette enceinte qu'en d'autres lieux. Il s'agit de la situation des personnels des préfectures, et plus spécialement du cas des agents qui assument des tâches d'Etat dans les préfectures et sous-préfectures, mais sont payés sur les budgets départementaux.

M. René Monory, parlant au nom de M. Joseph Raybaud, et M. Jean Nayrou, dans leurs excellents rapports, ont fort opportunément souligné que la situation que nous connaissons actuellement ne saurait se perpétuer, car, en fait, les départements supportent injustement une large part, un tiers dit-on, des frais de personnel des préfectures et sous-préfectures.

L'assemblée des présidents de conseils généraux, à plusieurs reprises, lors de ses congrès annuels, a évoqué cette irritante question. Elle l'a fait, entre autres en 1966 lors du congrès de Paris sur le rapport de notre collègue Héon, puis au congrès de Nantes en 1972 sur le rapport de notre collègue Emile Vivier.

Les trois syndicats nationaux des préfectures ont, de leur côté, à la faveur d'audiences qui leur ont été accordées par M. Marcellin puis par M. Chirac, alors ministre de l'intérieur, enfin par vous-même, présenté les mesures fondamentales qu'ils souhaitent voir aboutir : la révision des effectifs budgétaires fixés il y a plus de vingt-cinq ans pour adapter les moyens en personnel à l'évolution qualitative et quantitative des tâches dévolues aux préfectures et sous-préfectures ; la régularisation de la situation des agents payés sur les budgets départementaux qui, dans les services préfectoraux, assument des tâches d'Etat en violation des dispositions législatives et réglementaires ; enfin, l'institution d'un véritable régime indemnitaire capable de remédier aux injustices qui frappent les fonctionnaires selon les administrations auxquelles ils appartiennent.

Bien des promesses ont été faites sur la base de ce programme minimum que les arbitrages n'ont, hélas ! pas retenu. Ces déceptions ont créé, comme il fallait s'y attendre, malaise, inquiétude et amertume.

A l'Assemblée nationale, vous avez indiqué, monsieur le ministre, qu'une étude effectuée en 1973 faisait apparaître la nécessité de créer 7 500 emplois. En réalité, le comité technique paritaire central des préfectures en a retenu 8 601 auxquels on doit ajouter les 600 emplois des centres de traitement de l'information. C'est donc en définitive, compte tenu des effectifs budgétaires atteints au 1^{er} janvier 1974, 7 891 emplois qu'il y aurait lieu de créer, en quatre ans au plus, pour faire face aux besoins. Vous nous en proposez 500 pour 1975. A ce rythme, il faudrait seize ans pour atteindre l'objectif fixé. J'ai retenu qu'à l'Assemblée nationale vous avez annoncé votre intention d'en créer 860 en 1976. Nous sommes encore loin du compte. Vous comprendrez dès lors que les élus départementaux marquent quelque réticence quand ils entendent parler d'une concentration administrative qui alourdirait encore la tâche de nos personnels des préfectures et des sous-préfectures.

Aussi les conseils généraux ont-ils dû trop souvent pallier les carences de l'Etat et recruter, au mépris de la loi, des agents payés sur les budgets départementaux pour accomplir des tâches d'Etat. On estimait, en 1972, que 40 à 50 p. 100 de nos agents départementaux étaient dans ce cas.

Pour illustrer mon affirmation, je vous donnerai, monsieur le ministre d'Etat, l'exemple de mon département. Le Pas-de-Calais, au 31 juillet 1974, rémunérait sur son budget 1 030 agents, sans parler des 363 agents des services à comptabilité distincte et des 296 agents appartenant à des services dotés de l'autonomie financière. Environ 45 p. 100 des 1 030 agents cités étaient employés à des tâches d'Etat et payés sur le budget du département. Dans le même temps — écoutez-moi bien, mes chers collègues — le nombre d'agents de la préfecture et des sous-préfectures, toutes catégories A, B, C, D confondues, rémunérés sur le budget de l'Etat n'était que de 268. D'un côté, 1 030 agents, de l'autre, 268.

Voici maintenant un exemple combien choquant, je serais presque tenté de dire scandaleux : c'est celui de la section des cartes grises du bureau de la circulation. Ce service comprend sept fonctionnaires d'Etat et vingt-neuf agents départementaux. En 1973, dans le Pas-de-Calais, le produit des cartes grises a été supérieur à 14 millions de francs qui sont tombés intégralement dans les caisses de l'Etat. Considérez-vous, monsieur le ministre, ce transfert de charges, déguisé et illégal, comme normal ?

En réalité, par des pratiques de ce genre on réduit, comme peau de chagrin, nos budgets d'investissements départementaux alors que se gonflent exagérément les budgets de fonctionnement. Cela peut laisser croire à ceux qui ont une vue superficielle de nos comptes que nous ne sommes pas de bons gestionnaires.

Aussi importe-t-il que, dans les délais les plus rapides, la situation se normalise et que soient enfin rémunérés par l'Etat et titularisés ceux qui remplissent des tâches d'Etat.

Monsieur le ministre, vous avez tout à l'heure répondu par anticipation à quelques-unes des préoccupations que nous avons formulées en commission des finances, mais vos réponses ne peuvent complètement nous satisfaire. C'est pourquoi je vous pose d'une manière très précise les questions suivantes : dans les années à venir, que pensez-vous faire ? Quel est votre plan ? Dans quels délais croyez-vous pouvoir le réaliser ? Quelle procédure comptez-vous utiliser et mettre en œuvre pour intégrer les agents départementaux qui sont justement inquiets de leur devenir ?

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez m'apporter un certain nombre d'apaisements. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, il nous paraît chaque année plus expédient d'intervenir pour la défense des rapatriés au moment de l'examen du budget des charges communes puisque, en effet, leur indemnisation est de la compétence du ministre de l'économie et des finances, et nous le ferons à nouveau.

Cependant, les secours exceptionnels d'accueil et de reclassement économique et social, qui se chiffrent à 53 millions de francs, sont du ressort du ministre de l'intérieur. Mieux que quiconque, par conséquent, vous connaissez, monsieur le ministre, la triste situation des plus malheureux d'entre eux et vous accueillez les 5 000 ou 6 000 Français qui, bon an, mal an, regagnent la métropole.

Votre qualité de ministre d'Etat vous confère, par ailleurs, des vues interministérielles ; mais, surtout, vous avez rencontré ces jours-ci, à Paris, votre collègue algérien, le ministre de l'industrie, et vous serez, le 2 décembre, à Alger. C'est dire que vous portez tous les espoirs des milliers de Français qui, depuis douze ans, attendent réparation.

En effet, depuis les accords d'Evian du 19 mars 1962, on objecte toujours la responsabilité des spoliés ; mais le compte rendu du ministre des affaires étrangères devant les commissions du Parlement établit définitivement le constat de la carence des responsables.

Cette situation avait été prévue puisque, en vertu des mêmes accords d'Evian, la France se porte garante de l'application stricte de ces accords et, en conséquence directe, s'engage à se substituer à l'Etat algérien pour tout ce qui concerne la sauvegarde des droits et biens de ses citoyens en cas de défaillance de cet Etat. C'est ce qui est prévu dans la loi du 26 décembre 1961.

Nous voici maintenant à l'heure de vérité. Je suppose que c'est en toute priorité que vous allez réclamer à Alger ce qui nous est dû et qui, le cas échéant, pourrait être payé en nature, c'est-à-dire avec ce pétrole que la technique et l'épargne françaises ont fait jaillir des sables sahariens.

En face d'un nouveau gouvernement, nous voudrions savoir d'abord si cette notion de la responsabilité du Gouvernement algérien est toujours valable douze ans après et si vous comptez la rappeler à vos interlocuteurs. Dans la négative, et devant un nouveau constat d'échec, il faudra en finir avec ce douloureux problème par nos propres moyens budgétaires.

Les rapatriés d'Algérie étaient des citoyens de départements français. Ils n'ont rien à réclamer à Alger. Ils ne connaissent que Paris. C'est à leur gouvernement de les défendre.

Malgré les accords signés, ces attermoissements étaient peut-être justifiés jusqu'à présent en raison de la précarité des finances extérieures de l'Algérie. Mais cette situation est maintenant modifiée. L'augmentation substantielle des moyens de l'Algérie vous permet aujourd'hui d'insister, d'une part, pour l'indemnisation, d'autre part, pour l'amélioration des conditions de transfert des fonds bloqués.

Vous comprendrez notre perplexité : alors que de larges facilités sont consenties aux travailleurs algériens en France pour transférer leurs fonds, nos compatriotes vivant en Algérie risquent les pires sanctions pour une démarche équivalente.

Mais le douloureux problème que nous vous demandons avec insistance d'évoquer auprès de vos interlocuteurs, au début de décembre, est celui des Français emprisonnés en Algérie.

La commission internationale de recherches historiques sur les événements d'Algérie a noté que 5 000 Français ont disparu après les accords d'Evian et nous savons, hélas ! que les recherches entreprises pour quelques cas particuliers n'ont jamais abouti.

Mais aujourd'hui je me dois de dénoncer le sort injuste qui est fait à trois Français ayant des attaches familiales dans ma ville et qui sont détenus dans une prison d'Oran depuis plus d'un an sans bénéficier du secours d'un avocat et sans jamais avoir été entendus par un juge.

Il s'agit de deux hommes, nés respectivement en 1916 et 1919, dont l'un est d'ailleurs devenu aveugle en prison, et d'une femme, née également en 1919. Ils ont été préalablement entièrement spoliés. Leur mère, âgée de quatre-vingt-quatre ans, ayant été autorisée à vendre à vil prix un immeuble qu'elle possédait, c'est à la suite du change en francs de la somme versée en dinars que ces arrestations ont été opérées. Je vous remets, monsieur le ministre d'Etat, le dossier concernant ces trois personnes.

Nous vous confions le sort de nos compatriotes, sans oublier d'ailleurs ces harkis qui ont combattu pour la France et qui voudraient bien pouvoir renouer avec leur famille restée en Algérie. Je sais que c'est aussi votre préoccupation. Ils méritent d'être défendus comme tous les autres Français puisqu'ils ont choisi, souvent au prix du sang, notre nationalité commune.

Vingt ans après cette Toussaint tragique qui a marqué le début de la rébellion, le Président de la République doit se rendre en Algérie. Nous serions nombreux à ne pas comprendre que ce geste significatif ne soit pas l'occasion de régler tous les douloureux problèmes depuis trop longtemps en suspens. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de Cuttoli.

M. Charles de Cuttoli. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, il est de tradition que les sénateurs représentant les Français de l'étranger interviennent dans la discussion du budget des rapatriés. Leur action a toujours été vigilante et, permettez-moi d'ajouter, grâce à votre bienveillance, parfois efficace. Il est donc normal aujourd'hui, que ce soit plus particulièrement l'un des représentants des Français d'Afrique et de Madagascar qui souligne, une fois de plus, les problèmes difficiles et parfois douloureux de nos compatriotes rapatriés ou en voie de rapatriement.

Monsieur le ministre d'Etat, vous avez rappelé dans votre exposé que 5 000 à 6 000 Français de l'étranger rentrent chaque année en métropole. Les récentes mesures prises par les gouvernements marocain et malgache vont encore hâter cette cadence.

Le retour de nos compatriotes se fait dans des conditions parfois précipitées, sans qu'ils aient eu le temps de liquider leurs biens ou la possibilité de procéder au moindre transfert.

Or — et c'est un point sur lequel je désire appeler tout particulièrement l'attention du Sénat — le statut du rapatrié, qui date du 26 décembre 1961 et qui avait été conçu dans l'optique de l'indépendance prochaine de l'Algérie, n'est pas d'une application automatique.

L'article 1^{er} de la loi du 26 décembre 1961, à laquelle le sénateur Longchambon a attaché son nom, dispose — excusez-moi, mes chers collègues, de cette citation, je n'ai pas l'habitude d'en abuser mais celle-ci est brève, intéressante et je la crois indispensable :

« Les Français ayant dû ou cru devoir » — ces deux derniers mots sont très importants — « quitter, par suite d'événements politiques, le territoire où ils étaient établis et qui était antérieurement placé sous la souveraineté, la tutelle ou le protectorat de la France, pourront bénéficier du concours de l'Etat », c'est-à-dire du statut du rapatrié, de tous les textes subséquents, de tous les décrets d'application.

Cette présomption de contrainte, qui est pourtant catégoriquement établie par l'article 1^{er} de la loi, n'est pas appliquée pour autant d'une façon aussi automatique. J'entends bien qu'il existe, pour les rapatriés venant des trois pays d'Afrique du Nord, une présomption de contrainte en raison des motifs politiques énoncés par la loi. Cette présomption de contrainte ne joue pas pour les autres pays, notamment pour Madagascar, où, depuis mai 1972, des raisons politiques ont contraint un certain nombre de nos compatriotes à quitter ce pays. Ce sont les commissions administratives installées auprès du ministre de l'intérieur qui estiment, cas par cas, s'il y a lieu de constater la contrainte et d'accorder ou non l'application du statut.

C'est pourquoi, monsieur le ministre d'Etat, je vous demande de nous renouveler les assurances données les années précédentes par vos prédécesseurs quant au caractère automatique de l'application de la loi du 26 décembre 1961 en faveur des rapatriés, notamment des trois pays du Maghreb.

Vos commissions continueront comme par le passé — et je me plains d'ailleurs à leur rendre hommage — à appliquer de façon très libérale cette loi. Bien entendu, nous aimerions aller plus loin, c'est-à-dire obtenir l'application automatique du statut quel que soit le pays quitté. En effet, les rapatriés sont rarement des hommes jeunes. Ils sont donc astreints à demander un prêt de recasement, ce qui est difficile pour les hommes qui ont dépassé cinquante et, à plus forte raison, soixante ans. Bien entendu aucune limite d'âge n'est fixée par la loi et les commissions peuvent toujours accorder un prêt. Mais il est évident qu'elles ne le font qu'avec la plus grande réserve lorsqu'il s'agit d'hommes ayant déjà cinquante-cinq ou soixante ans.

Le rapatrié de 1974 n'est pas le rapatrié de 1961 ou de 1962 car il arrive toujours de pays dans lesquels est exercé depuis quelques années un contrôle des changes extrêmement rigoureux, ce qui n'était pas le cas auparavant. N'ayant pu transférer ses économies, ni les emporter avec lui, il risque de se trouver la plupart du temps — nous en voyons des exemples tous les jours — complètement démuné.

Le prêt de reclassement est accordé — lorsque toutes les conditions sont remplies et je sais que les commissions sont vigilantes — dans une limite maximale de 200 000 francs, sauf en matière agricole où elle est de 300 000 francs. Ces chiffres, mes chers collègues, datent de 1961. Depuis treize ans, ils n'ont donc été l'objet d'aucune réévaluation. Je ne pense pas aller trop loin en disant qu'à l'heure actuelle, s'agissant d'un reclassement, ils présentent un caractère absolument dérisoire.

J'entends bien que des prestations mineures ont été réévaluées en 1973. Ainsi, on a augmenté de 50 p. 100 les allocations de subsistance et les indemnités de déménagement. Il ne s'agit quand même que de peu de chose. En outre, cette augmentation est encore insuffisante.

Il est un point sur lequel je voudrais attirer l'attention du Sénat. Parmi les prestations de retour existe une indemnité, dite « indemnité particulière », dont le montant n'est pas extrêmement élevé car il varie entre 10 000 et 40 000 francs. Elle est attribuée à des personnes âgées qui n'ont pas la possibilité d'obtenir un prêt de reclassement et qui justifient avoir laissé dans le pays d'où elles viennent des biens immobiliers représentant au moins cette valeur. Or, cette indemnité va être supprimée à partir du 31 décembre prochain. Vraiment l'on ne voit pas pourquoi.

Que l'on ne vienne pas nous dire qu'il y a, cette année, la contribution à l'indemnisation. Cette dernière, sans compter les lenteurs dont il a déjà été fait état, ne peut jouer en tout cas pour les biens dont on a été dépossédé avant le 15 juin 1970.

A l'heure actuelle nous nous trouvons en présence de rapatriés âgés qui arrivent des pays du Maghreb, d'Afrique ou de Madagascar en étant obligés d'abandonner leurs biens. Ils ne peuvent se reconvertir, n'ayant droit à aucune espèce de reclassement, en raison de leur âge, ni bénéficier de cette indemnité pourtant modeste de 40 000 francs.

Il y a d'ailleurs à cet égard un aspect psychologique : il n'est jamais bon de supprimer une indemnité lorsqu'il s'agit de gens dans la détresse.

C'est pourquoi, monsieur le ministre d'Etat, je vous demande de bien vouloir faire examiner la possibilité de maintenir, au moins encore pendant quelques années, cette indemnité.

En effet, mes chers collègues, nous nous trouvons en présence d'une législation pratiquement figée depuis décembre 1961, alors que, précisément, ce devrait être une législation évolutive car les situations se modifient. Je rappelais tout à l'heure que le rapatrié de 1974 n'était plus celui d'il y a treize ans. La législation doit être souple.

Ne nous répondez pas, monsieur le ministre d'Etat, que le ministère des finances a haché sa hache sur vos crédits. Nous le savons, mais nous savons aussi que vous êtes le ministre de tutelle des rapatriés. C'est donc en vous que, sur ce plan, nous mettons nos espoirs.

Mes collègues et moi nous sommes ligotés par l'article 40 de la Constitution qui nous empêche d'agir par la voie législative. C'est pourquoi nous vous demandons une réévaluation importante de toutes les indemnités attribuées aux rapatriés, notamment de l'indemnité de réinstallation, ainsi que le maintien des indemnités particulières.

Voyez-vous, mes chers collègues, il est vraiment inutile d'ajouter au drame humain la détresse financière. Or songez à la situation de ceux qui, non seulement ne peuvent se recaser convenablement, mais encore, parfois, n'ont pas de retraite, ne peuvent racheter des points, car ils sont obligés d'abandonner le bénéfice des cotisations déjà versées outre-mer, dans des pays où, bien entendu, les retraites n'ont qu'un caractère purement national.

Mais le rapatrié n'est pas le seul dépossédé. En Afrique du Nord, à Madagascar, habitent toujours d'autres Français qui ont fait l'objet de mesures de dépossession. Il en est d'autres, vous le savez, qui sont installés en Espagne, en Israël, en Argentine, au Canada.

J'ai siégé moi-même, jusqu'à ces derniers mois, à la commission paritaire spéciale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer — ne m'arrêtez pas, monsieur le ministre d'Etat, si je prononce le mot « indemnisation ». Sur 4 850 dossiers déposés 575 seulement ont été réglés, et quand je dis « réglés », je compte dans le nombre ceux qui font double emploi ou qui ont été rejetés.

Alors nous serions peinés, monsieur le ministre, mes chers collègues, si vous nous faisiez observer qu'il s'agit de charges communes, donc de crédits intéressants le ministère des finances et non pas le ministère de l'intérieur. Le problème des rapatriés et le problème des Français de l'étranger ayant vocation à le devenir, sont intimement liés. Vous les avez liés vous-même tout à l'heure, monsieur le ministre d'Etat, et j'en ai été extrêmement heureux, lorsque vous avez fait allusion à la majoration des crédits accordés par le ministère des finances, non pas pour augmenter la contribution à l'indemnisation, mais pour hâter le règlement de ces dossiers. Ces problèmes sont tellement liés, d'ailleurs, que Mlle Pagani les a tout à l'heure évoqués, quand elle a rendu hommage au rapporteur de l'année dernière, le sénateur Armengaud, qui avait traité à la fois du problème des rapatriés et de celui de l'indemnisation.

Or la loi du 15 juillet 1970 se révèle insuffisante, même si l'on a augmenté les crédits. En effet, sur 183 589 dossiers déposés, 30 689 seulement ont été réglés à ce jour.

Les sénateurs des Français établis hors de France et moi-même souhaitons que, bien qu'il s'agisse d'un débat concernant le ministère des finances et les charges communes du budget, l'indemnisation devienne rapidement une réalité appréciable et nous souhaitons pouvoir faire confiance au Gouvernement sur ce point.

Avant d'en terminer, je voudrais quand même entretenir le Sénat d'une question qui me tient beaucoup à cœur, à savoir la commission permanente, siégeant place Beauvau, créée en 1961 ou en 1962, dont faisait partie, peut-être à titre officieux, les six sénateurs représentants les Français de l'étranger.

Cette commission s'est préoccupée à la fois des problèmes des rapatriés, qui arrivaient en masse à la fin de 1961, et en même temps, des problèmes de l'indemnisation. Depuis 1962, elle ne s'est plus réunie et j'ai tout lieu de croire qu'elle est morte de sa belle mort.

L'année dernière, le sénateur Armengaud, rapporteur du budget des rapatriés, avait demandé avec la plus grande insistance la reconstitution de cette commission. Votre prédécesseur, M. le ministre d'Etat, avait fait valoir qu'il existait auprès du Premier ministre une commission interministérielle qui étudiait entre autres à la fois les problèmes des rapatriés et

ceux de l'indemnisation, et il avait donné au Sénat et à son rapporteur l'assurance qu'il se ferait leur interprète auprès du Gouvernement pour que ces problèmes puissent être évoqués en commun. Or, à ma connaissance, les sénateurs représentant les Français de l'étranger n'ont pas été — veuillez m'excuser si je me trompe — conviés aux travaux de cette commission interministérielle lorsqu'elle fut appelée à connaître les problèmes des Français de l'étranger, tant sur le plan du rapatriement que sur celui de leurs problèmes spécifiques, cela en liaison avec les différents ministères intéressés, notamment celui des affaires étrangères.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir envisager la reconstitution de cette commission, soit auprès de vous, en qualité de ministre de tutelle des rapatriés, soit auprès du Premier ministre.

Elle ne ferait nullement double emploi avec la mission temporaire de six mois dont a été chargé M. Mario Benard. En effet, celle-ci a pour but de coordonner les problèmes des rapatriés et ne concerne en aucun cas les Français de l'étranger ayant vocation à devenir rapatriés. C'est pourquoi nous voudrions sortir du cadre insuffisamment élargi de cette mission temporaire, pour créer une véritable commission qui examine tous les problèmes des Français de l'étranger, notamment ceux que pose le rapatriement.

Vous me pardonnerez, mes chers collègues, d'avoir trop longtemps retenu votre attention. Je suis persuadé que la compréhension du Sénat, celle du Gouvernement et plus particulièrement la vôtre, monsieur le ministre d'Etat, nous permettront, par un travail commun, animés par un esprit de réelle et profonde solidarité nationale, de résoudre les difficiles et trop souvent dramatiques problèmes communs aux Français rapatriés et aux Français de l'étranger. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux jusqu'à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures trente minutes, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. André Méric.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Pintat.

M. Jean-François Pintat. Monsieur le président, mes chers collègues, la réforme qui a consisté, monsieur le ministre d'Etat, à réunir sous votre autorité, au sein du ministère de l'intérieur, l'aménagement du territoire et la gestion des collectivités locales est une excellente initiative.

Elle contribue à mieux faire comprendre que l'aménagement du territoire passe avant tout par le développement équilibré de l'ensemble des collectivités locales et par une occupation rationnelle de l'espace mis à la disposition de tous les Français.

Les élus locaux, que, par définition, le Sénat représente dans leur totalité, n'ont toujours eu qu'à se féliciter de la qualité de leurs relations avec l'autorité de tutelle du ministère de l'intérieur. Leurs soucis viennent, en général, d'un autre ministère !

Dans cet esprit, nous nous sommes réjouis de la signature d'un contrat d'équipement entre l'Etat et les villes moyennes. Toutefois, la procédure engagée, longue et difficile, nécessite des études coûteuses ; il conviendrait de l'alléger.

Nous souhaiterions, par ailleurs, que les petites villes puissent réellement bénéficier des mêmes contrats que les villes moyennes. Je sais que vous y pensez, monsieur le ministre, mais ces petites villes, qui constituent les maillons essentiels de l'espace français, sont au cœur même de l'aménagement du territoire.

Je pense aussi au cas des stations balnéaires et thermales auxquelles leur population permanente ne permet pas d'accéder au statut de ville moyenne alors qu'elle décuple parfois pendant la saison, ce qui devrait les autoriser à accéder sans tarder à ce statut.

Ainsi, la ville que j'administre ne peut bénéficier de crédits de réservation foncière pour « espace vert ou jardin public » parce qu'elle ne compte pas 20 000 habitants en permanence alors que, l'été, elle dépasse considérablement ce chiffre.

Il faut signaler, en règle générale, la difficulté pour les communes de constituer des réserves foncières. Les moyens actuels sont faibles, dispersés et surtout fort compliqués. Il n'est que d'avoir essayé moi-même de remplir un de ces dossiers, comme j'ai tenté de le faire, pour comprendre ce que cela veut dire.

La solution appelle un régime simple, fondé notamment sur les prêts faciles à obtenir, à très long terme et à bas taux d'intérêt. C'est la seule solution pour aboutir et surtout dans un délai raisonnable.

Dans ce domaine, les élus locaux ont également applaudi au coup d'arrêt que vous avez donné à la fermeture des services dans les petites localités. J'ai déjà fait usage à plusieurs reprises, avec efficacité, de votre circulaire. Nous avons été très sensibles à cette publication car comment serait-il possible de maintenir la « qualité de la vie », dont on parle tant, dans les communes rurales après de telles fermetures ?

J'attire à ce sujet votre attention sur la fermeture des recettes ruralistes des contributions indirectes, dont la menace n'a pas disparu. Il est très important, pour les viticulteurs de notre région en particulier, de les maintenir.

Il en est de même sur un autre plan, dont on a moins parlé, et qui est celui de la fermeture des classes sous-employées dans le monde rural.

Une certaine souplesse devrait être recherchée, à propos de ces fermetures, grâce à des règles adaptées, afin d'éviter que le couperet tranchant ne tombe au-dessous d'un nombre fatidique d'élèves. Le départ de l'instituteur est souvent un drame dans ces petites communes.

Certes, l'aménagement du territoire est une heureuse innovation et les fonctionnaires de la D.A.T.A.R. ont beaucoup travaillé, mais le déséquilibre Paris-province existe toujours. Le développement des villes nouvelles autour de Paris en est bien le symbole.

En fait, jusqu'à présent, l'activité essentielle de la D.A.T.A.R. a consisté en la mise en place de trois grands pôles de développement industriel portuaire français : Dunkerque-Calais, Le Havre et Fos-Marseille.

Nous ne nions pas l'intérêt évident de ces trois opérations. Mais le moment semble venu, à l'occasion du VII^e Plan, de s'occuper aussi de l'Ouest de la France et plus spécialement de sa façade atlantique si déshéritée.

Regardez la carte des équipements de la France, monsieur le ministre, celle des autoroutes en particulier ! Vous prendrez conscience de ce que M. Jean-François Gravier avait appelé le « désert français ».

Il faut faire de la façade atlantique, dans l'intérêt de la France, confrontée à la concurrence espagnole en particulier, une région vivante. Il est grand temps de faire, pour l'estuaire de la Gironde et celui de la Loire, ce que nous avons fait à Fos, à Dunkerque et au Havre. Il faut éviter des concentrations industrielles excessives en certains points du territoire.

Il est grand temps de débloquer, grâce à la D.A.T.A.R., un ou deux sites industriels nouveaux à l'échelle européenne. Nous aimerions, en particulier, avoir des garanties pour l'opération du port Bordeaux-Le Verdon et pour sa liaison routière indispensable avec la métropole régionale qui est, pour le moment, très difficile.

Cela nous amène à dire quelques mots des missions de l'aménagement du territoire. Nous regrettons que les crédits de la mission d'aménagement du littoral atlantique, notamment, aient été diminués puisqu'ils passent de 45 millions de francs à 40,4 millions de francs. Les populations ont jugé que jusqu'ici, les études duraient beaucoup trop longtemps et tardaient à déboucher sur des réalisations pratiques. Au moment où les travaux peuvent vraiment démarrer, nous regrettons ces diminutions de crédits. L'assainissement de nos stations balnéaires et du littoral doit être aidé au maximum.

Par ailleurs, la modicité de ces moyens interdit à la mission d'aménagement du littoral atlantique de s'occuper de l'aménagement des grands axes routiers et des ports de plaisance, alors que, lors de l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon, l'Etat avait réalisé, pratiquement à ses frais, l'aménagement des grands axes routiers et des ports de plaisance.

Rien de tel n'est, à l'heure actuelle, envisagé pour la mission du littoral atlantique. C'est ainsi que le port de plaisance du Verdon, indispensable à la sécurité de la navigation, sur 150 kilomètres de côtes, ne pourra être réalisé par la mission d'aménagement du littoral atlantique sans une opération financière analogue à celle qui a été mise en œuvre pour la mission du Languedoc-Roussillon.

Par ailleurs, si tous les élus locaux souhaitent le renforcement des libertés communales, ils sont convaincus que celui-ci passe par deux critères essentiels : il faut, d'une part, améliorer la situation, donc la qualité du personnel communal, et, d'autre part, donner de meilleures ressources financières aux communes.

Pour le personnel communal, il s'agit de problèmes essentiels, car comment assurer un personnel de qualité si la parité n'existe pas entre le personnel communal et le personnel d'Etat ?

Certes, nous notons avec plaisir la création d'un cadre A, mais il faudrait régler la question des indices actuellement soumise à l'arbitrage du Premier ministre, après les difficultés rencontrées auprès du ministère des finances, et je pense, notamment, à la création d'un grade d'attaché communal.

Nous aimerions aussi qu'une solution fût apportée à l'indexation des heures supplémentaires et au problème du « chevronnement » dans la catégorie supérieure des secrétaires généraux qui constituent la cheville ouvrière du travail communal et qui sont souvent contraints de terminer leur carrière dans une commune de moindre importance, pour des raisons tout à fait valables et bien connues des maires.

Je pense aussi aux secrétaires généraux des stations balnéaires, thermales et classées qui souhaitent voir leur cas étudié avec un soin particulier.

Nous aimerions également obtenir quelques renseignements sur le centre de formation du personnel communal, organisme qui est si utile et dont la création est opportune. La réforme de la fonction municipale passe, en effet, par la réussite de ce centre.

Il convient, d'ailleurs, de noter au passage que si, pour agir efficacement, les maires doivent disposer d'un personnel de qualité en nombre suffisant, il faudrait également penser à améliorer les conditions matérielles des maires les plus défavorisés qui se dévouent pour leurs concitoyens dans nos petites communes, sans compter leur temps ni leur peine.

Il faudrait améliorer leur régime d'indemnités et surtout prévoir un régime de retraite plus satisfaisant.

La création de retraites pour les maires a été une mesure excellente, mais, à l'heure actuelle, elle est surtout symbolique. Certes, ces retraites ont le mérite d'exister, mais il faudrait aller beaucoup plus loin. Pensez-y dès cette année, si possible, monsieur le ministre !

Le deuxième point de mon intervention aura trait évidemment aux finances communales. Nous souhaiterions avoir le grand débat, promis depuis des années, sur la répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales et sur la réforme de la fiscalité locale par le dépôt du projet de loi-cadre envisagé. Je crois cependant que nous allons avoir satisfaction.

Nous sommes nombreux à penser qu'il ne peut y avoir, sans risques, départementalisation de la patente. Elle dépouillerait les communes qui ont fait des efforts importants d'industrialisation des moyens financiers correspondants.

En ce qui concerne la T. V. A., nous connaissons les difficultés d'en exempter totalement les communes. Nous aimerions d'abord, par mesure de justice, voir rembourser aux régies communales d'eau ou d'assainissement la T. V. A. pour les mettre sur un pied d'égalité avec les services publics indépendants de distribution d'eau ou d'assainissement. On en a parlé ce matin.

Puisque je viens d'évoquer le sort des régies, monsieur le ministre, j'attire particulièrement votre attention sur le sort des régies d'électricité qui sont dans une situation difficile, comme l'a fait très justement remarquer ce matin M. Coudé du Foresto.

Les tarifs de vente d'énergie en haute tension vont être revus au 1^{er} janvier prochain par E. D. F. Il faut absolument que les prix autorisés des tarifs de vente en basse tension permettent aux régies d'avoir une marge suffisante entre leur prix de vente et leur prix d'achat. Celle-ci est tombée, dans certaines régions, m'a-t-on signalé, à environ 2 p. 100 au lieu de 14 p. 100, au début de l'année. Elles sont donc dans une situation financière délicate car elles ne peuvent, elles, recevoir des subventions d'équilibre ou des dotations en capital.

Il faut essayer de diminuer le taux de la T. V. A. mais nous serions, en revanche, beaucoup plus favorables à l'affectation de cette T. V. A. — surtout celle payée par les collectivités locales sur leurs équipements — à la subvention globale d'équipement. Il y a là un moyen de renforcer l'autonomie et la liberté de nos décisions locales. C'est la seule façon de rendre nos conseils municipaux véritablement majeurs car ils pourraient ainsi choisir leurs investissements et surtout les priorités. La politique de subventions, spécialement avec ce qu'elle a en plus de désagréable, revient à transférer des conseils municipaux aux techniciens de l'administration la véritable gestion de nos communes, c'est-à-dire la priorité des investissements.

Bien sûr, la répartition devra être particulièrement étudiée pour la réalisation d'une manière à la fois simple et objective, en fonction des besoins réels des communes et là, monsieur le

ministre, je veux faire une proposition : on pourrait penser, pour cette répartition, à prendre l'avis du comité de répartition du fonds d'action locale qui a jusqu'ici donné satisfaction aux élus car ils sont très bien représentés au sein du conseil d'administration de ce comité. Ce serait une bonne garantie, pour tous les élus, de la juste répartition de ces fonds qui, j'en mesure la tâche, sera particulièrement délicate.

En effet, les petites communes du secteur rural notamment ne devront pas être désavantagées par rapport aux grands ensembles. Il faudra également réserver, comme vous l'avez fait pour le V. R. T. S. un certain pourcentage pour un fonds spécial pour les stations balnéaires, thermales, classées et touristiques, qui ont un effort particulier à fournir pour accueillir les touristes, et, au fond, pour faire entrer des devises étrangères dans le budget de la France et aider à l'équilibre de notre balance commerciale. Travailler pour les stations balnéaires, thermales et touristiques, c'est bien œuvrer pour l'équilibre de la balance commerciale française, en général, et je suis certain que vous serez sensible à cet aspect du problème, monsieur le ministre d'Etat.

Dans ce domaine, vous nous avez, certes, annoncé une bonne nouvelle tout à l'heure, mais vous nous laissez un choix douloureux puisque vous nous proposez, pour cette année, soit la création de cette subvention globale d'équipement, soit l'exemption de la T. V. A. pour les régies. Mais nous pensons que, graduellement, il faudrait arriver à ces deux mesures. J'avoue que, pour cette année — c'est une opinion personnelle que je traduis et non celle de mon groupe — je pencherais pour la création de la subvention globale d'équipement que nous pourrions voir croître régulièrement jusqu'à un plafond pouvant atteindre le montant de la T. V. A. versée aux communes, car le remboursement de la T. V. A. versée aux régies d'eau et d'assainissement ne profiterait, en principe, qu'aux réseaux d'eau et d'assainissement de la ville ou du syndicat en cause.

Je pense que nos collègues maires préféreraient que la subvention globale entre dans le budget général de la commune pour garder plus de liberté et ne pas recevoir une affectation désignée *a priori*. La formule me paraît plus souple.

En conclusion, certes, votre budget, comme vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre, est un budget de croisière et non un budget d'expansion ; mais dans cette période d'austérité que nous reconnaissons comme nécessaire et indispensable, vous avez pu parer au plus pressé. Vous nous avez donné tous apaisements sur le fait que la réduction prévue pour 1975 du budget de l'aménagement du territoire est purement conjoncturelle et ne signifie pas une nouvelle orientation de votre politique régionale et un recul de la politique mise en œuvre jusqu'ici. Nous en prenons acte pour l'année prochaine. C'est pour cette raison que nous vous faisons confiance et que nous voterons ce budget. (*Applaudissements au centre et à droite*).

M. le président. La parole est à M. Pierre Carous.

M. Pierre Carous. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, je dois vous avouer ma gêne en arrivant à cette tribune. J'avais l'intention, à l'occasion de la discussion du budget de l'intérieur, de poser un certain nombre de questions ayant trait aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales, à la fois sur les principes et sur un certain nombre de points d'application pratique. Or ce matin, préventivement si je puis m'exprimer ainsi, M. le ministre d'Etat y a répondu d'une façon satisfaisante.

Je dois quand même, monsieur le ministre d'Etat, faisant le bilan des aspects positifs de votre intervention et des informations complémentaires que nous pouvons demander, formuler quelques observations. Tout d'abord voyons ce qui est positif. Les affirmations très précises du Gouvernement en ce qui concerne les rapports entre l'Etat et les collectivités locales me paraissent constituer, dans ce domaine, un progrès particulièrement intéressant. Je reprends l'observation de mon excellent collègue M. Pintat qui a demandé que l'on aille plus loin en reprenant l'inventaire des charges et des ressources, de manière à bien déterminer les charges de l'Etat et celles des différentes collectivités locales et de procéder à une répartition des ressources en conséquence.

J'ai noté avec satisfaction un certain nombre de solutions qui pourraient s'appliquer dans le domaine pratique. Si l'augmentation en pourcentage du versement représentatif de la taxe sur les salaires pour le budget de 1975 avait été de 9 p. 100 maximum, comme vous l'avez indiqué, monsieur le ministre, au cours d'une séance qui — pour des raisons qui n'ont rien à voir avec le V. R. T. S. d'ailleurs — ont laissé certains souvenirs au Sénat et dans le public, des collectivités, dont celle que j'ai l'honneur d'administrer, auraient été

dans l'obligation d'augmenter d'une manière intolérable les impôts locaux, d'arrêter tous investissements ou de se trouver virtuellement en état de cessation de paiement.

Les mesures prises par le Gouvernement, notamment en ce qui concerne l'accélération de l'ajustement du V. R. T. S. aux budgets communaux, en réduisant le décalage qui existait dans le temps, sont particulièrement intéressantes.

En effet, nous vivons malheureusement dans une période où l'augmentation des dépenses, des devis et des salaires du personnel — augmentation justifiée — est incompatible avec les règles d'établissement des budgets communaux qui sont votés avant le 31 décembre pour l'année suivante et qui comportent des recettes fixes. C'est là que résidait le drame. L'ajustement très approximatif du V. R. T. S. avec deux ans de retard n'apportait qu'une amélioration relative. De ce fait, les mesures qui nous sont annoncées, dans ce domaine, aujourd'hui, sont de nature à nous donner satisfaction.

Les problèmes de l'autonomie des communes, de l'autorité des maires, des rapports avec l'administration ont été également évoqués. Ces trois problèmes me paraissent liés car il ne peut y avoir autonomie des communes, de liberté de gestion si, à chaque instant, nous nous heurtons soit au mur de l'impossibilité financière, soit au mur de l'incompréhension administrative.

En ce qui concerne le problème financier, c'est, de toute évidence, une affaire de longue haleine, mais dans laquelle nous paraissions progresser favorablement.

En ce qui concerne l'incompréhension administrative, je dois dire ici que nous nous heurtons — cela arrive mais rarement — à l'autorité préfectorale. En revanche, nous nous heurtons non seulement à l'incompréhension, mais aussi aux tentatives d'envahissement, pour ne pas dire d'annexion, d'un certain nombre d'autres administrations.

M. Guy Petit. Très bien !

M. Pierre Carous. Les deux plus virulentes sont celle des finances qui voudrait exercer un contrôle *a priori*, et celle de l'équipement dans la mesure où son objectif est d'effectuer des transferts sous forme de fonds de concours, en faisant dépendre la construction d'une route ou d'un pont, par exemple, de la participation d'une commune, en lui annonçant que faute de cette participation le projet ne sera pas considéré comme prioritaire. Monsieur le ministre de l'intérieur, nous avons besoin de votre aide et de l'aide de votre administration pour nous débarrasser de telles difficultés. Je caricature un peu mais dans un certain nombre de cas les communes sont pratiquement gérées par le percepteur ou par l'ingénieur des ponts et chaussées, c'est-à-dire par des gens qui sont inéligibles, au détriment de ceux en qui la population a placé sa confiance. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et à droite.*)

M. Modeste Legoux. Très bien !

M. Pierre Carous. Je dois ajouter que dans l'immense majorité des cas les rapports d'homme à homme entre ces représentants des administrations, comme d'ailleurs avec les représentants de l'administration préfectorale et les élus locaux, sont excellents.

Mais ce n'est pas parce que les hommes sont sympathiques et que nous nous entendons avec eux que nous devons, nous élus locaux, abandonner les prérogatives qui sont les nôtres. J'ai noté, monsieur le ministre, dans l'exposé très dense, très complet, très précis que vous avez présenté ce matin votre souci, justement, de mettre fin à ce genre de malentendu.

Je vais évoquer, très rapidement d'ailleurs, dans le cadre du temps de parole qui m'est imparti, quelques exemples particuliers : comme beaucoup ici, j'ai été appelé à procéder à un certain nombre d'interventions pour le maintien des services d'Etat dans telle ou telle commune. En déplaçant ces services vous gênez la population car c'est le service public qui doit aller à la population et non le contraire ; de plus, si l'on veut faire des économies d'essence, il ne faut pas faire déplacer les gens pour le moindre motif. Certaines communes tirent leur importance de la présence, sur leur territoire, d'un certain nombre de services publics, si on les leur enlève, on accélère ce détestable processus de dépopulation dont nous avons à nous plaindre et qui, au travers de regroupements de populations, amène les migrations de fin de semaine ou de vacances. Les gens souhaitent vivre dans les grandes agglomérations pour y exercer leurs activités, mais comme ils ne s'y plaisent pas, ils n'ont d'autre objectif que de les quitter. Alors, que de crédits routiers nécessaires, que d'énergie gaspillée ; Essayons donc, puisque nous sommes sur la bonne voie, des solutions différentes.

Vous avez évoqué les problèmes de la responsabilité des maires. En effet, un texte est intervenu sur ce point.

Je m'arrêterai un instant sur la responsabilité des communes en cas d'émeutes ou de manifestations. Je pourrais citer des exemples précis, mais vous les connaissez certainement.

Les maires ont théoriquement la responsabilité de l'ordre public, mais ils ne disposent pas des moyens pratiques de l'assurer. Dans les communes rurales il y a un garde champêtre, les villes disposent d'une police nombreuse mais les maires n'en ont le commandement ni de près, ni de loin et, dès lors, ne peuvent faire face à des incidents de ce genre.

Le commandement des forces de l'ordre étant du ressort de l'Etat, il doit en être de même de la responsabilité des conséquences des désordres. En effet, pour faire face à des responsabilités, il convient d'en avoir les moyens. Personnellement, je regrette que la législation actuelle permette encore de condamner des communes à des dommages et intérêts lorsque des dégâts ont été causés au cours de manifestations, alors que ces municipalités ne sont pas en cause. Elles n'ont pas les moyens d'agir dans ce domaine et elles sont contraintes de faire appel à la bienveillance de l'Etat — laquelle se manifeste d'ailleurs — pour obtenir des participations complémentaires. A cette situation qui n'est ni normale ni saine, il convient de mettre fin.

J'en arrive maintenant à ma dernière observation, c'est peut-être la plus importante, car elle concerne la T. V. A. payée par les communes.

Depuis que cette taxe existe, les administrateurs communaux protestent contre le fait que, dans un certain nombre de cas, la T. V. A. payée par les collectivités locales absorbe tout ou partie des subventions allouées.

Cette question a donné lieu à de nombreuses déclarations démagogiques. Personnellement, je me suis toujours efforcé, ici comme ailleurs, de contenir ce problème dans les limites du possible. Il serait évidemment très sympathique que les communes soient exonérées de la totalité de la T. V. A. pour l'ensemble de leurs opérations ; mais ce ne serait ni raisonnable ni constructif. Dès l'instant où l'on demande l'impossible, on ne peut plus espérer obtenir le simple possible.

Je vous ferai part de ce que j'estime possible. Puisque la T. V. A. — que personnellement je n'aime pas, bien que je l'aie votée, et je ne suis pas plus fier pour cela — existe, il faut s'en accommoder. En l'état actuel des choses, je ne crois pas que les communes puissent demander à être exonérées de la T. V. A. relative à leur budget de fonctionnement.

Nous ne demandons pas une faveur, nous demandons simplement à être traités comme les autres. Je limite donc ma demande au budget d'investissements.

Il existe deux catégories d'investissements : ceux qui relèvent des services à caractère industriel et commercial et ceux qui concernent la construction d'équipements — écoles, stades, etc. — pour lesquels nous effectuons des dépenses sans recettes en contrepartie puisque personne ne paie. Bien au contraire, nous subventionnons généralement les gens pour utiliser ces équipements.

Pour la première catégorie d'investissements, des solutions ont été apportées qui me paraissent parfaitement valables. Vous avez déclaré ce matin, monsieur le ministre, que le Gouvernement était prêt à envisager la récupération de la T. V. A. en ce qui concerne les établissements publics à caractère industriel et commercial. Sous réserve que cette décision s'applique à l'ensemble des collectivités et, en particulier, aux syndicats intercommunaux que nous devons encourager, elle me paraît positive. Mais vous avez indiqué que la situation budgétaire de 1975 ne permettait pas de prendre, dès maintenant, une telle mesure.

Nous avons, comme vous, le souci de maintenir l'équilibre du budget et nous savons que nous devons, dans ce domaine, nous associer aux efforts du Gouvernement.

M. Paul Jargot. L'année prochaine, ce sera pareil !

M. Pierre Carous. Vous avez accepté que cette mesure soit appliquée le 1^{er} janvier 1976 et, à cet effet, de l'inscrire dans la prochaine loi de finances.

Voter une telle mesure dans la présente loi de finances sans inscription de crédits n'est pas possible. Je demande donc au Gouvernement d'accepter, même si cela ne porte que sur une très courte période, l'inscription de quelques crédits dans le budget de 1975 ; l'inscription étant acquise au budget de 1975, même pour quelques semaines seulement, elle sera automatiquement reconduite en 1976. M. le rapporteur général, qui a posé ce matin une question fort pertinente, et à la demande duquel je m'associe, aura ainsi satisfaction.

Nous sommes, en cette matière, très près d'une solution raisonnable qu'un certain nombre de mes collègues et moi-même souhaitons. Le Sénat, en liaison avec le Gouvernement, aura alors fait de l'excellent travail.

Je voudrais, après vous, monsieur le ministre d'Etat, parler de l'avenir et vous faire une demande. Je sais bien que, dans la conjoncture actuelle, et chacun devant s'associer à la lutte contre l'inflation, il ne vous est matériellement pas possible de la satisfaire maintenant.

Cependant, je voudrais que vous étudiez la proposition que je fais à titre personnel de la création d'un fonds d'investissement communal.

Les communes continueront à payer la T. V. A. sur les investissements, mais celle-ci sera créditée au fonds; ainsi la commune retrouvera, au travers du fonds d'investissement, la T. V. A. qu'elle aura payée.

Mais une telle décision, pour être efficace, doit être assortie de deux mesures dont l'une devrait être prise sur le plan financier — si je n'ai pas déposé d'amendement, c'est que je ne veux pas donner à M. le ministre d'Etat le regret de m'opposer l'article 40 et que les circonstances actuelles ne s'y prêtent pas.

Il conviendrait tout d'abord que soient revues, et même supprimées, toutes les subventions qui sont inférieures au taux de la T. V. A. Ces propos ne semblent contredire qu'en apparence le début de mon exposé. En effet, dès l'instant où la commune saura qu'elle peut récupérer la T. V. A. soit en raison de dispositions prévues par la loi, soit par l'intermédiaire du fonds spécial d'investissement, même si la subvention inférieure au taux de la T. V. A. qui lui est allouée est supprimée, elle ne protestera pas. En effet, elle sera maîtresse de sa décision. On ne verra plus un dossier traîner deux ans dans les bureaux pour l'obtention d'une subvention de 10 p. 100 — alors que la T. V. A. est de 17 p. 100. (*Applaudissements.*)

Je me permets de vous suggérer cette disposition qui me paraît raisonnable sur le plan budgétaire, même si elle doit attirer des protestations. Il convient de présenter des propositions raisonnables pour les voir aboutir. Ce projet qui tend à donner une autonomie et une liberté de décision plus grandes aux communes me semble défendable.

M. Louis Namy. Et les prêts ?

M. Pierre Carous. Je demande au Gouvernement de l'étudier, en liaison avec le Parlement et les commissions compétentes, et d'en chiffrer les incidences.

Je tiens à dire en conclusion combien je me réjouis de la compréhension que le Gouvernement a manifesté à l'égard des collectivités locales.

Je dirai, pour répondre à certaines interruptions, qu'il est facile de faire preuve de démagogie, mais beaucoup moins de faire preuve de réalisme.

Dans l'Etat moderne que nous souhaitons tous, seul le dialogue entre les élus et le Gouvernement ou ses représentants à tous les niveaux est fructueux. Le jour où certains représentants de l'administration auront perdu leur complexe de supériorité et participeront tout simplement avec nous à une libre discussion — pourquoi les représentants des administrations seraient-ils plus exigeants que les ministres si prompts au dialogue, vous le voyez bien ? — nous aurons fait un grand pas dans la voie de l'extension des libertés communales, ce que nous souhaitons tous. Ce sera, dans un pays comme la France, un facteur de progrès et de prospérité car ce sont les communes qui, dans leur diversité, assurent pour une large part l'équilibre politique, économique et social. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Billiemaz.

M. Auguste Billiemaz. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je regrette que M. le ministre d'Etat soit parti parce que c'est à lui que je voulais m'adresser. J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous saurez être mon interprète auprès de lui.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget). Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Auguste Billiemaz. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat avec l'autorisation de l'orateur.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je vous prie de bien vouloir excuser M. le ministre de l'intérieur qui vient d'être appelé d'une façon impérative. Il regrette de ne pouvoir vous entendre, ainsi qu'il le désirait. Il m'a prié de vous écouter.

Je lui ferai part de vos observations dès son retour, son absence ne devant durer qu'une vingtaine de minutes.

M. Auguste Billiemaz. Mon intervention a trait aux problèmes posés par l'application de la loi du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques.

Lorsque le Sénat a voté cette loi son but était de donner à la mission interministérielle Languedoc-Roussillon les moyens de lutter contre les moustiques.

Aux termes de cette loi, l'Etat a passé une convention avec la mission d'aménagement Languedoc-Roussillon dans laquelle il prévoyait de prendre à sa charge 85 p. 100 des dépenses — un crédit de 58 millions de francs figurait à cet effet dans le V^e Plan — les 15 p. 100 restant devant être supportés par un établissement public créé à cette fin et appelé Entente interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen et par les habitants des régions intéressées. L'Etat mettait à la disposition de l'entente le personnel qualifié et le matériel.

Au moment du vote de cette loi j'avais demandé à M. Marcellin, alors ministre de la santé, si les départements qui avaient déjà entrepris la lutte contre les moustiques pouvait prétendre aux mêmes subventions et quels étaient les moyens de les obtenir. Voici sa réponse qui figure au *Journal officiel* du Sénat du 3 décembre 1964 : « Le conseil général devra d'abord demander la création d'une zone de lutte contre les moustiques. Ensuite, il devra indiquer quel organisme de droit public sera effectivement chargé de cette opération. Dans les départements où l'expérience est effectuée, c'est l'institution interdépartementale qui en est chargée.

« Enfin, se posera le problème du financement. Il conviendra alors que vous adressiez votre demande à la délégation à l'aménagement du territoire. Cette dernière examinera la question avec le ministre des finances puisque les sommes prévues à cet effet sont inscrites au budget des charges communes. »

Comme je lui demandais si je pourrais toucher des crédits cette même année, il me répondit : « Des crédits pourront être inscrits dans un collectif, mais je ne peux pas préjuger, d'autant plus que ces crédits figurent dans le budget au titre des charges communes et non pas du ministère de la santé publique. »

A la suite de ces explications, les départements de l'Ain, de l'Isère, du Rhône et de la Savoie ont créé une entente interdépartementale que j'ai présidée jusqu'à l'année dernière, un comité scientifique pour le contrôle, et ont fait une demande de subvention. Nous avons renouvelé cette demande chaque année, de 1965 à 1974, et nous avons obtenu annuellement une subvention d'environ 50 000 francs pour la recherche, qui nous est versée d'ailleurs avec un ou deux ans de retard.

Nous avons dépensé, en dix ans, pour la lutte contre les moustiques environ deux milliards d'anciens francs, monsieur le ministre. Nous sommes loin des 85 p. 100 de subvention alloués à l'entente Languedoc-Roussillon et nous sommes encore plus loin des 58 millions de francs d'attribution pour le V^e Plan et des 48 millions de francs qui lui ont été attribués pour le VI^e Plan.

Je crois savoir que, pendant deux ans encore, l'entente Languedoc-Roussillon obtiendra à peu près la même aide. Chaque année, au moment de la discussion du budget, je suis intervenu à cette tribune pour réclamer des crédits. Les réponses du ministre de l'intérieur, M. Marcellin, étaient toujours les mêmes : « Je n'ai pu, cette année encore, faire inscrire aucune ligne au budget, mais je vous promets qu'une telle inscription interviendra l'an prochain ».

Après la création du ministère de l'environnement, à la même demande, il a été répondu par le ministre de l'intérieur que ce problème ne le concernait plus, qu'il était de la compétence du ministre de l'environnement. M. Poujade, à qui j'ai posé la question, m'a répondu : « Pour ce qui est de la démoustication, je dirai à M. le sénateur que je ne me reconnais en aucune manière comme le responsable de la lutte contre les moustiques. Jamais cette fonction ne m'a été dévolue par aucun texte ni par aucun arbitrage ministériel. Je tiens, par conséquent, le ministre de l'intérieur pour responsable de cette lutte. »

Il est désagréable de voir les ministres se renvoyer la balle. Je pense qu'étant donné l'influence de M. le ministre d'Etat ou la vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat, auprès du ministre des finances, vous allez pouvoir et vous avez même dû obtenir cette année l'inscription de cette fameuse ligne sur le budget de votre ministère.

Depuis plusieurs années que le problème du financement de l'action de tels organismes demeure posé, je voudrais, à l'occasion du débat sur votre budget, tenter d'obtenir une indication précise sur les crédits qui peuvent être alloués à cette fin car, monsieur le ministre, toutes les charges de la lutte contre les moustiques reposent sur les collectivités locales; elles ont bon dos. Il est absolument essentiel que vous nous aidiez cette année, étant donné la position extrêmement ferme prise par les conseils généraux dans les départements. Ils ne veulent pas payer quand ils savent que les autres sont subventionnés à 85 p. 100.

A défaut d'une aide de l'Etat, ces collectivités ne pourront indéfiniment poursuivre leurs efforts, ce qui aurait pour effet de créer une situation redoutable pour les régions infestées.

Dans ma région, Ain-Isère-Rhône-Savoie, des hôtels, des colonies de vacances se sont créés en grand nombre. Mais il est à craindre que les nuisances provoquées par les moustiques ne risquent de chasser tous ceux qui viennent chercher le repos dans ces régions.

Les études qui ont été menées par nos soins dépassent d'ailleurs l'intérêt purement régional puisque des missions nationales et des missions étrangères portent un vif intérêt à nos travaux. A ce sujet, dernièrement, nous avons eu la visite de Canadiens qui nous ont demandé d'envoyer une équipe chez eux — ils ont payé le transport — pour étudier leurs problèmes.

En ce qui concerne l'aide qui nous est octroyée pour les recherches menées dans ce domaine, je tiens à vous rappeler que les crédits correspondant aux conventions passées en 1973 et 1974 n'ont pas encore été honorés.

Je vous demande de me confirmer l'engagement pris par l'Etat dans le cadre de ces conventions. Je pense qu'elles seront respectées et qu'on mettra au retard qui a été pris. J'espère que vous nous accorderez une aide raisonnable pour l'ensemble des dépenses engagées tant pour le fonctionnement que pour l'équipement. En effet, il s'agit de savoir si l'Etat se désintéresse de ce fléau pour lequel il consent des efforts financiers importants au profit d'autres régions.

Il faut que les régions soient, dans ce domaine, placées sur un pied d'égalité. C'est une simple mesure d'équité, de bon sens, de justice que nous vous demandons de prendre.

Ce n'est malheureusement pas le cas à l'heure actuelle.

Voilà les subventions allouées. Il existe quatre ententes ou offices. L'entente du Languedoc-Roussillon, privilégiée, est subventionnée au taux de 70 à 85 p. 100 et va encore recevoir cette année une subvention avoisinant 3,5 millions de francs sur les 61 millions de francs de crédits affectés à la mission.

La Corse a dû recevoir un crédit de 300 000 francs. L'office de Charente-Maritime-Vendée et l'entente Ain-Isère-Rhône-Savoie ont reçu jusqu'à présent la somme annuelle de 50 000 francs, c'est-à-dire 2 p. 100 de leurs dépenses. Nous sommes loin des 85 p. 100 que j'ai cités.

M. Paul Jargot. Monsieur Billiemaz, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Auguste Billiemaz. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Jargot, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Paul Jargot. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais appuyer très fortement les propos de notre collègue qui fut, pendant dix ans, président de l'entente de nos régions.

Je suis moi-même responsable de la démoustication dans le Grésivaudan. Dans le département de l'Isère, nous sommes affolés de voir le montant des dépenses qui reposent sur les collectivités locales, parce qu'il n'existe pas, comme vient de le dire M. Billiemaz, d'équité entre les différentes régions de France. Je vous prie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'apporter à la demande qui vous est adressée une particulière attention.

M. Josy-Auguste Moinet. Puis-je, à mon tour, me permettre de vous interrompre ?

M. Auguste Billiemaz. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Moinet avec l'autorisation de l'orateur.

M. Josy-Auguste Moinet. Je vous remercie, monsieur Billiemaz, de m'autoriser à vous interrompre pour confirmer votre propos.

Les départements de la Charente-Maritime et de la Vendée se sont associés pour créer un office interdépartemental de lutte contre les moustiques. En 1974, cet office a disposé d'un budget de 850 000 francs dans lequel l'aide de l'Etat représente 50 000 francs, soit environ 5 p. 100 du montant global des dépenses engagées. Je souhaite donc personnellement, que les propositions que vient de faire notre collègue M. Billiemaz soient prises en considération.

Cela dit, je voudrais présenter une autre observation et reprendre ainsi le fil des propos qui ont été tenus à cette tribune il y a un instant par notre collègue M. Carous. J'ai quelques raisons de penser qu'une liaison très étroite existe entre le montant des crédits attribués et l'existence d'une mission prise en charge par les fonctionnaires de l'Etat. Je m'étonne, en effet, de constater que, pour traiter de problèmes identiques le Languedoc-

Roussillon dispose de crédits importants par le canal d'une mission dont chacun sait qu'elle est placée sous la tutelle étroite de l'administration centrale et qu'une aide semblable n'est pas accordée à la Charente-Maritime et à la Vendée.

Je souhaiterais vivement que l'équité fût respectée dans ce domaine et que, faute de missions régionales, nous ayons au moins des crédits, car c'est cela qui nous intéresse.

M. Auguste Billiemaz. Mes chers collègues, je vous laisse tous juges.

Permettez-moi de vous faire une suggestion, monsieur le ministre : je pense qu'il devient indispensable de regrouper dans une ligne budgétaire l'ensemble des actions et des aides consenties par l'Etat. Vous pourriez ainsi mener une action plus coordonnée, plus juste, plus efficace, notamment dans le domaine de la recherche sur la démoustication, ce qui semble hautement souhaitable.

A ce sujet j'avais lu, il y a deux ans, dans le « bleu » sur l'aménagement du territoire qu'avant l'année 1975 un projet de loi, en cours d'étude, serait soumis au Parlement pour permettre une meilleure répartition des charges de démoustication entre l'Etat et les collectivités locales. J'avais applaudi à cette initiative en pensant qu'elle ne saurait être limitée à l'aménagement du territoire du Languedoc-Roussillon. Nous sommes bientôt fin 1974 et, que je sache, ce projet n'est toujours pas déposé.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous m'apportiez, si vous le pouvez, toutes les précisions nécessaires sur les questions que je viens d'évoquer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Monsieur le secrétaire d'Etat, mon intervention a pour but de vous interroger sur la situation de plus en plus grave des communes rurales.

Nous n'avons pas trouvé dans votre budget, ni dans les budgets des autres ministères intéressés les moyens de la politique audacieuse et urgente qu'attendent les communes rurales de notre pays pour assumer les missions qui leur incombent, notamment, pour maintenir et relancer la vie économique du monde rural, pour conserver et entretenir un espace naturel indispensable à la vie même des populations urbaines, pour permettre à toutes les populations rurales d'accéder à des conditions de vie économique, sociale, sanitaire et culturelle identiques à celles des autres catégories sociales de notre pays.

Depuis des années on multiplie les handicaps à la volonté de vivre, voire de survivre, des communes rurales. Ce sont les fermetures des petites unités industrielles de transformation, des petits bassins de charbon ou de matières premières.

Ce sont les fermetures de lignes de chemin de fer, d'écoles, de C. E. G., de lycées, d'hôpitaux. C'est un retard délibéré des équipements collectifs de type urbain. Mais aujourd'hui votre budget et ceux de vos collègues s'orientent délibérément vers l'abandon des communes rurales.

Au moment où l'urbanisation et l'industrialisation de l'espace rural sont d'une urgence des plus criantes, nous ne trouvons, dans tous ces budgets, et dans le vôtre en particulier, aucun signe, si minime soit-il, d'une volonté d'entreprendre une telle tâche. Bien plus, nous constatons une situation de régression susceptible de casser le départ d'une politique de développement volontaire de la part des collectivités rurales qui ont tenté de prendre le taureau par les cornes.

Il est vrai que pour infléchir le mouvement actuel de désertification et d'appauvrissement progressif de l'espace rural, il faudrait détenir, dans ce pays, la maîtrise des décisions économiques à partir de celle des secteurs qui constituent le moteur de l'économie.

Seule la nationalisation de tels secteurs fournirait à la puissance publique le moyen de mettre en œuvre un développement économique et social équilibré dans notre pays entre les métropoles et le monde rural.

Seul, certes, un Gouvernement de gauche peut mettre en œuvre une telle politique. Cependant, les spécialistes sont d'accord pour reconnaître que, dans le système actuel, les collectivités publiques, si elles le veulent, peuvent infléchir les décisions économiques et privées dans la proportion d'environ 18 p. 100, et cela grâce à l'incitation que représentent pour les « décideurs » privés les équipements publics qui dépendent de nos décisions, tels que liaisons routières, autoroutières, ferroviaires, téléphone, équipements universitaires et scolaires décentralisés, promotion de petites villes intercommunales — véritables petits pôles urbains et industriels indispensables à la vitalisation économique et humaine du milieu rural — création d'industrie agro-alimentaire et de petites unités susceptibles d'offrir ce complément d'emplois urgent pour la jeune population féminine rendue souvent disponible par la mécanisation agricole.

Cette politique hardie de développement urbain et industriel du monde rural, en liaison étroite avec leurs collectivités locales, nécessite aujourd'hui d'autres budgets que ceux que vous nous proposez cette année. En effet, aucune des mesures qu'ils contiennent n'atteint le taux d'inflation à ce jour connu et n'est donc susceptible de maintenir pour les communes, et en particulier les communes rurales, les moyens jusqu'ici accordés.

Pour l'ensemble des mesures prévues par votre budget, nous constatons une progression de 4 p. 100, ce qui représente en réalité une régression de 14 p. 100 du pouvoir d'action par rapport à 1974. Les crédits d'hydraulique sont en réduction par rapport à 1974. Pour les équipements de stockage et la transformation des produits agricoles, la progression est de 5,3 p. 100, soit en réalité une régression de 13 p. 100.

Les services publics ruraux — eau, assainissement, ordures ménagères, électrification — présentent une diminution de 23 millions de francs pour les autorisations de programme et de 5 millions de francs pour les crédits de paiement, et cela en intégrant les recettes du fonds national de l'eau. Pour la rénovation rurale — qui est, à mon avis, la mieux servie — nous constatons un taux de progression de 15 à 16 p. 100 qui est encore inférieur au taux réel d'inflation.

Les crédits pour constructions rurales et travaux d'aménagement rural sont en réduction de 2 p. 100 sur 1974. Pour la voirie rurale, les autorisations de programme sont stabilisées au taux de 1974. En ce qui concerne les aménagements communaux d'accueil et d'animation, nous constatons une régression des autorisations de programme qui passent de 41,6 millions de francs à 37,97 millions de francs. Quant aux allocations de scolarité dont nous savons l'importance pour l'entretien de nos locaux scolaires dans les petites communes, la progression est de 0,5 p. 100. Pour les constructions scolaires, nous trouvons une progression des autorisations de programme de 1,7 p. 100 et pour les C. E. G. et C. E. S. une progression des autorisations de programme de 0,5 p. 100. Pour l'équipement médical, social et culturel, la régression est de 13 p. 100 par rapport à 1974. En ce qui concerne les loisirs et l'animation culturelle, en subventions d'équipement aux collectivités locales, les autorisations de programme ne progressent que de 5,6 p. 100. Enfin, pour les logements sociaux locatifs, si nécessaires dans le cadre d'une politique d'urbanisation et d'industrialisation des petits centres ruraux, nous voyons une régression de 8,5 p. 100.

Tous ces chiffres ont été relevés par l'association nationale des maires de France et ne peuvent donc être sujets à caution.

Où est donc, monsieur le ministre, la preuve tangible que les promesses faites au dernier congrès des maires de France seront, pourront être tenues, quand on examine votre budget et ceux de vos collègues ?

C'est pourquoi il ne nous est pas possible de suivre notre rapporteur qui, bien que déçu, lui aussi, par ce budget de régression, continue cependant de faire confiance à vos promesses.

Les communes rurales attendaient autre chose, monsieur le ministre. Nous continuerons donc à nous battre pour que cette France-là aussi puisse vivre, ou revivre. Nous continuerons à nous opposer de toutes nos forces à des budgets de misère qui disent mieux que tous les discours et promesses le véritable sort que vous réservez aujourd'hui à nos communes rurales. *(Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je m'étais inscrit dans cette discussion pour parler du problème des rapatriés. J'étais cependant quelque peu inquiet car je me disais que seul M. le ministre de l'intérieur serait présent et que je n'aurais pas en face de moi le représentant du ministère des finances. Grâce à un incident de parcours, M. Poncelet est là *(Sourires)* et je me félicite de sa présence.

Je voudrais tout d'abord, au nom des 12 p. 100 de rapatriés d'Algérie qui sont installés dans les Bouches-du-Rhône, remercier notre collègue Mlle Pagani pour le rapport qu'elle a présenté ce matin. Le problème demeure : les rapatriés sont là, mais ils attendent encore.

Ce matin, avant votre arrivée, certains orateurs, faisant appel au cœur habituellement généreux de M. le ministre de l'intérieur, lui ont dit qu'il était le ministre des rapatriés, celui des libertés, que les rapatriés attendaient et qu'il avait la charge de les accueillir. Il est vrai qu'ils sont nombreux encore à arriver d'Indochine, de Madagascar, du Maroc. Ils viennent se joindre à ceux qui les avaient précédés, arrivant de Tunisie ou d'Algérie.

Comment se présente l'accueil ? Peut-être pas dans les conditions que l'on souhaiterait. Trop souvent, en effet, on ruse quelque peu : les crédits ne sont pas encore débloqués ; on examine dans quelle mesure on peut ouvrir des discussions avec les Etats d'où viennent ces personnes. Ainsi on donne l'impression que l'on cherche à gagner du temps.

J'ai eu d'ailleurs l'occasion d'assister à une réunion de travail d'une de ces commissions qui examinaient les dossiers de secours. J'ai été quelque peu épouvanté en constatant la réglementation dans laquelle était enserrée cette commission, qui dépend du ministère de l'intérieur, mais qui applique une réglementation du ministère des finances. Sur une trentaine de dossiers examinés, qui émanaient des commissions de première instance, vingt-cinq confirmations de rejet ont été prononcées et deux ou trois suppléments d'information demandés. C'est dire qu'au sujet des dossiers concernant des cas sociaux certaines dispositions sont à prendre.

Profitant de votre présence, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous rappeler votre promesse, faite ici même au début du mois d'octobre dernier, de présenter devant le Parlement un projet de loi sur l'indemnisation. C'est au bénéfice de cette promesse que notre assemblée avait consenti à renvoyer devant notre commission de législation la proposition que j'avais l'honneur de rapporter et sur laquelle, du reste, cette commission s'était prononcée à l'unanimité.

Comme vous le savez, nous vivons encore sur le principe posé par l'article 4 de la loi de 1961, à savoir que la solidarité nationale doit jouer au profit de nos compatriotes rapatriés. Nous attendons depuis des mesures concrètes. Ce texte de 1961 risque-t-il de subir le même sort que celui de 1946 dont on parlait ce matin et qui n'a pas été suivi des décrets d'application ? Ce serait vraiment trop triste et je ne peux pas le croire.

Treize années se sont écoulées depuis l'affirmation solennelle, par le Parlement, de ce principe. Or, que constatons-nous ? Un désordre institutionnel et légal prononcé, dont nous ne sortons pas. La loi d'acompte du 15 juillet 1970 a été considérée par tout le monde comme mauvaise. Elle a été votée à contre-cœur et a suscité un peu partout des désirs de changement.

Au nombre de 1 500 000, les rapatriés attendent depuis des années. A force d'attendre, certains d'entre eux sont décédés.

Dois-je dire cependant que l'élection présidentielle et la modification de la majorité politique qui gouverne avaient créé quelque espoir ? Pourquoi ne rappellerai-je pas qu'à la demande des associations de rapatriés MM. Abelin, Lecanuet, Rossi, Durafour, Péronnet, actuellement ministres, avaient déposé une proposition de loi tendant à l'indemnisation complète et allant exactement dans le sens de celle que j'avais l'honneur de rapporter devant vous au début du mois d'octobre dernier et qui dénonçait de la même façon l'injustice que constituait la grille d'évaluation de l'article 41 de la loi de 1970 ? Cette injustice était si criarde qu'on l'a qualifiée de « deuxième spoliation ». Cette proposition de loi faisait également état de la nécessité de libéralisme dans la constitution des dossiers et des preuves à recueillir.

De ce point de vue, je me permets de rappeler à M. le secrétaire d'Etat les dispositions de l'article 37 de la loi du 28 octobre 1946 qui admet tout moyen de preuve en la matière.

Il reste que ces spoliations se sont produites voilà plusieurs années, quelquefois dix, douze, quinze ans, et qu'il existe une différence considérable, hélas ! entre les francs de 1962 et ceux de 1974-1975. Voilà pourquoi le fait que la majorité nouvelle se soit élargie et qu'un groupe soit venu rejoindre la majorité ancienne devrait faire naître un espoir pour les rapatriés autre, monsieur le secrétaire d'Etat, que le doublement du crédit qui a été prévu.

Nous avions fait ensemble des calculs. Avec les anciens crédits, il fallait attendre vingt-cinq ans pour que toutes les indemnités soient réglées. Dans la mesure où vous les avez doublés, une douzaine d'années seront nécessaires. Actuellement — c'est là un vice grave — l'indemnisation est incomplète, elle ne donne pas satisfaction, elle est contraire à la justice et à l'équité. C'est la raison pour laquelle il est essentiel que l'on puisse parvenir à la création de ce fonds national d'indemnisation qui permettra de mettre en place les mesures de justice attendues. Beaucoup de retard a été accumulé dans le passé ; il ne faut pas en prendre davantage. En quelque sorte, c'est une affaire d'honneur pour la communauté tout entière. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'être présent à votre rendez-vous de décembre pour le dépôt de votre projet.

Je voudrais maintenant, au nom du groupe socialiste, expliquer pourquoi, monsieur le ministre d'Etat, nous allons être appelés à voter contre votre budget. Si nous partons des mêmes considérations que celles qui ont été retenues ici par les uns et par les autres, nous aboutissons à des conclusions contraires. Vous

êtes le ministre des communes. C'est une lourde charge aujourd'hui, étant donné les difficultés qu'éprouvent les communes, notamment les tracasseries qui s'abattent sur elles et qui aggravent leur situation financière, les transferts de charges chaque jour additionnés les uns aux autres.

Me permettrai-je d'attirer respectueusement votre attention sur les conséquences financières du travail qui est fait par nos commissions de sécurité ? Ces commissions auxiliaires de sécurité, qui fonctionnent — c'est évidemment un bien — ont beaucoup à faire pour mettre en garde les particuliers de façon qu'ils soient en règle avec les prescriptions, beaucoup à faire également vis-à-vis des collectivités publiques.

Ce qui est grave en l'espèce, c'est que les prescriptions sur la sécurité changent constamment et toujours, bien sûr, dans le sens d'une plus grande rigueur. Une école, par exemple, ne peut être construite qu'après que la commission départementale de sécurité a été appelée à indiquer les prescriptions à observer. Cependant, une fois que cette école est construite, il apparaît que les prescriptions ont été entre-temps aggravées et l'on demande de nouveaux travaux !

Ce que je viens de vous dire au sujet des bâtiments neufs est sans commune mesure, du point de vue des conséquences, avec ce qui se passe pour les établissements qui ont de l'âge. Lorsqu'il s'agit d'un théâtre, de bureaux municipaux ou même de bureaux d'administrations de l'Etat, les visites successives de ces commissions de sécurité sont à l'origine de demandes toujours nouvelles qui, très souvent, apparaissent comme exagérées.

C'est la raison pour laquelle je me permets d'indiquer qu'à mon sens il serait plus utile d'arrêter ces prescriptions en fonction de ce que l'on peut normalement demander, tout en ayant le souci évidemment d'éviter que des accidents puissent se produire. Mais il ne faut pas que ce soient en quelque sorte des technocrates qui imposent sans cesse de nouvelles prescriptions faisant abstraction de la réalité.

C'est là source de tracasseries, mais lourdes de conséquences financières, ce qui m'amène à évoquer le problème financier en général. Comme on l'a répété ici tout à l'heure — cela avait déjà été dit, monsieur le ministre d'Etat, lors de notre débat du 29 octobre — certaines communes se sont trouvées à la veille d'une cessation de paiement, tandis que vous avez été amené à faire observer que d'autres communes avaient des excès de trésorerie. Cette situation provient non d'une mauvaise gestion, mais du désordre administratif en général.

Je ne sais pas ce qui s'est passé ailleurs, mais, dans notre département, les communes n'ont pas eu connaissance des opérations retenues par le VI^e Plan. Ainsi nous arrivons à la fin de l'exécution de ce Plan, mais sans connaître encore toutes les opérations qui y ont été inscrites. Au fil, j'allais dire, des hasards, nous avons appris que telle opération pouvait être inscrite, mais sans autre précision, jusqu'au jour où nous avons pu recevoir une indication plus précise de subvention.

Devant cette incertitude des communes de pouvoir réaliser des opérations essentielles, certaines d'entre elles n'ont pas hésité, au cours de l'année 1972, à emprunter aux banques qui avaient fait connaître qu'elles avaient la possibilité de distribuer des crédits, ce qui leur a permis de faire face à ces réalisations. Mais entre le moment où l'on dispose des ressources et celui de l'exécution des travaux, beaucoup de temps s'écoule, surtout s'il faut passer par la voie de l'expropriation qui, habituellement, nécessite un délai de deux ans.

Ainsi, des communes ont reçu des prêts et ont été obligées de payer les intérêts y afférents alors qu'elles ne pouvaient pas engager les dépenses parce que leurs dossiers n'étaient pas encore prêts, par suite, comme je vous le disais tout à l'heure, de la lourdeur de notre système administratif.

Aujourd'hui, malheureusement la crise est là, ce qui nous inquiète beaucoup pour 1975. Les prix des chantiers en cours, des fournitures même ne tiennent pas. Nous sommes dans l'incertitude absolue. Pourrons-nous même tenir pour normalement prévisibles les chiffres des budgets pour l'année 1975 ? Comment allons-nous faire ? Je souhaite ardemment, monsieur le ministre d'Etat, que vous puissiez, sur ce point particulier, nous adresser des circulaires, de façon à nous éclairer sur la politique à suivre. Oui, nous sommes dans l'incertitude la plus complète et en ce qui concerne les travaux en cours. (*Marques d'approbation sur les travées socialistes.*)

Tous les jours nous recevons des entrepreneurs qui nous indiquent que les mesures prévues par les circulaires de M. le ministre de l'économie et des finances ne leur permettent pas de faire face aux majorations qu'ils enregistrent. C'est vrai également pour les organismes publics constructeurs, comme les offices d'H. L. M. Je connais un office d'H. L. M. qui se reconnaît débiteur de sommes importantes, mais qui ne peut les payer. Pendant

ce temps, l'entreprise de construction se débat avec ses créanciers et se trouve menacée d'une instance devant le tribunal de commerce. (*Très bien ! à gauche.*)

Voilà très exactement les difficultés qui sont les nôtres et que nous vivons, au jour le jour, en contact avec la population. Les représentants locaux, du reste, se sentent un peu abandonnés et ont l'impression que les autorités de l'Etat au plus haut niveau fuient leurs responsabilités.

Vous connaissez les problèmes actuels de subventions, d'emprunts, de centimes. Jusqu'où faudra-t-il aller ? Jusqu'à quand faudra-t-il attendre ?

Notre espérance avait été grande, monsieur le ministre de l'intérieur, lorsque nous avons vu apparaître l'inscription, l'année dernière, sur une ligne du budget, de la subvention globale d'équipement. Celle-ci avait été accueillie, il faut le dire, avec joie par la plupart des élus locaux. Et nous pensions : nous avons attendu longtemps, peut-être, mais nous avons eu satisfaction. Nous avons appris depuis avec consternation que la dotation qui avait été prévue dans le budget de 1974 à ce titre, n'avait pas été engagée, parce qu'on n'avait pu disposer des crédits. Le ministère de l'agriculture et celui de l'éducation nationale n'avaient pas réussi à opérer les retranchements prévus. L'opération s'est révélée impossible. On n'a pas voulu recourir à l'acte chirurgical et ainsi, le système n'a pas pu fonctionner. Mais alors, que reste-t-il de la lettre que M. le président de la République, lorsqu'il était candidat, a adressé à chaque maire, dans laquelle il disait qu'il entendait retenir ce système parce qu'il était bon et donnait leur autonomie aux collectivités ?

Dans le budget de 1975, nous ne trouvons aucun crédit à cet effet. Si nous comprenons bien, c'est un enterrement. Le système est mort-né, l'expérience a échoué. Il ne nous reste qu'à jeter aujourd'hui quelques fleurs sur ce cadavre.

C'était pourtant une bonne formule, parce que précisément le système assurait leurs pleines responsabilités aux élus locaux.

Aujourd'hui, au sujet de la ventilation entre ce qui doit revenir à l'Etat et ce qui doit être du ressort des collectivités locales, vous indiquez que des études vont être entreprises et que des inventaires seront nécessaires. Nous nous en réjouissons. Cependant, vos prédécesseurs, il y a dix ans, tenaient le même langage. Je me demande, sans viser votre personne évidemment, s'il faut y croire ou non. Le sujet est trop grave pour que l'on se livre à une espèce de jeu de cache-cache. Et nous pensons vous aider à tenir vos promesses en votant contre votre budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bac.

M. Jean Bac. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, je désire vous entretenir, en premier lieu, des moyens des services de l'administration territoriale et appeler instamment votre attention sur l'insuffisance des crédits prévus au titre III du projet de budget.

Auparavant, il me paraît indispensable de faire un bref historique de l'évolution des effectifs du cadre national des préfetures et des sous-préfetures.

La fixation de ces effectifs remonte, vous le savez, à 1952. On comptait à cette époque 18 522 agents répartis en quatre catégories. Sans que les charges professionnelles aient décréu, 1 718 postes budgétaires ont été supprimés en 1954 et 1957.

Une nouvelle amputation de 2 744 emplois est intervenue entre 1959 et 1965. Puis, de nouveau, on assiste à d'autres compressions d'effectifs en 1969 et 1970. C'est ainsi que pour la période 1953-1970, 4 607 emplois ont été supprimés définitivement et 170 provisoirement bloqués.

Il convient de noter pour mémoire qu'à la suite d'une enquête effectuée en 1966 par l'inspection générale de l'administration, on estimait à peu près à 20 000 fonctionnaires les effectifs nécessaires au cadre national, en tenant compte notamment de la mise en place des nouveaux départements de la région parisienne.

Il faudra attendre 1972 pour voir apparaître les premières mesures de redressement de cette situation. C'est ainsi que furent créés 202 emplois en 1972 et 230 en 1973 dans les cadres A et B.

Au mois de février 1973, M. Raymond Marcellin, alors ministre de l'intérieur, avait envisagé de consentir un effort particulier en faveur des préfetures et sous-préfetures, compte tenu de l'accroissement des tâches confiées aux fonctionnaires du cadre national et de l'évolution qui devait se poursuivre dans le domaine administratif au cours des années suivantes.

Trois mesures fondamentales avaient été envisagées à cette époque : révision des effectifs budgétaires pour adapter enfin les moyens en personnel à l'évolution qualitative et quantita-

tive des tâches ; régularisation de la situation des agents payés sur les budgets départementaux qui, dans les services préfectoraux, assument des charges d'Etat — à ce sujet, il était prévu notamment à titre de mesures immédiates l'ouverture de concours internes en faveur de ces agents ; enfin adaptation du régime des indemnités, indemnités forfaitaires, d'une part, et indemnités pour heures supplémentaires, d'autre part.

Les propositions suivantes furent présentées à l'occasion du projet de loi de finances pour 1974 : création de 700 emplois de niveaux A et B, création de 500 emplois de niveau C destinés à permettre l'ouverture d'un premier concours spécial réservé aux agents payés sur les budgets départementaux, enfin majoration substantielle des crédits d'heures supplémentaires pour aligner dès 1974 les avantages accordés aux fonctionnaires du cadre national des préfetures sur ceux dont bénéficient leurs homologues d'autres départements ministériels.

Hélas, ces propositions n'ont été que partiellement retenues et le projet de budget pour 1974 ne comportait que la création de 447 emplois pour l'ensemble des catégories A et B et 25 p. 100 de revalorisation du crédit prévu au titre des heures supplémentaires.

Je rappellerai cependant que le comité technique paritaire central des préfetures, à la suite d'une enquête prescrite par une circulaire ministérielle du 5 janvier 1973, avait conclu à la nécessité de porter l'effectif budgétaire de 14 482 emplois en 1972, qui était l'année de référence, à 23 083 emplois, non compris le personnel des centres de traitement de l'information pour lesquels 600 emplois avaient été prévus.

Compte tenu des effectifs atteints au 1^{er} janvier 1974, il y avait lieu de prévoir la création de 7 891 emplois en quatre ans pour pouvoir faire face aux besoins et préparer l'avenir.

A son tour M. le Premier ministre, alors ministre de l'intérieur, avait précisé au mois d'avril 1974 qu'il entendait retenir et développer les objectifs fixés par son prédécesseur et cela d'autant plus que, dans son esprit, un renforcement des missions des préfetures et sous-préfetures devait être envisagé dans le cadre des mesures de déconcentration administrative.

Dans ces conditions, les mesures suivantes furent proposées au titre de la loi de finances pour 1975 : création d'un nombre d'emplois correspondant au quart des emplois à créer en quatre ans, soit 1 820 postes budgétaires, dont 150 de niveau A, 460 de niveau B, 1 120 de niveau C, 90 de niveau D, auxquels s'ajoutaient 70 emplois pour l'informatique ; enfin, majoration du crédit d'heures supplémentaires de telle manière que le rattrapage prévu puisse être effectif.

Je n'ignore pas que dès votre nomination comme ministre de l'intérieur, vous avez œuvré dans le même sens que vos prédécesseurs, mais force nous est de constater que le projet de loi de finances pour 1975 ne prévoit que la création de 500 emplois de niveaux A, B et C et une majoration du crédit d'heures supplémentaires de 25 p. 100.

Le volume des créations d'emplois, en 1975, ne permettra pas, cette fois encore, d'amorcer la nécessaire normalisation des personnels payés sur les budgets départementaux et affectés à des tâches d'Etat, sur lesquels nos collègues, MM. Chochoy et Nayrou ont appelé ce matin votre attention.

Le nombre de ces agents départementaux était évalué, en 1973, à 10 000 environ, dont 50 p. 100 d'auxiliaires. Il est indispensable que ces agents soient pris en charge par l'Etat, sous réserve d'un droit d'option offert aux intéressés.

Une telle mesure correspondrait d'ailleurs au vœu émis en septembre 1972 par l'Assemblée des présidents des conseils généraux.

Il est anormal que de très nombreux auxiliaires départementaux, qui remplissent des fonctions de dactylographe, de sténo-dactylographe et même de commis, constituent un cadre sans avenir. Il est anormal que dans une même administration, il existe deux hiérarchies parallèles affectées aux mêmes tâches.

Si l'on tient compte du vieillissement du cadre national des préfetures, c'est l'existence même du cadre qui est directement en jeu. La détérioration de ce cadre va s'accroître très rapidement désormais avec les départs massifs à la retraite.

Il n'est pour s'en convaincre que de consulter la moyenne d'âge actuelle des personnels des diverses catégories : soixante ans pour les directeurs de classe exceptionnelle — ceux-ci représentent le quart des effectifs —, cinquante ans pour les attachés principaux, cinquante-trois ans pour les attachés de première classe, cinquante-deux ans pour les secrétaires en chef, cinquante-trois ans pour les chefs de section.

Le problème des indemnités se pose également avec acuité. Pour les fonctionnaires des préfetures et sous-préfetures, sont attribuées sur le budget du ministère de l'intérieur : des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires instituées

pour tous les fonctionnaires de l'Etat ayant atteint ou dépassé l'indice 315 ; des heures supplémentaires pour les fonctionnaires ayant un indice net inférieur à 315.

Les premières correspondent à vingt-neuf jours de traitement brut pour un directeur de préfecture de classe exceptionnelle, à dix-sept jours pour un attaché principal, à quinze jours pour un secrétaire administratif du neuvième et douzième échelon.

En ce qui concerne les indemnités pour heures supplémentaires, elles varient de douze jours de traitement brut pour un attaché de deuxième classe chef de bureau, à quatre jours de traitement brut pour un agent de service.

Nous sommes loin d'un treizième mois considéré comme l'objectif à atteindre au plan de rattrapage.

Cela est d'autant plus anormal que nous savons tous qu'il existe sur ce plan des différences considérables entre les divers ministères.

Aussi, le relèvement de 1 500 000 francs du crédit d'heures supplémentaires prévu pour 1975 nous semble insuffisant pour rétablir la parité.

J'en terminerai avec la situation des personnels du cadre national en appelant votre attention sur les directeurs de préfecture dont la revendication essentielle consiste en un alignement de leurs indices sur ceux des chefs des services extérieurs en raison des responsabilités de plus en plus grandes qui sont les leurs.

Le rapport de M. l'inspecteur général Krieg sur cette question fait état de l'opportunité de prévoir un certain nombre de postes fonctionnels assortis de l'indice 650.

Les services de la rue de Rivoli proposeraient la création d'une trentaine de postes, ce qui est loin de donner satisfaction à ces personnels.

Une minorité obtiendrait un avantage réel tandis que les autres, ainsi que leurs collègues retraités, devraient se contenter de leur situation actuelle sans espoir d'amélioration.

Aussi réclament-ils avec insistance de fixer à 630 l'indice de la classe normale des directeurs de préfecture avec comme conséquence un aménagement approprié de leur échelle.

Il s'agit là d'une mesure de simple équité eu égard à la situation des chefs des services extérieurs.

Il n'est jamais bon de créer ou de maintenir des disparités entre fonctionnaires de même niveau. Le recrutement et la qualité ne pourraient qu'en souffrir à une époque où les préfetures sont appelées à jouer un rôle de plus en plus prépondérant dans l'administration du pays.

Ai-je besoin de vous dire quelle a été la déception des fonctionnaires du cadre national en prenant connaissance du projet de loi de finances 1975.

Je ne sais pas s'il vous sera possible d'apporter dans l'immédiat une amélioration à la situation que je vous ai exposée.

Ce que nous désirons au moins, c'est obtenir de vous l'assurance que les problèmes évoqués seront suivis attentivement avec la ferme intention de les régler dès que les mesures anti-inflationnistes actuellement en cours d'application auront porté leurs fruits.

Nous souhaitons qu'il soit tenu le plus grand compte de l'aspect humain que revêtent tous ces problèmes. Vous le savez, monsieur le ministre, mieux que quiconque : si l'on veut éviter la disparition du cadre national, il ne reste plus que quelques années pour assurer les relèves nécessaires et, ainsi, sauvegarder ce qui sert de support à la gestion humaine, qui est la tâche essentielle et la plus noble des préfets.

Enfin, sur le plan de la police nationale, je voudrais évoquer très rapidement quelques problèmes qui concernent plus particulièrement la région parisienne.

En premier lieu, je parlerai de l'insuffisance numérique des effectifs. De 1968 à 1973, la population des nouveaux départements a considérablement augmenté et à cette pression démographique est venue s'ajouter la présence de nombreux ressortissants étrangers. Par ailleurs, l'implantation de nombreux grands ensembles où se trouve concentrée la population jeune des départements a créé de graves problèmes dont s'alarment à juste titre la population et les municipalités.

Mais, au regard de cette évolution démographique, les effectifs de police ne se sont pas accrus dans la même proportion. Sans doute, est-il juste de préciser que ces effectifs ont été augmentés depuis 1968. Cependant, il convient de noter que, parallèlement, la durée hebdomadaire du travail des fonctionnaires de police a été ramenée successivement de quarante-huit heures à quarante-six heures, puis de quarante-quatre heures à quarante-trois heures. Et c'est ainsi que les renforts obtenus par les divers départements ont tout juste permis de compenser

le déficit engendré par cette diminution des horaires. Et pourtant, les missions confiées à ces services se sont multipliées avec, notamment, l'accroissement de la circulation.

A titre d'exemple, j'indiquerai, pour le département des Yvelines, que le nombre des accidents annuels de la route est passé de 3 953 en 1968 à 5 242 en 1973. Ces accidents ont causé la mort de 127 personnes en 1968 et de 146 personnes en 1973. Le nombre des blessés a varié, dans le même temps, de 5 470 à plus de 7 000. Je ne citerai pas le nombre des infractions qui a subi une évolution analogue.

Or, la police dispose de moins en moins de personnel pour assurer ses missions essentielles car elle doit faire face à de nombreuses autres servitudes en augmentation constante. Je fais allusion ici aux multiples enquêtes administratives, à la constitution de dossiers d'étrangers, aux milliers de demandes de cartes d'identité, de passeports, etc., qui diminuent d'autant les possibilités d'intervention sur le terrain. La seule surveillance des entrées et sorties des élèves dans les établissements scolaires absorberait la quasi-totalité des effectifs de gardiens en service si l'on tenait compte de toutes les demandes émanant des municipalités.

Pour répondre à tous ces besoins, il faut donc disposer nécessairement de personnel et, pour cela, il faut recruter. Le recrutement est une chose, autre chose est de conserver et d'élever le niveau des fonctionnaires de police. Aussi est-il indispensable de leur offrir de meilleures conditions de vie familiale et professionnelle afin qu'ils soient en pleine possession de leurs moyens.

Dans un premier temps, il serait souhaitable d'augmenter les taux de l'indemnité de sujétion à laquelle ils ont droit. L'attribution de logements est un facteur de stabilité si l'on veut obtenir de ces fonctionnaires une pleine efficacité. De même, il est indispensable de veiller à leur donner une réelle formation de base qui ne s'acquiert qu'après une instruction prolongée. A ceux qui sont depuis quelques années en service, il est souhaitable d'imposer un recyclage permanent pour faire face aux multiples problèmes auxquels ils se trouvent confrontés.

Si l'on veut, en définitive, disposer d'un personnel de qualité, il faut lui offrir des conditions de vie et de carrière correspondant à ce que l'on attend de lui.

Dans la région parisienne, se pose un autre problème, celui de l'encadrement. Il se situe au niveau de l'encadrement des fonctionnaires en tenue.

En effet, la plupart des brigadiers et brigadiers-chefs arrivent de leur province nouvellement promus. Assurés de rejoindre un jour leur corps d'origine, ils s'intègrent assez difficilement et n'ont qu'un souci : rejoindre leur famille restée dans leur précédente affectation. Sans doute est-ce bien humain que cette fidélité au pays natal. Mais on ne saurait oublier pour cela les nécessités du service et toutes les difficultés consécutives à des mouvements incessants de personnel, surtout lorsqu'il s'agit de personnel d'encadrement. Raison de plus pour les aider à s'implanter définitivement dans notre région en leur offrant des avantages matériels qui leur feront, espérons-le, au moins pour certains, oublier le soleil des pays du sud de la Loire.

Je sais, monsieur le ministre, que vous vous êtes beaucoup penché, et d'ailleurs avec efficacité, sur ces problèmes qui ne sont pas simples, quoi qu'on en dise. Aussi convient-il, en toute équité, de vous rendre un hommage mérité, même si vous n'avez pas pu donner à tous ces problèmes la solution immédiate que vous souhaitiez.

Sans doute me direz-vous que la conjoncture générale d'austérité imposée par la politique de lutte contre l'inflation menée par le Gouvernement est seule responsable de cet état de fait. Je suis conscient de la nécessité de rétablir coûte que coûte notre balance extérieure des paiements. Nous savons tous sur quoi débouche la défense aveugle des intérêts particuliers en négligeant l'intérêt général : chômage et dislocation des structures économiques qui entraînent un effondrement économique général de toutes sortes d'aventures.

Je sais aussi pertinemment que si les lois économiques sont les mêmes pour tous les pays sans exception, il est faux de prétendre qu'il est facile d'élever le niveau de vie alors que les prix des produits et matières premières que notre pays doit nécessairement importer pour vivre et travailler ont augmenté parfois jusqu'à 400 p. 100. Je ne suis pas assez naïf pour croire que l'on peut demander plus à l'impôt et moins au contribuable.

Toutes ces prétentions démagogiques sont le signe certain d'un manque total d'objectivité et d'esprit démocratique.

Le groupe de l'union des démocrates pour la République, monsieur le ministre, n'a nullement l'intention de compliquer inutilement la tâche du Gouvernement. C'est pourquoi, comme vous l'a dit tout à l'heure notre président, M. Carous, conscients

de notre devoir et de nos responsabilités, nous voterons le budget du ministre de l'intérieur. (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R. et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Boileau.

M. Roger Boileau. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les difficultés que les collectivités locales traversent actuellement sont telles que nous sommes en droit d'attendre des prochaines décisions budgétaires des raisons d'espérer et d'y trouver, tout au moins en partie, les moyens d'apporter un remède à nos préoccupations les plus grandes.

Monsieur le ministre, j'ai pris connaissance avec beaucoup d'intérêt des discussions budgétaires qui se sont déroulées récemment à l'Assemblée nationale, tout particulièrement de celles qui concernent votre ministère, aussi bien sur l'administration générale que sur les problèmes intéressant les collectivités locales.

Nous apprécions comme il se doit les efforts faits par le Gouvernement en faveur de la protection civile. Nous approuvons les propositions de crédits plus substantiels destinés à la police nationale et les mesures de renforcement des effectifs des agents de préfecture ; et si, dans le domaine de l'aménagement du territoire, nous regrettons que, dans l'ensemble, le bilan d'exécution des plans régionaux de développement économique ne coïncide pas avec les plannings prévus, en revanche, nous vous remercions d'avoir pu augmenter les crédits destinés à la rénovation rurale.

Ne disposant que de peu de temps je voudrais surtout, monsieur le ministre, attirer votre attention sur un sujet qui, par nécessité et par vocation, est et restera au premier rang des préoccupations du Sénat : le problème des collectivités locales.

Il est inutile de vous rappeler, monsieur le ministre, le nombre de maires, de conseillers généraux et de présidents de conseils généraux qui siègent dans cette assemblée, grand conseil des communes de France. Il est donc inutile d'insister sur l'intérêt que nous portons tous aux finances communales et départementales.

Depuis des années, l'association des maires de France, désormais dirigée par notre président, M. Alain Poher, et tout particulièrement à l'occasion de son congrès annuel, attire l'attention des gouvernements successifs sur la situation financière de plus en plus alarmante de nos villes et de nos villages.

De même, l'association des présidents de conseils généraux, que préside M. Chauvin, a souvent exposé, et tout récemment encore, les difficultés des départements et des communes.

Il y a des chiffres que l'on ne peut discuter et qui sont beaucoup plus éloquents que n'importe quel commentaire.

Depuis cinq ans, les impôts locaux ont augmenté en moyenne de 80 p. 100 ; les collectivités locales assurent plus de 60 p. 100 des équipements collectifs alors qu'elles ne perçoivent que 16 p. 100 du produit fiscal ; 75 p. 100 des équipements sportifs ont été financés par les collectivités locales.

Enfin, chiffre plus significatif encore, de 1964 à 1972 la dette de l'Etat a augmenté de 15 p. 100, celle des communes de 158 p. 100.

Chaque année, nous assistons donc à une aggravation rapide et constante de la pression fiscale locale. Il en résulte que bon nombre de nos contribuables, en toute bonne foi, mettent en doute nos qualités de gestionnaires.

Pour quelles raisons assistons-nous à cette escalade ? A mon avis, pour trois raisons principales. La première tient à la hausse constante du coût de la vie.

Les finances de l'Etat se nourrissent de l'inflation. C'est une constatation indéniable, le rendement des principaux impôts d'Etat — T. V. A., impôt sur le revenu, taxes sur les produits pétroliers, etc. — étant proportionnel aux prix.

Nous sommes donc assez étonnés quand nous entendons le ministre des finances annoncer qu'il n'y aura pas d'impôts nouveaux. On se demande pourquoi il y en aurait puisque les impôts existants gonflent tout seuls.

En revanche, les collectivités locales doivent augmenter leurs impôts directs uniquement pour s'adapter au coût de la vie.

La deuxième raison est la suivante : il faut être juste, nos concitoyens, et c'est normal, sont plus exigeants qu'autrefois. Ils réclament des investissements et des réalisations qui, jusqu'à présent, n'existaient pas toujours : assainissement, éclairage, équipements sportifs, salles de réunions, etc. Il est normal qu'une partie de ces investissements soit financés par les collectivités locales.

Enfin, troisième et dernière raison, et peut-être la plus importante : les transferts de charges. C'est un problème souvent abordé, parfois mal compris mais, à mon sens, si important que, l'année

dernière, j'avais demandé au comité directeur de l'association des maires de France de choisir « les transferts de charges » comme thème principal du dernier congrès des maires de France qui s'est déroulé à l'Hôtel de Ville de Paris, du 10 au 14 juin, cela afin de sensibiliser sur cette question les pouvoirs publics et l'ensemble de la population.

Ces transferts de charges se présentent de façon fort différente. Par exemple, le fait d'avoir bloqué, en particulier pour les constructions scolaires, la dépense subventionnable aux prix de 1963 aboutit en fait à opérer un transfert de charges de plus de 10 p. 100 chaque année sur les communes.

Quand, pour des raisons pédagogiques, l'Etat ferme une école rurale, il économise le salaire de l'instituteur, mais les collectivités locales financent plus de la moitié des frais de ramassage scolaire.

Savez-vous, mes chers collègues, quel est, en France, le pourcentage des routes nationales à la charge de l'Etat ? Cinq p. 100 ! Cela signifie que 95 p. 100 des routes sont entretenues par les communes et les départements alors que l'Etat ne réserve aux collectivités locales que 0,90 p. 100 du fonds routier au lieu des 20 p. 100 prévus par la loi.

Cependant il a « incité », voilà trois ans, les départements à reprendre à leur charge les routes nationales dont le numéro comporte trois chiffres. Cela correspond à un nouveau transfert de charges, car l'aide supplémentaire prévue est bien inférieure aux charges nouvelles.

Quant à la T. V. A. payée par les collectivités locales, je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'en parler longuement. Chacun connaît cette question. Le système actuel neutralise une grande partie, sinon toute la subvention éventuellement reçue. Un exemple qui m'est personnel : président d'un petit district urbain, j'ai versé à l'Etat, en six ans, un total de T. V. A. supérieur à la somme des subventions d'Etat et départementales. Pour des raisons évidentes, je ne pense pas que ce soit un bon argument de dire que l'Etat paye, lui aussi, la T. V. A. sur les travaux qu'il réalise, puisque cela se traduit par un simple jeu d'écritures.

Autre exemple de transfert touchant principalement les départements : ce que l'on appelle pudiquement les fonds de concours. Autrefois, les grandes réalisations nationales : autoroutes, canaux, etc., étaient financées intégralement par l'Etat. Aujourd'hui, les départements doivent y participer, et cette participation n'est pas symbolique puisqu'elle atteint 15, 20 et même 30 p. 100 du coût de l'opération.

Enfin, dans l'état actuel des choses, la régionalisation aboutit sans contestation possible à un autre transfert de charges puisque la vocation de la région est de réaliser de grands investissements et que ce rôle se traduit par une nouvelle colonne sur la feuille des impôts locaux.

Je suis un partisan convaincu de la régionalisation, mais pas dans son état actuel. J'estime que si, dans les années à venir, il n'est pas effectué un important transfert de ressources de l'Etat aux régions, non seulement celles-ci ne réaliseront pas ce que l'on est en droit d'attendre d'elles, mais encore elles risquent de ne pas survivre.

En ce qui concerne le fonctionnement et les compétences des assemblées régionales, nous avons pris connaissance avec intérêt des décisions prises par le Gouvernement et dont l'annonce a été faite par le Premier ministre.

Nous souhaitons que ces assemblées soient étroitement associées à la préparation du VII^e Plan et je vous demande, monsieur le ministre, si le Gouvernement compte bien publier, en 1974, le décret mentionné dans la loi portant organisation des régions et prévoyant, au profit des établissements publics régionaux, les transferts de compétences et de ressources qui marqueraient la volonté de l'exécutif de donner son plein effet à la loi de juillet 1972.

Mes chers collègues, je ne voudrais pas que l'on me fasse dire ce que je n'ai pas dit car, s'agissant de ce problème des transferts de charges, tout n'est pas négatif.

La participation financière des collectivités locales autorise le dialogue avec les pouvoirs publics et il n'est pas rare de constater que ce dialogue a permis d'heureuses et importantes modifications du projet initial. Grâce à leur contact permanent avec les populations, les élus communaux et départementaux peuvent avoir une optique personnelle sur un aspect des choses qui échappe au pouvoir central.

Il est faux, d'ailleurs, de dire que les communes ne veulent plus de responsabilités financières ou même qu'elles en veulent moins. Elles perdraient leur liberté. Elles entendent simplement avoir les moyens de faire face à leurs obligations. D'autre part, elles demandent que les contribuables soient informés de cette

situation. Le ministre des finances a régulièrement le privilège d'utiliser la télévision ; ses interventions sont toujours intéressantes et souvent remarquables, mais je ne l'ai jamais entendu expliquer que l'Etat transfère des charges financières aux collectivités locales et que cela entraîne une hausse des impôts locaux. Il serait honnête que cela fût dit.

Bien entendu, mes chers collègues, la critique est facile. Il convient surtout d'être constructif et de proposer des solutions.

Dans l'immédiat, certains aménagements promis depuis longtemps sont urgents : la nationalisation rapide des C. E. G. et C. E. S. ; la revalorisation des subventions qui doivent être calculées sur le montant réel des travaux ; la diminution des dépenses d'aide sociale supportées par les collectivités locales ; la libération des finances communales — depuis l'Empire, les collectivités locales doivent déposer au Trésor public les fonds dont elles disposent ; depuis Vichy, ce placement ne leur rapporte plus aucun intérêt — le remboursement de la taxe sur les plus-values foncières.

Je me permets ici une parenthèse. Il est bien évident que lorsqu'il y a plus-value foncière, c'est la plupart du temps à la suite de travaux réalisés par les collectivités locales. Il serait donc normal que celles-ci en retirent ensuite le bénéfice. Il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'une somme symbolique car, à l'association des maires de France, on nous a cité des exemples de départements où cette plus-value foncière dépassait un milliard d'anciens francs par an.

Nous demandons également l'amélioration des possibilités d'emprunt, tant par la réduction du taux que par l'allongement de la durée d'amortissement ; enfin le remboursement de la T. V. A. payée par les collectivités locales.

Je me permets, à ce sujet, de faire remarquer que la Grande-Bretagne a décidé, voilà quelque temps, de rembourser la T. V. A. aux communes, et que la commission compétente du Parlement européen a voté une résolution invitant les Etats de la Communauté à exonérer de la T. V. A. les travaux faits par les collectivités locales pour leur propre compte.

Mais la décision capitale, celle que le congrès des maires de France réclame depuis des années, c'est la réforme d'ensemble des finances locales, c'est-à-dire la définition une fois pour toutes de la redistribution des charges et des ressources entre l'Etat et les collectivités locales.

Dans le cadre de cette réforme, il est indispensable que les communes et les départements puissent bénéficier, comme dans la plupart des pays d'Europe occidentale, de ressources évolutives, c'est-à-dire de ressources liées à l'évolution économique : par exemple, un pourcentage même minime sur l'ensemble de la T. V. A., un pourcentage sur la taxe des produits pétroliers, etc.

D'autre part, l'attribution de subventions globalisées permettrait, dans l'élaboration de nos budgets, d'engager rapidement des investissements, de gagner du temps, donc de l'argent, tout en nous assurant une plus grande autonomie financière.

Monsieur le ministre, nous avons eu, et depuis fort longtemps, beaucoup de promesses.

Bien sûr, la modernisation des bases de la fiscalité directe locale a été en partie réalisée. Cette réforme a apporté plus de justice, mais aucune ressource supplémentaire. La réforme de la patente n'est toujours pas réalisée.

A ce sujet, permettez-moi de rappeler qu'en 1917 le ministre des finances déclarait, à la Chambre des députés : « Nous venons de réaliser la réforme des impôts d'Etat. L'année prochaine, nous réformons la fiscalité locale et supprimerons les « quatre vieilles ». L'année prochaine. Il y a de cela cinquante-sept ans !

Monsieur le ministre d'Etat, voilà quelques mois, vous avez pris la parole au congrès des maires de France. Vous avez été très applaudi. Vous vous en souvenez très certainement, ainsi que des promesses qui avaient déclenché ces applaudissements. Et M. le Premier ministre avait, deux jours après, confirmé vos déclarations.

Vous avez entre autres déclaré : « L'évolution de notre civilisation entraîne de nécessaires et souhaitables transferts de responsabilités et de ressources entre l'Etat et les collectivités locales. »

Vous avez également cité les paroles de M. le Premier ministre, devant l'Assemblée nationale, exprimant son désir « de réaliser un transfert aux collectivités territoriales d'une part aussi substantielle que possible des attributions, des dépenses et des ressources de l'Etat ».

Vous avez également promis « d'alléger les circuits financiers, qui sont aujourd'hui complexes, par la mise en œuvre de la subvention globale d'équipement ».

Monsieur le ministre, je me permets, en outre, de vous rappeler votre réponse à une question écrite de notre collègue Michel Kauffmann — *Journal officiel* du 3 septembre 1974 — : « Le Gouvernement est déterminé à parvenir, le plus rapidement possible, à une nouvelle répartition des responsabilités et des ressources entre l'Etat et les collectivités locales, ce qui suppose notamment l'octroi, aux collectivités locales, de ressources sûres, évolutives et adaptées à leurs besoins. »

Si, à l'heure actuelle, le Gouvernement envisage d'autoriser la récupération de la T.V.A. sur les services publics exploités en régie, je me permets de vous rappeler que, le 27 janvier 1973, M. le Premier ministre déclarait déjà qu'il comptait proposer au Parlement « au cours de la prochaine session », c'est-à-dire celle du printemps 1973, une telle possibilité.

Enfin, tout récemment, à la suite d'une question écrite que je vous avais moi-même adressée sur les mêmes problèmes, vous me répondiez « que le Gouvernement est déterminé à promouvoir sous des délais rapides une réforme d'ensemble des finances locales comprenant, entre autres : l'allègement des charges des collectivités locales ; l'allègement des circuits financiers, notamment par la mise en place d'une subvention globale d'équipement et — pas « ou » — par l'institution, au profit des communes, d'un droit d'option pour les services publics qu'elles exploitent en régie, ce qui leur permettra, dans certaines hypothèses, d'obtenir le remboursement de la T.V.A. qu'elles acquittent sur leurs dépenses à ce titre ».

Monsieur le ministre, cette longue énumération qui, malgré tout, est incomplète, mesure les retards que nous avons accumulés.

Si ces réformes avaient été adoptées année par année, comme le réclamait l'association des maires de France, nos ressources auraient suivi une progression normale.

Si nous insistons sur l'urgence de ces réformes, c'est qu'elles conditionnent l'avenir de nos communes qui constituent le cadre fondamental de la démocratie locale.

Il n'est pas dans mes intentions de tout réclamer à la fois.

Mais, compte tenu des engagements pris depuis longtemps et des promesses maintes fois rappelées, le groupe U.C.D.P. demande cette année, en priorité, en premier lieu, la récupération de la T.V.A. sur les services industriels et commerciaux comme première étape du règlement du problème général de cette taxe avec, bien entendu, des dispositions précises incluses dans le projet de loi de finances pour 1975.

M. André Fosset. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Boileau ?

M. Roger Boileau. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Fosset, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Fosset. Je vous remercie, monsieur Boileau, de bien vouloir me permettre de vous interrompre.

Vous venez de marquer le désir de notre groupe de voir inclure, dans le budget de 1975, une mesure permettant l'application dès cet exercice, de la possibilité d'assujettissement des collectivités locales, pour leurs services industriels et commerciaux, à la T.V.A.

M. le ministre de l'intérieur nous a dit, ce matin, qu'il comptait, sans doute par voie d'amendement au projet de loi de finances, déposer un texte permettant l'application de cette disposition à compter du 1^{er} janvier 1976. Les précédents que vous venez de rappeler nous incitent à nous montrer inquiets à propos de cette procédure. C'est la raison pour laquelle nous estimons préférable que cette disposition soit appliquée, dès l'année 1975, par exemple durant le second semestre ou au moins le dernier trimestre.

Nous appartenons, comme le disait tout à l'heure M. Carous à propos de son groupe, à la majorité gouvernementale, à celle qui, par conséquent, partage les responsabilités avec le Gouvernement. Nous souhaitons que celui-ci veuille bien en tenir compte.

Puisque nous n'avons pas la possibilité de traduire notre désir par voie d'amendement, qu'il en dépose lui-même un qui prévoit cette mesure à l'application de laquelle nous attachons le plus grand prix. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P. ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. Roger Boileau. Je continue mon exposé en vous remerciant, monsieur le président Fosset, d'avoir précisé ma pensée.

J'ai dit que nous considérons cette mesure comme une première étape du règlement du problème général de la T.V.A. Cette récupération devrait, ensuite, intéresser l'ensemble des équipements collectifs réalisés par les collectivités locales.

Deuxième priorité, monsieur le ministre : c'est l'engagement formel du Gouvernement de faire débattre par le Parlement de la réforme d'ensemble des finances locales.

Monsieur le ministre d'Etat, le vote de notre groupe sera déterminé par vos réponses. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P. ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Namy.

M. Louis Namy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce budget du ministère de l'intérieur n'est pas seulement celui des collectivités locales ; c'est aussi et surtout celui de la police nationale à laquelle 62 p. 100 des crédits de fonctionnement et 60 p. 100 des crédits d'équipement sont consacrés. Parmi tous les budgets dont nous discutons c'est sans doute un de ceux dont le caractère politique est le plus affirmé.

Mon collègue Lefort en a, ce matin, dégagé l'essentiel. Pour ma part, dans le peu de temps dont je dispose, je ferai quelques observations sur la police nationale et sur ses personnels, ainsi que sur les personnels de préfecture.

Bien que le ministre de l'intérieur — qui est aussi le ministre de la police — déclare, avec un certain optimisme, qu'en France la criminalité est en régression, on peut constater que les colonnes de la presse sont quotidiennement alimentées par des récits d'agressions, de hold-up, de prises d'otages, d'incendies volontaires, des dangers de la circulation dans les couloirs du métropolitain, dans les gares ou les trains de banlieue.

Comment la criminalité ne se développerait-elle pas sur ce fond général de la société capitaliste actuelle, constitué par le développement du chômage, le désarroi d'une partie de la jeunesse dans la jungle où elle évolue, l'aggravation des conditions de vie, la dégradation des valeurs morales de la bourgeoisie ne respecte même plus, quand on entend ses représentants minimiser ceux qui, dans une des périodes les plus cruciales de notre histoire, ont eu de l'honneur et de la patrie des conceptions hautement nationales et désintéressées ?

Certes, depuis les dernières élections présidentielles, le pouvoir entend se donner une façade libérale, bien démentie par les faits.

La police, nous a-t-on dit, en substance, doit être orientée, en priorité, vers la répression du banditisme, ce qui, par déduction, nous amène à considérer que ce n'était pas le cas sous le précédent ministre de l'intérieur.

C'est ainsi que, dans le but de rassurer l'opinion, justement alarmée par le développement du banditisme, des opérations « coup de poing » ont été organisées dans la région parisienne et en province.

Nous ne critiquerons pas cette forme d'action, monsieur le ministre, encore que son efficacité reste à démontrer, compte tenu des forces massives déployées en l'occurrence. Mais nous ne pensons pas que la délinquance et la criminalité seront vraiment et uniquement freinées de cette façon, pas plus que par les seules dispositions portant réforme, même profonde, du système de sécurité et de répression.

La cause profonde de la flambée de criminalité à laquelle nous assistons réside dans la crise que connaît actuellement la société capitaliste.

La solution passe par les changements si nécessaires dont notre pays a besoin, par les mesures proposées par le programme commun de la gauche, lesquelles permettront aussi à la police de jouer son véritable rôle d'auxiliaire de la justice, en ce sens que la force publique, constituée pour la garantie des libertés individuelles et collectives, doit rester en permanence au service du peuple souverain.

C'est pourquoi nous répétons qu'une refonte du système actuel de la police, assurant la priorité absolue au service public et à la protection des libertés individuelles et collectives, est nécessaire.

Présentement, les effectifs de police se chiffrent à 105 211 personnes. Depuis 1968, ils ont été augmentés de 18 290. Cette année, on nous propose à nouveau 1 600 emplois supplémentaires qui doivent être affectés, en priorité, dans les grandes villes où la délinquance apparaît comme plus sérieuse qu'ailleurs.

C'est un effectif policier considérable qui devrait être utilisé plus efficacement par le transfert des effectifs répressifs à des services chargés de la sécurité des citoyens.

Nous pensons notamment à ces compagnies d'intervention, fortes de 6 000 hommes, et à une partie des C. R. S. qui pourraient être reconverties à des fonctions permanentes de sécurité publique.

Ainsi, des moyens supplémentaires en effectifs pourraient être accordés à la police urbaine en faisant remplir aux gardiens de la paix les fonctions exactes pour lesquelles ils ont été recrutés.

Je viens de parler des effectifs dont la création est prévue dans ce budget, soit 1 600 titulaires actifs. Il faut y ajouter les 1 400 emplois de vacataires contractuels affectés dans les services administratifs, ceux-ci provenant notamment, nous dit-on, des personnels de police retraités.

C'est là une situation assez curieuse. En effet, ce recrutement de vacataires parmi les retraités est quelque peu incohérent et en contradiction avec les déclarations d'un autre ministre concernant l'action à mener contre le marché noir du travail.

Mieux vaudrait, sans doute, donner aux retraités de la police, aussi bien qu'à tous ceux des autres services publics ou des entreprises privées, des retraites suffisantes pour qu'ils n'aient pas tendance à reprendre du service par nécessité.

Cela dit, je voudrais noter, une fois de plus, que, dans ce domaine particulier de la police, prise en tant que service public, il y aurait lieu de prendre enfin en considération les propositions des syndicats des personnels, concernant leur recrutement, leur formation, leurs indices de rémunération et le déroulement de leur carrière.

Ce budget d'austérité ne résout pas ces problèmes. Aucune mesure importante n'est prévue concernant les reclassements indiciers, notamment ceux des gradés et gardiens, comme ceux des inspecteurs. Il en est de même pour les indemnités de sujétions spéciales et d'habillement, par exemple, pour lesquelles le crédit reste très insuffisant.

Depuis des années, les personnels de police attendent qu'une indemnité exceptionnelle de fin d'année leur soit versée, comme cela se fait pour de nombreux autres agents du secteur public et nationalisé.

Il y aurait beaucoup à dire également sur l'amélioration des conditions de travail et de sécurité.

Les ministres qui se succèdent se refusent toujours à modifier les règles statutaires contraignantes qui régissent les personnels de police. Ces règles sont désuètes et ne correspondent plus à l'esprit de notre temps.

Nous considérons que la situation professionnelle des policiers est un élément important lié au rôle que doit jouer la police. Ceux-ci doivent être, dans la nation, des citoyens à part entière, jouissant des mêmes droits et des mêmes devoirs que l'ensemble de la population, et leur statut professionnel doit s'aligner sur le statut général de la fonction publique.

On parle beaucoup de concertation, de dialogue. Au ministère de l'intérieur on ne les pratique guère avec les organisations syndicales. Le comité technique paritaire n'a pas été réuni depuis fort longtemps. Vous avez dit, monsieur le ministre d'Etat, que vous alliez le faire. Nous pensons que ce comité devrait fonctionner régulièrement et être doté des mêmes compétences que ceux des autres administrations.

Une police nationale assurant la priorité absolue au service public et à la protection des libertés individuelles et collectives doit se fonder sur des modifications dans son recrutement et sa formation.

Le recrutement des candidats policiers doit s'effectuer sans aucune exclusive, sans discrimination de caractère politique, syndical, philosophique ou religieux ; en revanche, la plus grande vigilance concernant la moralité ou l'attitude psychique doit être de règle.

Quant à la formation, elle doit être plus orientée en direction des connaissances juridiques et administratives et du rôle civique du policier dispensateur d'un service public à la disposition de la nation.

Pour leur part, les gradés de la police nationale ne possèdent aucun déroulement de carrière. Suivant l'âge auquel ils accèdent à un grade, ils doivent conserver, pendant de nombreuses années, le même indice de traitement.

Par ailleurs, ces personnels sont inquiets quant au maintien ou non des dispositions du décret du 14 mars 1973 relatif à des conditions exceptionnelles de recrutement dans les services actifs de la police nationale qui prévoient la nomination au grade d'officier de paix de certains brigadiers-chefs partant à la retraite. Bien que partielle, c'était là une mesure sociale qui permettait à des gradés de la police nationale de bénéficier d'une meilleure retraite. Ces dispositions étaient prévues pour les années 1972, 1973, 1974. Monsieur le ministre d'Etat, allez-vous reconduire cette mesure sociale précédemment acquise ? Ne pas le faire aboutirait à une régression. Les intéressés sont désireux de connaître vos intentions sur ce point.

En ce qui concerne les personnels de préfecture et de sous-préfecture, il nous faut revenir tous les ans sur les mêmes problèmes. En février 1973, le ministre de l'époque, M. Marcellin, avait déclaré qu'il y avait lieu de consentir un effort particulier

en leur faveur, compte tenu de l'accroissement des tâches et de l'évolution qui doit se poursuivre, dans ce domaine, au cours des prochaines années.

Or, dans ce budget, aucune mesure n'est prévue de nature à mettre un terme à la dégradation constante de la situation, pour répondre aux demandes formulées par les trois syndicats nationaux et appuyées par le comité central technique des préfectures.

Il s'agit d'abord de la révision des effectifs budgétaires fixés il y a plus de vingt-cinq ans.

Il s'agit ensuite de la définition d'un nouveau plan de création d'emplois et de la régularisation de la situation des agents payés sur des budgets départementaux qui assument, vous le savez, monsieur le ministre, des tâches d'Etat, et ce, en violation des dispositions législatives et réglementaires.

Il s'agit enfin de l'institution d'un véritable régime indemnitaire qui permette de remédier à l'injustice dont sont victimes les fonctionnaires du cadre national depuis des années.

L'organisme paritaire avait estimé nécessaire que l'effectif budgétaire fût porté de 14 482 en 1972 à 23 083, non compris le personnel des centres de traitement de l'informatique.

Dans ces conditions, tenant compte des effectifs budgétaires atteints en 1974, il faudrait créer 7 891 emplois dans les quatre ans à venir, y compris 1975, pour parvenir au rattrapage réclamé par ces personnels.

Ces mesures devaient trouver un commencement d'application dans ce budget, suivant les assurances qui avaient été données aux trois organisations syndicales représentatives de ces personnels.

Dans ce domaine comme dans tant d'autres, les fruits ne répondent pas à la promesse des fleurs ! Dans le présent budget, on enregistre seulement la création de 500 emplois de catégories A, B et C, et une majoration du crédit pour heures supplémentaires de 25 p. 100 par rapport à la dotation initiale de 1974.

Alors qu'il eût fallu créer 1 820 emplois cette année, on est loin du compte. A ce rythme, parmi les quelque dix mille employés de préfecture et de sous-préfecture, 50 p. 100 d'auxiliaires, affectés à des tâches d'Etat, resteront longtemps encore payés sur les budgets départementaux.

Au surplus, la situation même des employés auxiliaires est anachronique. Ils ne bénéficient pas de conditions de travail et de statuts uniformisés et leur avancement est très souvent bloqué. Or, c'est l'Etat qui doit prendre en charge la rémunération de tous ces personnels.

Pour ne pas aller résolument dans la voie de cette régularisation, cette année, on met en avant l'austérité. Monsieur le ministre, mes chers collègues, tous les ans, on invoque une cause nouvelle et la carence demeure.

Mais, s'il y a austérité pour le budget de l'Etat, peut-on penser qu'il n'y en a pas pour les budgets départementaux ? En l'occurrence, parmi les multiples transferts de charges que ces derniers supportent, celui des personnels est particulièrement lourd, injuste et illégal.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les observations, limitées par le temps, que j'étais chargé de formuler, au nom du groupe communiste et apparenté, sur la police nationale et sur les personnels de préfecture et de sous-préfecture. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le ministre, je désire appeler votre attention sur quelques points particuliers et, en premier lieu, à mon tour, sur la situation du personnel et l'évolution des effectifs des agents de l'Etat qui travaillent dans les préfectures et sous-préfectures.

La fixation des effectifs budgétaires du cadre national des préfectures et sous-préfectures remonte à 1952. Sur les 18 522 fonctionnaires des différentes catégories A, B, C et D qui existaient à l'époque, 1 718 postes budgétaires ont été supprimés entre 1954 et 1957, puis 2 744 autres entre 1959 et 1965, soit pour gager d'autres créations d'emplois, soit par transferts à d'autres ministères, en particulier à celui de la santé publique et de la population. D'autres postes encore ont été supprimés par la suite pour gager des rétroactivités d'ordre pécuniaire ou des créations d'emplois dans d'autres catégories.

Quoi qu'il en soit, 4 607 emplois ont ainsi été supprimés définitivement entre 1953 et 1970, alors même que l'inspection générale de l'administration chiffrait à près de 20 000 fonctionnaires les effectifs nécessaires, en tenant compte, notamment, de la mise en place des nouveaux départements de la région parisienne.

Entre 1972 et 1974, un timide redressement s'est bien amorcé, mais il n'en demeure pas moins qu'à la suite de compressions successives, qui ont atteint surtout les petits grades, le nombre de ceux-ci est tombé de 6 274 en 1953 à 1 116 en 1974 et que, pour assurer le fonctionnement des préfectures, les préfets ont dû faire appel aux conseils généraux et recruter des agents rémunérés sur les budgets départementaux.

Ils sont actuellement plus de 10 000 et constituent une charge fort lourde, qui peut être évaluée à quelque 20 milliards d'anciens francs pour les budgets départementaux, lesquels supportent ainsi, à travers la France, un tiers des frais de fonctionnement des personnels de préfecture et de sous-préfecture, en sus des autres frais de fonctionnement : locaux, matériels, bureaux, papeterie, etc. Cela est anormal et, comme maints autres collègues l'ont déjà dit, cela constitue indiscutablement un transfert de charges auquel il faut essayer de remédier.

Cette départementalisation poussée de l'administration préfectorale a, en plus, des effets fâcheux pour le personnel. Les conditions de travail ne sont plus uniformisées, les agents relèvent de statuts différents, la pyramide des grades est faussée, les avancements sont bloqués et tout cela engendre un profond et naturel mécontentement.

Le plan Marcellin avait bien proposé un processus de transformation, mais en refusant, toutefois, de prendre en compte les 6 556 agents payés sur les budgets départementaux et de grade inférieur à celui de commis.

Les créations d'emplois proposées pour 1975 peuvent, à la rigueur, apaiser les préoccupations des cadres A et B, mais elles repoussent aux calendes, si je puis dire, les problèmes des cadres C et D, c'est-à-dire des cadres les plus nombreux.

La situation, monsieur le ministre, est en tout cas devenue telle qu'elle exige une mesure : la décision de principe de prise en charge par l'Etat des agents en cause, sous réserve d'un droit d'option qui leur serait consenti.

J'aurais souhaité, si cela avait été possible, l'inscription de cette mesure au budget du ministère de l'intérieur, ce qui serait significatif de la volonté du Gouvernement et du Parlement, de mettre un terme à cette situation. Comme cela n'est pas possible, monsieur le ministre, et comme j'ai confiance en votre parole, pour moi, il suffirait finalement que vous preniez un engagement oral car vous êtes un homme qui a l'habitude, je le sais, de tenir ses engagements.

J'attirerai votre attention sur un autre point particulier qui intéresse la police. Beaucoup de choses ont déjà été dites à ce sujet et je me rallie à tous les propos tenus pour améliorer la situation de tous ces fonctionnaires particulièrement méritants.

Monsieur le ministre, je vous rappellerai que l'article 4 de la loi n° 48-1504 du 23 septembre 1948 a accordé en compensation à ceux d'entre eux qui ne bénéficient pas du statut général des fonctionnaires et notamment du droit de grève, une indemnité exceptionnelle annuelle, en raison de la nature particulière de la fonction et des missions qui leur sont confiées. Or, cette loi n'a jamais été appliquée et les intéressés n'ont pas encore perçu cette indemnité particulière, ce qui crée naturellement un certain malaise parmi eux. Je vous demande donc quelles mesures vous comptez prendre pour que cette loi soit respectée et que cette indemnité particulière leur soit versée.

Monsieur le ministre d'Etat, vous connaissez également les relations confiantes que les élus locaux, les maires et les conseillers généraux entretiennent avec le corps préfectoral dont, dans l'ensemble, ils apprécient l'esprit, la compétence, le dévouement au service des collectivités locales.

Vous avez récemment procédé, en ce qui concerne les sous-préfets, à un important mouvement. Je serais heureux que vous puissiez définir devant le Sénat votre politique à l'égard du corps préfectoral.

Pour terminer, je parlerai brièvement des finances locales. Je ne puis que m'associer à toutes les interventions qui ont déjà été faites, en particulier, à celle de mon collègue et ami, M. Boileau, et vous dire combien j'ai apprécié ce matin vos déclarations au travers desquelles j'ai constaté que le Premier ministre et vous-même, vous vous étiez attachés sérieusement au règlement du lourd contentieux qui existe depuis de nombreuses années entre le Gouvernement et les collectivités locales. Nous sommes nombreux à reconnaître vos efforts.

Ce qui me tient à cœur, c'est la réforme de la patente et son remplacement par la taxe professionnelle. Vous nous avez dit ce matin que la répartition du produit de cette taxe serait effectuée suivant les règles qui régissent le V. R. T. S. Il s'agit d'une préoccupation des maires. Cette répartition juste en elle-même, favorise naturellement les petites communes les plus déshéritées, ainsi que les communes d'ortoirs, que les

ouvriers quittent le matin pour aller travailler ailleurs. Avec la patente, la commune concernée ne tire aucun bénéfice de ce travail à l'extérieur.

De plus, si vous procédiez à cette répartition selon les règles qui régissent le V. R. T. S., elle présenterait un avantage : chaque petite commune ne chercherait pas à créer son usine. Finalement, elle n'engagerait pas de dépenses pour la création d'une petite ou d'une grande zone industrielle. Ainsi, l'industrialisation pourrait avoir lieu là où elle est la moins nuisible. Dans ces conditions, des espaces verts et des zones de détente pourraient être réservés à l'ensemble des citoyens.

Voilà, monsieur le ministre, ce que très brièvement je souhaitais vous dire. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Mignot.

M. André Mignot. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, vous ne serez pas étonnés que faisant *chorus* avec un certain nombre de mes collègues, je veuille évoquer, à l'occasion de la discussion du budget du ministère de l'intérieur, le problème angoissant des finances locales.

Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir insisté sur ce point ce matin et d'avoir fait un certain nombre de déclarations réconfortantes. A cet égard, je voudrais, d'une part, formuler des critiques sur les crédits relatifs aux subventions aux collectivités locales ; d'autre part, lancer un S. O. S. pour attirer l'attention sur la situation financière des collectivités.

En ce qui concerne le premier point, si je consulte la page 129 du projet de budget pour 1975, je constate que, pour tous les ministères, le total des subventions aux collectivités locales inscrites au budget de 1974 était de 5 622 500 000 francs et que le total de celles-ci, pour le budget de 1975, est de 5 852 465 000 francs, ce qui correspond, mes chers collègues, à 4 p. 100 d'augmentation seulement par rapport à 1974. Vous nous avez annoncé, ce matin, monsieur le ministre, que l'augmentation des subventions de votre propre budget était de 13 p. 100, mais il n'en va pas de même des autres budgets. Le Gouvernement n'ignore pourtant pas que, de janvier 1974 à aujourd'hui, l'augmentation du prix des travaux a dépassé 20 p. 100. Nous constatons que les subventions du ministère des affaires culturelles ont même diminué en volume, tout comme celles du ministère de l'éducation nationale. Cela laisse supposer qu'il n'est pas encore question de revaloriser la subvention forfaitaire pour la construction des établissements du premier degré ; elle ne l'a pourtant pas été depuis 1963, comme si le coût des travaux, depuis cette date, n'avait pas augmenté ! Il faut vaincre, je le sais, une résistance de la part du ministre de l'économie et des finances. Mais, devant une telle injustice, le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'intérieur auraient, tout de même, dû réussir à obtenir cette revalorisation. Les crédits du fonds spécial d'investissement routier passent de 406 500 000 francs en 1974 à 412 500 000 francs, soit seulement 6 millions d'augmentation alors que, chaque année, l'Etat n'apporte pas aux tranches locales le pourcentage, comme le rappelait tout à l'heure un de nos collègues, que la loi leur avait accordé.

Je comprends les difficultés financières de l'Etat mais comment se fait-il que, dans le cadre des subventions aux collectivités locales, l'augmentation n'ait pas été au moins égale à celle de l'ensemble du budget, en moyenne de 13 p. 100 ? Elle n'est en l'occurrence que de 4 p. 100.

La volonté du Gouvernement est de briser, semble-t-il, le rythme de réalisation des équipements collectifs des collectivités locales. Je ne peux pas croire que la réalisation de ces équipements collectifs, absolument indispensables aux populations, soit un élément d'inflation.

Comment voulez-vous que les collectivités locales puissent continuer à engager des dépenses dont le montant dépasse celui de la moitié des travaux d'équipement collectif alors que leurs ressources ne représentent que 15 p. 100 de celles de l'Etat ?

En application des réformes du régime des subventions — décrets du 8 mars 1972 — les divers taux des subventions ont été réduits. En outre, il avait été accordé une subvention globale d'équipement. Un crédit avait été inscrit pour 1973, prélevé il est vrai sur l'ensemble des subventions mais, en 1974, et dans le projet de budget pour 1975 l'article est indiqué seulement pour mémoire. Je regrette que depuis deux ans et demi le Gouvernement qui a pris cette initiative n'ait pas encore défini d'une façon précise les règles d'octroi de cette subvention globale.

Après avoir évoqué le problème des subventions d'Etat, je désire maintenant rappeler les difficultés extrêmes des finances locales. Aucune commune, grande ou petite, ne peut trouver de solution, pour équilibrer valablement son budget, que dans

l'augmentation considérable des impôts directs, alors que le contribuable est déjà fortement imposé. C'est une augmentation de 25 à 30 p. 100 des impôts directs qu'il faut envisager chaque année. La première cause et la plus importante, bien entendu, est celle de la hausse des prix. D'un côté, les recettes de l'Etat, s'élèvent en proportion du coût de la vie par le produit de la T. V. A. basée précisément sur les prix et par la hausse du produit de l'impôt sur le revenu qui résulte de la progression des salaires laquelle augmente le nombre des contribuables et les assujettit à une tranche plus élevée du barème donc à un pourcentage plus élevé.

D'un autre côté, les collectivités locales n'ont pratiquement aucune augmentation de recettes. Vous direz, peut-être, que le versement représentatif de la taxe sur les salaires s'élève tout de même, je le reconnais volontiers, mais sachez — ceci est vrai pour toutes les communes de France — que l'augmentation, chaque année, du V. R. T. S. ne fait tout au plus que couvrir l'augmentation des traitements du personnel qui représentent eux-mêmes 50 p. 100 de la section de fonctionnement du budget. Il faut donc trouver — sans compter les dépenses d'investissements — les autres 50 p. 100 de la section de fonctionnement.

Ainsi, les collectivités locales ne sont même pas dans la situation des modestes salariés mais dans celle des économiquement faibles. Les budgets des collectivités locales sont à l'image des budgets familiaux mais sans hausse de salaire. Compte tenu de la hausse du coût de la vie, ce sont tous les crédits qui doivent être augmentés sérieusement chaque année.

Monsieur le ministre, voilà vingt-sept ans que j'établis ligne par ligne mon budget communal; je peux donc apporter mon témoignage et mes collègues partageront mon avis: surtout depuis ces dernières années les augmentations massives sur chaque budget sont absolument indispensables pour correspondre à la réalité des besoins.

La commune est consommatrice de fuel, de gaz, d'électricité et d'eau. Elle a besoin de bois, de papier notamment pour les fournitures scolaires, de denrées alimentaires pour les cantines scolaires, pour les colonies de vacances et les repas des personnes âgées. Le coût des travaux, enfin, a une incidence importante sur les dépenses.

Mais à cette hausse du coût de la vie, il faut ajouter d'autres nouvelles sources de dépenses. Je voudrais les évoquer rapidement. La liste n'en est d'ailleurs pas limitée. Le développement de l'aide sociale, par exemple, entraîne une importante augmentation des dépenses et une double incidence pour les communes: d'une part, l'augmentation de la part des communes concernant l'aide sociale obligatoire pour les groupes II et III qui est payée en partie par l'Etat et les départements. Ces dépenses augmentent d'une façon énorme, bien entendu, et correspondent pour 50 ou 60 p. 100 environ à celles des budgets départementaux; d'autre part, la commune a le souci de venir en aide aux déshérités et ainsi apporte son concours notamment aux personnes âgées, en leur offrant des foyers, des repas quotidiens, des bons de charbon, des bons de pain, aux mères qui travaillent par des crèches pour leurs enfants, et à l'ensemble des personnes modestes par des secours destinés à compléter l'aide insuffisante de l'Etat. La troisième cause d'augmentation des budgets communaux est due au réajustement des traitements du personnel communal. Bien loin de moi l'idée de critiquer ces hausses de traitement, mais il n'en reste pas moins qu'elles constituent une importante charge, étant donné la hausse des salaires et le reclassement de certains personnels avec les charges annexes. L'incidence de ces efforts est sensible dans le budget.

En quatrième lieu, du fait que les communes n'ont plus les ressources ordinaires nécessaires pour faire face à leurs dépenses — vous l'avez reconnu vous-même ce matin, monsieur le ministre d'Etat — elles ont tendance, si elles le peuvent, à emprunter. Mais dans quelles conditions! Leurs dettes augmentent dans des proportions considérables et il faut, chaque année, payer les intérêts de ces emprunts; cela représente un pourcentage de plus en plus important des quatre impôts directs perçus par la collectivité.

Les collectivités locales ne peuvent faire face à toutes ces charges d'autant qu'elles ont le désir d'améliorer leurs équipements — c'est tout à leur honneur — pour satisfaire aux desiderata d'une population dont le niveau de vie augmente et qui, en raison de l'évolution du temps, manifeste des exigences de plus en plus grandes dans les domaines socio-éducatif, du sport et des loisirs.

Compte tenu des quatre causes que je viens d'évoquer, les charges des collectivités locales sont beaucoup plus considérables que par le passé, d'autant que vient s'ajouter une hausse beaucoup plus forte des prix.

D'autres charges nouvelles incombent aux collectivités locales du fait de l'Etat.

Il y a tout d'abord l'incidence de la T. V. A. — mais d'autres en ont parlé avant moi. Il y a les dépenses de voirie. A partir du VI^e Plan, est intervenue une nouvelle classification des voies. La participation des collectivités locales est demandée même pour les voies rapides et autoroutières.

C'est aussi dans le domaine de l'enseignement que les charges des communes ont été accrues, dans des proportions considérables, par leur participation à la construction d'établissements du second degré — C. E. G., C. E. S. et lycées. Les promesses faites quant aux nationalisations ne sont réalisées que petit à petit.

Au regard de ces charges, en constante aggravation, de quelles ressources nouvelles disposons-nous? Nous n'en avons aucune car toutes les réformes intervenues ces dernières années n'ont entraîné aucune création hormis celle du versement représentatif de la taxe sur les salaires remplaçant la taxe locale, encore qu'il ne concerne pas toutes les collectivités. Il faut donc d'urgence réaliser des réformes. Mais celles-ci doivent être examinées par le Gouvernement en concertation avec le Parlement.

On nous avait promis qu'un vaste débat sur les finances locales aurait lieu au printemps dernier. En raison des circonstances malheureuses que nous avons connues à cette époque, ce débat n'a pu se dérouler. Monsieur le ministre d'Etat, il faut le provoquer au plus tôt.

Voilà quelques jours, l'association des maires de grandes villes vous demandait, dans votre bureau, de convoquer le Parlement en session extraordinaire pour mettre au point, d'ici la fin de l'année, la réforme tant attendue afin qu'elle puisse entrer en application en 1976.

Vous avez promis une réforme de la patente et vous avez pris ce matin des engagements dont je vous remercie.

Je dois à ce propos rappeler au Sénat qu'il avait suivi son rapporteur de la commission de législation lorsque, à l'occasion de l'examen de la loi de décembre 1973 portant réforme des trois vieilles, il avait demandé que son application n'intervienne pas avant la réforme de la patente. Les événements nous ont donné raison et je regrette que l'Assemblée nationale ait accepté de voter, quelques jours avant la fin de l'année, une réforme qui devait entraîner des bouleversements d'autant plus importants, monsieur le ministre d'Etat, qu'en raison du travail considérable que doit accomplir le malheureux personnel, les rôles n'ont encore pu être émis.

La réforme de la patente étant acquise, il faudra, au cours de la discussion que nous aurons, envisager d'autres mesures.

Les communes et les départements devront être dotés de ressources nouvelles et cumulativement et non pas alternativement.

Des transferts de charges importants doivent intervenir. On constate à la lecture de la page 94 du fascicule budgétaire que, depuis 1968, aucun transfert de charges n'a été effectué en faveur des collectivités locales hormis pour les indemnités de logement aux professeurs de C. E. S. et de C. E. G. — mais les indemnités de logement versées aux instituteurs de premier degré ont tellement augmenté que la charge est cependant beaucoup plus lourde pour les collectivités locales — et pour les nationalisations des C. E. G. et des C. E. S. Dans ce domaine, vous accomplissez, je le reconnais, un effort dans le budget de 1975. Mais, au rythme où vous la menez, quand aurez-vous terminé cette nationalisation?

Il faut qu'au printemps, et plutôt en session extraordinaire, vous proposiez au Parlement des ressources nouvelles et des transferts de charges.

Monsieur le ministre d'Etat, mes critiques s'adressent moins à votre projet de budget qu'aux idées qui sont émises depuis un certain nombre d'années. En outre, membre de la majorité, vous pensez bien que je vais voter votre budget, d'autant que vous n'êtes nullement responsable de son austérité. J'ai senti à travers vos propos, au contraire, votre désir de faire sortir les collectivités locales de la situation dramatique dans laquelle elles se trouvent. Je vous fais confiance et je vous remercie par avance de votre action. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Monsieur le président, monsieur le ministre, je voudrais profiter de la discussion du budget du ministère de l'intérieur, tuteur des collectivités locales, pour attirer à nouveau l'attention du Gouvernement sur la situation du personnel communal.

Des accords salariaux ont été conclus. Toutefois, le fait que les organisations syndicales les plus représentatives ne les aient pas signés montre à quel point ces accords ne correspondent pas aux souhaits des agents de la fonction publique.

Les mouvements revendicatifs du personnel municipal auxquels nous assistons actuellement sont l'expression de son mécontentement.

N'ayant jusqu'ici reçu aucune réponse valable à leurs demandes, les intéressés aimeraient connaître l'opinion du Gouvernement et savoir ce qu'il entend faire pour que leurs revendications soient rapidement satisfaites.

Le silence du Gouvernement est la raison des questions précises que je me permettrai maintenant de vous poser.

Pensez-vous qu'il soit possible de vivre décemment aujourd'hui avec un salaire mensuel inférieur à 1 700 francs ? En attendant qu'une mesure de revalorisation soit prise, comptez-vous autoriser le versement immédiat d'un acompte mensuel de 200 francs ? Cet acompte uniforme, réclamé d'urgence par les organisations syndicales, devra naturellement être soumis à retenue pour pension, et constituera une remise en ordre des rémunérations. Une telle remise en ordre devra d'ailleurs s'accompagner d'autres mesures.

Que prévoit le Gouvernement pour accélérer l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement, uniformiser le supplément familial et supprimer les abattements de zone ?

Envisagez-vous, monsieur le ministre, le versement du treizième mois au personnel communal, dernière branche de la fonction publique à ne pas en bénéficier ? Prévoyez-vous de revoir la grille des salaires afin de la rendre plus cohérente ?

La situation de certains agents communaux retient aussi notre attention. En raison de leur métier particulier, il devient urgent d'envisager le classement en catégorie C des sapeurs-pompiers professionnels.

De même, la situation des cadres communaux demande à être réexaminée : d'une part, on ne peut se satisfaire du médiocre reclassement du cadre B, d'autre part, le reclassement, récent et très inégal, des emplois de secrétaires généraux et de secrétaires généraux adjoints doit être revu au niveau des communes de petite et moyenne importance.

Le problème du reclassement des autres catégories de cadres — notamment celui des cadres techniques et des directeurs de services administratifs — se pose également avec force.

L'auxiliarat qui sévit parmi les travailleurs des P. T. T. n'est pas moindre parmi les employés communaux. Plus d'un tiers du personnel ne bénéficie d'aucune règle statutaire. N'étant pas titulaires, les auxiliaires n'ont aucune garantie. Ils ont encore moins de droits que les salariés les plus défavorisés du secteur privé.

Il serait donc intéressant de connaître les dispositions prévues par le Gouvernement pour que soit titularisé le personnel en place et pour que soient créées les conditions permettant le recrutement de personnels titularisables.

Le personnel communal manifeste, depuis longtemps déjà, sa volonté de voir aboutir un certain nombre de mesures prioritaires. Ainsi, alors que le Gouvernement se présente comme le garant des libertés, peut-on connaître les décisions qu'il compte prendre pour permettre, concrètement, l'exercice du droit syndical aux employés municipaux ?

Que compte faire le Gouvernement pour que soit créé un comité national des œuvres sociales ? En effet, comme pour le treizième mois, les personnels communaux sont les seuls à ne bénéficier officiellement d'aucun avantage social.

Pour terminer, je vous interrogerai à propos de deux déclarations gouvernementales. Il a été dit, lors de la discussion des crédits de la fonction publique à l'Assemblée nationale, que la demande d'un traitement mensuel fixé à 1 700 francs au minimum et, en attendant, du versement d'un acompte uniforme de 200 francs, nécessitait un examen sérieux. Les personnels des services publics ont pris acte de cette promesse. Il est souhaitable que cet examen ait lieu rapidement et que des réponses soient apportées aux revendications que j'ai exposées.

M. Roger Gaudon. Très bien !

M. Jacques Eberhard. Ma dernière question est d'une autre nature et concerne l'inscription des jeunes de dix-huit ans sur les listes électorales. Dans cette enceinte, vous avez déclaré : « Je puis indiquer qu'une large publicité sera faite à la radio, à la télévision et dans la presse chaque fois que les listes électorales seront ouvertes et il sera rappelé aux jeunes de dix-huit ans qu'ils peuvent s'y inscrire. »

Or, non seulement les listes électorales sont ouvertes, mais elles seront closes dans six semaines. Alors, monsieur le ministre, que sont devenues vos promesses sur une large publicité ? Ne pensez-vous pas qu'il devient urgent de les tenir ?

Telles étaient les questions que j'étais chargé, au nom du groupe communiste, de vous poser. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Léon Jozeau-Marigné. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il est bien difficile de prendre la parole à la fin d'une discussion générale qui, pour d'autres que des sénateurs, aurait pu paraître longue, mais qui ne l'a pas été pour nous. Chacun ici, quelle que soit sa place dans l'hémicycle, a tenu, dans une pensée commune, à vous rappeler quels étaient les besoins des collectivités locales.

Devant notre commission de législation, vous avez tenu, au cours d'un exposé complet, à nous montrer combien, vous qui êtes maire, aviez senti l'acuité des problèmes qui se posent actuellement à tous les administrateurs locaux. Ce matin, après les excellents rapports de M. Monory et de Mlle Pagani, au nom de la commission des finances, et de M. Nayrou, au nom de la commission de législation, vous nous avez exposé dans un magnifique discours les problèmes des collectivités locales.

Permettez-moi très rapidement, car je ne voudrais pas lasser la patience de mes collègues, de faire une courte synthèse des si justes propos qui ont été tenus dans cette Assemblée.

Monsieur le ministre, vous nous avez dit que vous aviez dans votre budget 87 p. 100 des crédits pour les collectivités locales, 9 p. 100 pour la police et 3 p. 100 pour la protection civile. Qu'il s'agisse de la police ou de la protection civile, c'est une part des responsabilités des collectivités locales.

Vous avez tenu à marquer ce matin combien étaient graves les problèmes qui se posaient aux maires et aux conseils généraux. Vous avez eu raison d'en souligner l'acuité, devant cette assemblée qui comprend des maires de grandes villes, de villes moyennes, mais encore peut-être davantage de petites villes et de communes rurales. Leurs problèmes présentent des aspects différents. Sans doute nous sommes reconnaissants au Gouvernement d'avoir établi des contrats de plan, tant avec les maires des grandes cités qui connaissent encore de nombreuses difficultés — M. Mignot les évoquait excellemment, tout à l'heure — qu'avec les maires des villes moyennes. Mais, permettez-moi d'attirer aussi l'attention du Gouvernement sur la situation des petites villes, des chefs-lieux de cantons ruraux, des communes rurales, dont la situation est dramatique.

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Léon Jozeau-Marigné. Pendant que vous calculiez quelle subvention allait être donnée à l'un et à l'autre, dans le même temps, d'autres ministères supprimaient, comme vous l'avez indiqué, tout ce qui était la raison de vivre de nos cantons ruraux.

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. C'est exact.

M. Léon Jozeau-Marigné. On retirait le percepteur, l'ingénieur des ponts et chaussées, tous les fonctionnaires qui apportaient une vie à ces villes. Mais le drame le plus grave se produit avec la fermeture d'une école, car vous savez tous que, lorsque dans une commune rurale l'école se ferme, c'est la vie même de cette commune qui est atteinte.

M. Michel Yver. Très bien.

M. Léon Jozeau-Marigné. Par votre circulaire, dont nous avons pris connaissance dans chacune de nos assemblées départementales, vous avez tenu à définir une politique que j'applaudis. Vous avez bien fait de créer un service spécial dans votre ministère.

A ce sujet — je le dis à regret — il a fallu parfois que le préfet mette toute son insistance pour éviter que de hauts fonctionnaires départementaux de certains services procèdent, malgré les instructions, à de regrettables fermetures. Je sais gré à certains membres du Gouvernement — c'est à vous, monsieur Poncelet, que j'adresse ce propos — d'être intervenus au dernier moment pour empêcher la fermeture de recettes ruralistes, par exemple. Merci de l'avoir fait, de poursuivre cette politique et de l'imposer afin qu'elle devienne une réalité.

En effet, ce n'est pas la subvention qui assurera la vie de nos communes, mais les moyens accordés à leurs habitants.

Ce matin vous nous avez dit que vous vouliez donner aux collectivités locales une importance plus grande — et vous avez raison — mais vous n'avez pas caché les difficultés qui seraient les nôtres.

Oui, nous rencontrons des difficultés. Il y a celles qui tiennent à la complication. Mais il en est une sur laquelle on n'a pas insisté aujourd'hui : le retard apporté dans les délégations de crédits. Ce retard est tel, monsieur le ministre, qu'en fin d'exercice, on a l'impression que certains ministères bloquent les crédits pour pouvoir gagner une année.

C'est ainsi que dans la réalité des faits, les crédits n'ayant pas été obtenus et certains fonctionnaires, dans les départements, exigeant que les collectivités locales aient établi leur

planning financier, exigeant même que l'emprunt soit réalisé, que les fonds soient dans la caisse du receveur municipal, vous pouvez avoir l'illusion que les collectivités locales ont une trésorerie large parce que les trésoriers-payeurs généraux disposent de sommes importantes. Mais ces sommes sont toutes gagées. De plus, en raison des retards apportés dans les délégations de crédits, les collectivités locales sont obligées de payer des intérêts et d'accepter des revalorisations de marché qui resteront à leur charge puisque l'Etat a accordé sa subvention sur une somme fixée à l'avance.

Cependant, nous acceptons parfaitement et vous avez raison, monsieur le ministre, de donner aux collectivités locales plus de responsabilités. Mais comment allez-vous les aider ?

Vous avez laissé entendre que vous teniez à faire un effort particulier pour les collectivités locales. Elles en ont absolument besoin. Ce matin, vous avez parlé de « difficulté cruciale », au sujet des finances locales. C'est vraiment l'expression qui convient et je ne me priverai pas de la répéter.

Cela dit, que faire ? Il faut beaucoup simplifier pour supprimer incertitudes et incompréhensions.

Voulez-vous me permettre de vous donner deux exemples ? Avant que vous ne soyez place Beauvau, on a offert aux départements d'incorporer dans leur réseau routier départemental tout un ensemble de voies nationales. Mon département a donc hérité de 700 kilomètres supplémentaires, ce qui lui fait un total de 7 700 kilomètres. Pourquoi avons-nous accepté ? Parce que nous considérons que le réseau départemental qui, en principe, aurait dû être d'une qualité inférieure au réseau national, était très convenable alors que le réseau national était bien sacrifié. Or si maintenant je regarde dans les budgets quelles possibilités de subventions ont été offertes aux départements pour permettre la mise en état de ce réseau complémentaire, je trouve les pourcentages suivants : en 1973, 3 p. 100 ; en 1974, 5 p. 100 et en 1975, 5 p. 100. Je ne dis rien de plus. Mais au moment où les produits pétroliers augmentent dans une proportion que nous n'avons pas besoin de rappeler, voilà une difficulté, sur laquelle il me suffira d'attirer votre attention pour que vous en compreniez toute la gravité. Il s'agit donc d'une situation extrêmement difficile à laquelle cependant il faut apporter remède.

M. Philippe de Bourgoing. Très bien !

M. Léon Jozeau-Marigné. Je tenais à le rappeler, car il est indispensable que, sur ce point, nous puissions aboutir.

Comment allons-nous faire ? Vous nous avez dit que le V. R. T. S. connaîtrait une augmentation, que vous avez d'ailleurs chiffrée. Nous vous en remercions, monsieur le ministre. Sans l'existence de la loi de juillet dernier, nous n'aurions effectivement pas pu réaliser l'équilibre de nos budgets additionnels.

Par ailleurs, on a parlé du problème de la T. V. A. qu'a excellemment évoqué M. le président Carous. Je ne veux insister outre mesure. Mais, à mon avis — je le dis de manière très nette — ce qu'il nous faut avant tout, en cette matière, c'est une décision qui soit d'application simple pour nos communes. Je pense comme vous, monsieur le ministre, qu'un maire ne doit pas avoir à attendre une éternité pour recevoir certains crédits qu'il ne fait toujours qu'espérer.

Voilà ce que je voulais vous dire très simplement. Je pense que vous continuerez à poursuivre cette action. Continuez-la pour nos communes rurales et nos petites villes.

On a parlé aussi du problème de la police. Mon groupe s'est penché sur son examen. La police mérite de recevoir les satisfactions qu'elle attend. L'application du décret de 1973 doit être prolongée afin d'améliorer les conditions de départ à la retraite.

Reste la réforme de la patente. Elle est absolument indispensable et urgente. Vous avez donné vous-même rendez-vous au Parlement pour la première session de 1975. Nous en prenons acte.

Par ailleurs, vous avez indiqué ce matin qu'il importait — je voudrais vous rendre attentifs sur ce point, mes chers collègues — que fut assurée sans retard la répartition des ressources et des responsabilités entre l'Etat et les collectivités locales. Je crois que c'est aussi indispensable et urgent.

Répondant à la demande d'un de nos commissaires, vous avez bien voulu indiquer à la commission de législation, que vous souhaitiez, et vous l'avez répété ce matin, déposer un projet de loi en première lecture sur le bureau du Sénat. Je vous en sais gré. Soyez assuré que tous les membres de la commission de législation feront l'impossible pour vous apporter leur concours. Ils vous adresseront des réserves et des critiques mais vous apporteront aussi des suggestions. Tous auront le désir de vous aider, soyez-en persuadé.

Il me paraît indispensable de le faire sans plus de retard car, voyez-vous, je suis obligé de constater que l'aide accordée aux collectivités locales représente dans cette loi de finances

5 852 millions de francs, dont 820 millions inscrits au budget de l'intérieur, les autres crédits étant disséminés sur l'ensemble des autres budgets, notamment 2 240 millions de francs à celui de l'éducation. Or, si nous considérons la différence entre le total de l'année précédente et celui de cette année, nous trouvons une augmentation de 4,4 p. 100. Je n'ai pas d'autres chiffres à citer.

Je conclus. Vous sachant gré de l'effort personnel de compréhension que vous avez manifesté aujourd'hui, nous sommes sûrs que vous tiendrez à poursuivre l'action que vous avez engagée pour que les collectivités locales puissent faire face aux difficultés qui leur incombent.

Les régions ne sont pas des collectivités locales ; ce sont des établissements publics. Mais nous vous avons signalé au cours des derniers mois combien il était nécessaire d'apporter des améliorations à la vie des régions pour que ces établissements remplissent toute leur mission. Vous venez de le faire car, en supprimant le contrôle financier *a priori*, en permettant par un décret d'hier que s'instaure une collaboration interrégionale, en prévoyant la possibilité de recruter un personnel plus étoffé — Dieu sait si les effectifs initialement prévus étaient squelettiques — en augmentant le volume des emprunts, vous accroissez les possibilités des régions.

C'est dans cet esprit de compréhension et avec le sentiment qu'avec vous nous travaillerons que je voterai votre budget. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche ainsi que sur certaines travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, des contacts que j'ai avec le Sénat, des discussions que nous avons eues au mois de juin et ces jours derniers, j'ai chaque fois — je dois le dire — tiré des leçons et des conclusions pratiques.

C'est la raison pour laquelle, en juin dernier, a été avancé le versement du supplément du V. R. T. S., soit 1 151 millions de francs. C'est la raison pour laquelle, cet automne, nous avons décidé d'autoriser les préfets à permettre aux collectivités locales d'augmenter leur budget primitif de 5 p. 100 dès l'établissement de ces budgets.

De nouveau, à propos de la T. V. A. payée par les régies, s'est fait jour une réflexion utile. J'en ai discuté avec M. le rapporteur général, avec M. le président Bonnefous, avec M. Jozeau-Marigné, avec M. Fosset, avec M. Monory. Nous avons pensé initialement non seulement proposer une option, mais dans une des branches de celle-ci, envisager la date du 1^{er} janvier 1976 pour l'application de la T. V. A. sur les régies.

J'ai reçu ce matin l'accord de M. le ministre de l'économie et des finances pour avancer cette date qui serait fixée au 1^{er} novembre 1975. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) Cette mesure me paraît importante parce qu'elle permet d'abord d'inscrire cette disposition dans la loi de finances qui vous est soumise, puis de l'appliquer dès le mois de novembre prochain.

Ainsi les collectivités locales pourront demander et obtenir, au tout début de 1976, le remboursement de la T. V. A. qui aura grevé les investissements qu'elles réaliseront, ainsi qu'une partie de cette taxe afférente aux investissements effectués depuis 1972, puisque la loi est applicable rétroactivement par tranches de un cinquième. C'est un calcul compliqué et, si le Sénat me le permet, j'adresserai à M. le rapporteur général une note précise à ce sujet.

Enfin, dès que l'option pour la T. V. A. sera exercée, les collectivités pourront facturer cette taxe aux utilisateurs des services soumis à l'option ; elles en encaisseront le montant elles-mêmes sans que, d'une manière générale, elles aient à le reverser au Trésor puisqu'elles bénéficieront d'un crédit important de T. V. A. que leur versera le Trésor. Les utilisateurs assujettis auront, pour leur part, la possibilité de déduire la T. V. A. facturée par les communes. Il résulte de cette mesure une perte de recettes fiscales que le Trésor ressentira dès la fin de 1975.

J'indique à la commission des finances que la perte de ressources sera pour le Trésor de l'ordre de 800 millions de francs en 1976 ou, tout au moins, en 1977, car nous estimons que 80 p. 100 seulement des options auront été exercées en 1976, ce qui devrait ramener le manque à gagner à 600 millions.

M. Monory, outre cet important problème, a évoqué les contrats d'investissement avec les petites villes et les zones rurales. Nous avons, en effet, l'intention — mais c'est là un sujet que j'aborderai plus à fond au moment de la discussion du budget de la D. A. T. A. R. — d'étendre aux petites villes, c'est-à-dire aux villes de 10 000 à 12 000 habitants ou à certains chefs-lieux de canton moins peuplés, le mécanisme des contrats

actuellement en vigueur pour les villes moyennes. Ce sera là un moyen d'aider à l'épanouissement de ces centres urbains, petits et moyens, qui n'ont pas toujours des possibilités financières suffisantes pour y parvenir par eux-mêmes.

En ce qui concerne les créations d'emplois dans les préfectures, nous constatons un progrès puisqu'en 1972 on avait créé 381 emplois, 230 seulement en 1973, 447 l'année dernière pour arriver à 500 cette année.

Comme je l'ai dit, c'est insuffisant. Il faudra que, à partir de l'année prochaine, nous passions à une cadence de 800 créations d'emplois. De ce fait, on réduira quelque peu les créations d'emplois dans la police pour faire porter l'effort sur les préfectures. Il nous faut, en effet, combler un déficit d'emplois évalué à 7 294 postes : 594 en catégorie A, 1 841 en catégorie B, 4 859 en catégories C et D. Il nous faudra environ sept ou huit ans, au rythme de 800 par an, pour combler ce déficit.

En ce qui concerne les problèmes de trésorerie, vous avez demandé que soit assuré le versement par le Trésor, dès le 1^{er} février de chaque année, de la valeur globale de deux ou trois douzièmes provisionnels au lieu d'un seul par mois. Nous sommes en train d'étudier, avec le ministère des finances, une procédure nouvelle qui donnerait la possibilité de faire verser aux communes, ou tout au moins à certaines catégories d'entre elles, dès le 1^{er} février 1975, des douzièmes provisionnels calculés sur la base des sommes votées pour l'année considérée.

M. Jacques Descours Desacres. Merci.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. A mon sens, cette procédure nouvelle sera de nature à faciliter la trésorerie des communes dont certaines sont préoccupantes.

Pour la patente, un projet de loi sera déposé en avril prochain, après l'achèvement des études de la direction générale des impôts, qui sont actuellement en cours, et la consultation des représentants des élus locaux.

Vous avez évoqué, monsieur Monory, le problème de la nationalisation des C. E. S. et des C. E. G. Sur ce point également, on enregistre un progrès constant : 45 nationalisations en 1971, 350 en 1973, 520 cette année et la même cadence est prévue au budget de 1975, ce qui représente un effort de 128 millions de francs.

Mlle Pagani a évoqué la situation des rapatriés. Je voudrais simplement lui rappeler que je ne suis pas le responsable de l'ensemble de ce budget, qu'un effort important est fait dans la loi de finances au titre du budget du ministère des finances, puisque les crédits sont doublés, que l'effectif du personnel est augmenté d'un tiers et que le taux d'accélération du traitement des dossiers atteindra, en 1975, 35 p. 100. J'espère que nous allons parvenir prochainement à la cadence annuelle, qui était recherché, de 25 000 dossiers.

Quant aux problèmes que traite le ministère de l'intérieur — l'accueil des rapatriés venant de Madagascar et du Maroc ainsi que les secours exceptionnels — les dotations existantes sont suffisantes.

M. Nayrou a parlé des investissements locaux et de leur calcul en francs constants. En effet, on a enregistré une chute des cadences en 1970 et 1971, mais la reprise — nous en aurons confirmation lorsque seront connus les chiffres définitifs de prêts et d'emprunts — semble se confirmer et se poursuivre en 1974 au rythme qu'elle a connu en 1972 et 1973. Ce sera plutôt en 1975 que l'encadrement du crédit provoquera une certaine baisse de la progression.

En ce qui concerne les routes nationales secondaires reprises par les départements, les subventions versées par l'Etat représentent cette année 345 millions de francs. Cette progression n'est guère que de 6 p. 100, mais je tiens à souligner que la subvention versée pour ces routes, lorsque l'Etat en avait la charge, voilà deux ans, était limitée à 180 millions de francs. Par conséquent, en deux ans, pour les mêmes routes, elle a doublé ! (*Exclamations et rires sur les travées communistes.*)

Les crédits pour les ponts passent de 406 à 412 millions de francs, auxquels il convient d'ajouter une somme de l'ordre de 75 millions de francs à provenir du budget des charges communes ; il s'agit donc, en réalité, d'un crédit d'environ 487 millions de francs en 1975.

En ce qui concerne le financement des plans de circulation, nous avons augmenté la dotation de 50 p. 100 par rapport à 1974, de manière à faire face aux très nombreuses demandes présentées par les villes. A la fin de 1974, 230 villes auront bénéficié de ces plans de circulation.

M. Nayrou a parlé de la retraite des maires. Une première phase d'études a été poursuivie par le ministère de l'intérieur, en liaison avec le ministère des finances. Le projet est actuellement terminé. Néanmoins, avant de le rendre officiel, j'ai l'intention de le soumettre aux représentants qualifiés des maires. Nous cherchons à instaurer un mécanisme qui permette d'accorder une retraite à peu près convenable aux maires, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Pour les subventions aux parcs régionaux, des subventions spécifiques s'ajoutent aux subventions normales et ne doivent pas s'y substituer. A l'échelon local, une dispute subsiste toujours à ce sujet. J'ai donné des instructions très fermes aux préfets à cet égard.

A propos de la promotion des chefs de division et de leur nomination dans le corps des sous-préfets, je vous ai répondu ce matin. C'est une amélioration à laquelle je tiens. Ils doivent, en effet, trouver un débouché normal dans le corps des sous-préfets.

J'en arrive aux auxiliaires féminines de la police. Celles de la police nationale, qui sont en uniforme bleu, sont payées sur le budget de l'Etat. Leur effectif est de 1 100 personnes environ. Elles ont essentiellement pour tâche la protection des enfants à la sortie des écoles.

Quant aux auxiliaires de la ville de Paris, qui sont en uniforme amarante et non pas aubergine, elles sont payées sur le budget de la ville de Paris. Leur effectif va être porté de 720 à 920. Mais nous rencontrons actuellement des problèmes délicats de recrutement ; nous ne trouvons pas de volontaires pour ces emplois.

Je tiens au maintien des indemnités de police pour les dimanches et jours fériés, malgré certains inconvénients que vous avez évoqués. Elles sont versées dans les autres ministères et je ne vois aucune raison pour instituer une discrimination à l'égard du personnel du ministère de l'intérieur pour le paiement des dites indemnités.

Pour la rémunération des heures de nuit, le total du crédit aura doublé entre 1971 et 1974, passant de 15 millions de francs à 32 millions de francs. Il augmentera encore, en 1975, de 5 millions de francs ce qui permettra d'avoir, en service de nuit, un effectif accru de 1 700 gardiens environ. Je tiens beaucoup à cet accroissement d'effectif pour les patrouilles dans toutes les zones urbaines.

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, avec l'autorisation de M. le ministre d'Etat.

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Sur ce chapitre de la police, monsieur le ministre de l'intérieur, le rapporteur pour avis de la commission de législation est dans l'obligation de faire état auprès de vous de la nécessité absolue dans laquelle se trouve le ministère de l'intérieur de faire fonctionner les instances corporatives prévues par la loi portant statut de la police nationale.

Je n'en ai pas parlé longuement ce matin. Si j'y reviens maintenant, au moment où vous parlez de la police, c'est parce que j'ai pris connaissance, il y a quelques instants, des incidents qui se sont produits dans une grande ville, où l'on parle d'épuration de la police.

Je tiens à dire, monsieur le ministre de l'intérieur, que l'immense majorité des personnels de police est au-dessus de tout soupçon. Et vous seriez singulièrement aidé dans cette mission de remise en ordre de la police si siégeaient à vos côtés les organismes paritaires prévus par la loi.

Je tenais à faire cette observation maintenant parce que, aujourd'hui même, on parle de scandale, ce qui ne nous plaît guère et cette atmosphère de scandale encore moins.

Je suis persuadé que vous pouvez compter sur l'aide des personnels intégrés de la police qui, je le répète encore, sont l'immense majorité de ce corps, et sur l'intégrité des hommes qui sont chargés de défendre nos personnels et nos biens pour assurer le parfait fonctionnement de la police. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Monsieur Nayrou, vous avez évoqué un fait regrettable. En effet, j'ai pris hier, après la consultation des organismes appropriés, un certain

nombre de sanctions. Quatre agents de cette ville vont passer en conseil de discipline, quatre sont déferés à la justice, un est licencié, huit sont mutés, deux chefs de service sont également mutés pour avoir toléré un certain laxisme dans leur service. Pourquoi ? Parce que des vols d'objets avaient eu lieu au cours de perquisitions.

La police est un corps absolument essentiel non seulement à l'Etat — c'est évident — mais à chacun de nous, à notre protection et à notre sécurité. Par conséquent, elle doit être au-dessus de tout soupçon et elle doit être également honorée et considérée. Pour ce faire, elle ne doit donner prise à aucune critique de cet ordre. J'ai pris des sanctions pour que cet exemple soit vu et entendu.

Vous avez évoqué le problème des identificateurs de l'institut médico-légal de la préfecture de police. Je partage entièrement votre sentiment sur ce point et je souhaite que la proposition de loi qui est envisagée, puisqu'il faut une proposition de loi pour régler ce problème, puisse intervenir rapidement. J'ai obtenu à ce sujet l'accord de mon collègue, M. le ministre de l'économie et des finances. J'apporterai mon appui à ce texte dès qu'il pourra être inscrit à l'ordre du jour du Sénat ou de l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne le tribunal administratif de la Réunion, onze créations d'emplois sont prévues dans le budget de 1975. J'espère que nous pourrons dégager le poste de président pour l'île de la Réunion, car à l'heure actuelle c'est un président d'une des chambres françaises qui va faire un voyage de temps en temps à la Réunion. Voilà l'essentiel des problèmes sur lesquels je voulais vous répondre, monsieur Nayrou.

M. Lefort a évoqué le problème des ressources des collectivités locales. Je voudrais, en lui répondant, souligner que le V. R. T. S. a progressé dans des conditions satisfaisantes puisqu'il a plus que doublé en cinq ans, ce qui représente une progression moyenne de presque 16 p. 100.

En ce qui concerne les charges fiscales locales des familles, un article du collectif qui sera très prochainement discuté par le Parlement, prévoit des possibilités nouvelles d'abattement pour charges de famille sur la taxe d'habitation.

M. le sénateur Chochoy s'est préoccupé du problème des auxiliaires départementaux. Je souhaite que nous puissions rapidement procéder à la titularisation de certaines catégories d'auxiliaires et avoir un programme de titularisation progressif pour les autres, car il s'agit d'un personnel nombreux. C'est le type même de problème qui doit être réglé dans le cadre de cette grande répartition des charges et des ressources entre l'Etat et les collectivités locales.

En ce qui concerne le problème concret du département du Pas-de-Calais, il est tout à fait exact que l'effectif des personnels d'exécution payés par le département représente trois fois l'effectif d'encadrement fourni par l'Etat. Néanmoins, pour le service des permis de conduire, la situation est comparable à celle de toutes les recettes ; en revanche, les recettes des cartes grises vont à l'Etat, encore qu'elles comportent une majoration qui bénéficie à la région. Par conséquent, il y a une cote mal taillée entre la répartition des frais de personnel et les recettes des permis de conduire et cartes grises.

M. Bernard Chochoy. Oui, mal taillée !

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Monsieur Palmero, les engagements qui ont été pris par M. le Président de la République en ce qui concerne les rapatriés étaient très précis.

Le premier concernait le doublement des crédits affectés à l'indemnisation des rapatriés. Sur ce point, dans le budget de 1975, la promesse est tenue, puisque le crédit affecté à l'indemnisation prévue par la loi de 1970 est passé de 396 millions de francs en 1974 à 792 millions de francs dans le projet de budget qui vous est soumis.

Le deuxième engagement était relatif à l'achèvement des opérations d'indemnisation au plus tard pour la fin du septennat. Les dotations prévues pour l'agence nationale pour l'indemnisation des rapatriés doivent permettre une cadence annuelle d'examen de 20 000 dossiers en 1975 et de 25 000 dossiers ensuite. L'apurement total sera de ce fait réalisé avant la fin du septennat.

Quatre mesures ont été prises en faveur des Français musulmans. Premièrement, un programme supplémentaire de construction d'H. L. M. de catégorie F. 5, F. 6, F. 7 a été lancé récemment. Deuxièmement, la possibilité a été admise pour les Français musulmans de déposer un dossier d'indemnisation lorsque les circonstances ne leur ont pas permis de le faire antérieurement. Troisièmement, des dispositions nouvelles doivent permettre la rouverture du délai d'option pour la nationalité française.

Quatrièmement, au cours des prochaines conversations entre la France et l'Algérie, la libre circulation entre les deux pays des Français de confession islamique et de leurs familles sera inscrite en priorité à l'ordre du jour.

M. de Cuttoli a également, à propos des rapatriés et des spoliés, évoqué en premier lieu les questions relatives à la réinstallation. Il s'est inquiété, d'une part, des conditions d'âge pour l'octroi des prêts, d'autre part, du montant de ces prêts. Sur le premier point, je puis lui donner l'assurance qu'aucun prêt de réinstallation n'a été refusé à des personnes âgées de cinquante-cinq à soixante ans et que les rejets constatés concernaient des personnes déjà admises au bénéfice de la retraite.

En ce qui concerne le montant des prêts commerciaux, il s'agit là d'une question qui, comme l'ensemble des prestations de la loi de 1961, doit faire l'objet d'un examen global dans le cadre de la mission confiée à M. Mario Bénard.

M. Pintat a évoqué divers problèmes. Il a traité d'abord le problème de l'aménagement de la façade atlantique par la mission Aquitaine et la D. A. T. A. R., la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale. J'y répondrai début décembre, en défendant le budget de l'aménagement du territoire. Je voudrais néanmoins lui signaler que si les crédits de la mission Aquitaine ont été réduits de 45 millions de francs à 41 millions de francs pour 1975 — mais ce crédit correspond aux besoins exprimés pour 1975 — ils seront, au contraire, en forte augmentation par la suite, car l'effort Aquitaine va maintenant relayer l'effort fourni en faveur du Languedoc-Roussillon qui arrive à son terme.

Par ailleurs, mon ministère veille à ce que la situation du personnel communal, que vous avez évoquée, soit améliorée, notamment chaque fois que cela est justifié, par un alignement des indices des rémunérations des personnels communaux sur ceux des agents de l'Etat ; cet aménagement des indices a été réalisé, en 1970, pour les catégories C et D et en 1974 pour la catégorie B. Les indemnités, elles, seront révisées d'une manière parallèle.

M. Carous a évoqué l'évolution du versement représentatif de la taxe sur les salaires et l'évolution des budgets des collectivités locales. J'ai suivi ses observations avec beaucoup d'attention, notamment celles relatives aux rapports entre les services techniques de l'Etat et les collectivités locales. C'est un point important que nous serons conduits à évoquer dans la réforme des finances locales. En particulier, le problème des commissions de certains grands corps posent des questions de déontologie et également des questions de charges financières.

En ce qui concerne la responsabilité des communes en cas d'émeute, j'espère pouvoir faire aboutir rapidement le texte que j'ai proposé au Gouvernement et qui prévoit un remboursement à 100 p. 100 si la commune a fait tout ce qui était en son pouvoir. A l'heure actuelle, le remboursement est de 80 p. 100 à la charge de l'Etat et 20 p. 100 à celle de la commune. Mais évidemment, lorsqu'une autoroute traverse le territoire d'une petite commune les dépenses peuvent être tout à fait disproportionnées avec les ressources de cette commune.

Le texte est maintenant au point et je souhaiterais le faire approuver rapidement.

En ce qui concerne le fonds spécial de remboursement de la T. V. A., il est très vraisemblable que nous nous orienterons, dans le cadre de la réforme d'ensemble qui sera débattue en 1975, vers la recherche d'un système de remboursement partiel — je dis bien « partiel » — aux collectivités locales. Nous pourrions alors recourir à un système du style du fonds que vous évoquez ou, au contraire, à une opération du style « subvention globale d'équipement ». Le grand problème sera de savoir si on ristournera la T. V. A. aux communes automatiquement et proportionnellement à leurs dépenses d'investissement ou si, chaque année, on groupera, pour un certain nombre de communes, les recettes qui leur seront versées en fonction d'un budget d'équipement d'ensemble qu'elles présenteront.

Mes préférences, dans les études déjà effectuées, vont vers la première formule parce qu'elle est beaucoup plus simple. En effet, chaque commune sera remboursée au prorata de la T. V. A. qu'elle aura versée pour ses équipements ; il s'agit là d'un système mathématique et automatique qui permettra d'éviter toute espèce de discussion. Mais c'est la Haute Assemblée qui en décidera.

M. Pierre Carous. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Volontiers, monsieur le sénateur.

M. le président. La parole est à M. Carous, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Pierre Carous. Je vous remercie, monsieur le ministre, de bien vouloir m'autoriser à vous interrompre. Il m'avait échappé, lorsque, à la tribune, j'ai développé ma proposition en ce qui concerne la ristourne de T. V. A., que certains collègues m'avaient objecté le problème posé par les emprunts. En effet, l'attribution de certains prêts est liée, vous le savez, à la subvention d'Etat. Il va de soi que si l'on fait disparaître certaines subventions, le problème des prêts devra être revu — je ne dis pas que cela doit être automatique — car, autrement, on donnerait aux communes une autonomie dont elles ne pourraient absolument pas se servir. Je tenais à le préciser pour que ma proposition soit complète. (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R. et à droite.*)

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Je vous remercie, monsieur le sénateur.

M. Billiemaz a évoqué les problèmes posés par le financement des opérations de démoustication. Il estime que l'effort fait sur le Languedoc-Roussillon, où l'Etat a pris ces opérations très largement en charge, devrait être étendu dans les mêmes conditions aux autres régions lorsque la responsabilité des collectivités est engagée.

Nous avons préparé à ce sujet un projet de loi qui a reçu l'accord du ministère de l'économie et des finances et qui prévoit un partage équilibré des dépenses, qui sont souvent lourdes sur le plan local, entre l'Etat, les départements et les communes. Ce projet permettra également l'intervention financière des établissements publics régionaux.

Le Gouvernement est prêt à accepter un amendement parlementaire à ce projet de loi, qui tendrait à faire participer les établissements régionaux au financement de la démoustication.

M. Auguste Billiemaz. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Volontiers, monsieur le sénateur.

M. le président. La parole est à M. Billiemaz, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Auguste Billiemaz. Monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu complètement à la question que je vous ai posée. Je vous ai demandé si, pour l'année 1975, nous devrions toujours nous contenter d'une subvention à peu près insignifiante, c'est-à-dire 50 000 francs, ou si vous alliez donner à toutes les ententes une subvention plus substantielle.

L'entente de l'Ain, que j'ai présidée pendant dix ans, dépense 2 500 000 francs par an et ne touche que 50 000 francs de subvention, soit 2 p. 100.

Vous me dites qu'un projet de loi va être mis au point et qu'il viendra en discussion l'année prochaine ou dans deux ans. Etant donné que, depuis 1964, nous demandons une aide, vous nous renvoyez aux calendes grecques !

J'aurais souhaité que, cette année, à la faveur d'un collectif budgétaire, vous nous accordiez, non pas les 85 p. 100 ni les 70 p. 100 que va encore toucher le Languedoc-Roussillon, mais une subvention plus importante. Alors que cette région dépense 1 480 000 francs pour la démoustication, nous en dépensons, nous, 2 500 000. Or, nous ne recevons à peu près rien alors que les autres reçoivent beaucoup.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Je vous répondrai, monsieur le sénateur, que rien de plus n'est inscrit dans le budget de 1975. C'est précisément pour faire face à cette situation que je recherche une nouvelle solution qui associera les départements, les communes et les établissements régionaux et qui permettra à la D. A. T. A. R. d'apporter, elle aussi, sa contribution à cette action.

Dès à présent, je pourrai, à travers l'aménagement du territoire, faire un effort pour des projets tels que celui de l'Ain, mais je souhaiterais instaurer un mécanisme permanent de destruction, car on constate une étrange résistance des moustiques à tous les systèmes de destruction, notamment au D. D. T. ; on les voit peu à peu réapparaître.

C'est à cela que doit répondre le projet que je mets au point. En attendant, j'essaierai de pallier vos difficultés par une aide qui vous sera versée par l'intermédiaire de la D. A. T. A. R.

M. Auguste Billiemaz. Je vous remercie, monsieur le ministre, si c'est pour cette année !

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Ce sera pour 1975. J'espère qu'ensuite le mécanisme définitif sera en place.

M. Ciccolini a évoqué l'activité de la commission sociale centrale. Je rappelle que cet organisme statue en appel des décisions prises par le délégué pour l'accueil et le reclassement des rapatriés. Il n'est donc pas possible d'examiner isolément la seule action de l'organisme d'appel. C'est l'ensemble des décisions intervenues à l'échelon local comme à l'échelon national qui rend compte de l'esprit dans lequel l'administration traite les demandes, les prestations et, notamment, les indemnités particulières. C'est en moyenne à plus de 80 p. 100 que se monte le nombre des dossiers retenus par rapport au nombre total des demandes.

M. Ciccolini a également évoqué la réforme générale des collectivités locales. Je voudrais simplement, à ce sujet, insister sur le fait qu'il doit s'agir d'une réforme d'ensemble portant, non seulement sur les problèmes de répartition des dépenses, des charges, sur la recherche de recettes évolutives, mais également sur l'ensemble des mécanismes qui accompagnent la gestion des collectivités locales, par exemple, l'intervention de la caisse des dépôts, des caisses d'épargne, du Crédit agricole, des organismes de prêt, etc.

M. Bac a parlé du régime indemnitaire du personnel des préfectures. Les crédits ouverts pour le paiement d'indemnités aux fonctionnaires des préfectures sont calculés en fonction du taux moyen fixé par un arrêté de mai 1974 pour les indemnités forfaitaires et à raison de vingt-cinq heures par mois pour 15 p. 100 des personnels. Une augmentation de 25 p. 100 des crédits au titre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires a figuré dans la loi de finances pour 1974, soit 1 500 000 francs ; une somme du même ordre figure dans le budget de 1975.

En ce qui concerne les directeurs de préfecture, je répondrai à M. Bac directement par lettre.

Pour les agents de la police, l'indemnité de sujétion spéciale, calculée en pourcentage des traitements, a ainsi évolué : les crédits pour l'indemnité d'heures de nuit sont passés de 15 millions de francs en 1971 à 32 millions de francs en 1974 et connaîtront une nouvelle augmentation de 5 millions de francs en 1975. L'indemnité journalière d'absence temporaire des C. R. S. sera augmentée, pour les déplacements de courte durée, quinze jours au moins, par alignement sur le taux applicable aux déplacements de longue durée. Cette année, une indemnité pour rémunération des travaux du dimanche et des jours fériés a été créée. Elle est de 1,60 franc l'heure.

Pour le logement des personnels, il est indispensable, comme je l'ai indiqué ce matin, de faire un effort afin de les rapprocher de leur lieu de travail. Un accord avec le ministère de l'équipement prévoit un accroissement des crédits de 6 millions de francs pour l'acquisition, notamment dans la région parisienne, de logements H. L. M.

M. Boileau a évoqué le problème de l'élargissement des compétences des régions. Un certain nombre de décisions ont été prises à ce sujet ces jours derniers. Tout d'abord, le contrôle financier *a priori* des établissements publics des régions est supprimé. Seul subsiste le contrôle *a posteriori*. Nous étudions, dès à présent, la déconcentration des équipements des catégories III et nous mettrons à l'étude, en 1975, celle des équipements des catégories II qui seraient, à ce moment-là, transférés à la région.

Les établissements publics régionaux seront à l'avenir consultés sur la préparation du budget et bien entendu associés à la préparation du VII^e Plan.

Enfin, un certain nombre de mesures ont été prises en ce qui concerne les moyens en personnel et les moyens immobiliers. Après consultation du Conseil d'Etat, possibilité va sans doute être donnée aux établissements publics régionaux de se rendre acquéreurs d'immeubles, conformément à une interprétation positive de la loi du 5 juillet 1972.

Enfin, une enveloppe de prêts est accordée aux établissements publics régionaux pour 1975 et des instructions ont été données à cet égard à la Caisse des dépôts et consignations et à la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.

Le Gouvernement entend, dans ce domaine, s'orienter vers une interprétation souple et large de la loi du 5 juillet 1972 et donner la possibilité aux établissements publics régionaux de jouer pleinement leur rôle. Nous verrons ultérieurement s'il convient d'élargir encore leurs attributions.

M. Namy a évoqué le problème de l'emploi des personnels de police et des C. R. S. Le temps que la police urbaine consacre au maintien de l'ordre représente 2 p. 100 de ses activités. Il en va autrement des C. R. S. qui n'y consacrent cependant que 26 p. 100 de leur activité.

Je signale au Sénat que j'ai retiré aux compagnies d'intervention 1 314 agents qui ont été affectés à l'ilotage et à la sécurité générale.

La formation des personnels est actuellement assurée en trois mois, ce qui est trop rapide. Ce délai va être progressivement porté à six mois en gagnant un mois chaque année. Un effort particulier sera fait sur la formation civique des agents. Etant donné les responsabilités qu'ils sont appelés à assumer dans le maintien de la sécurité, leur équilibre psychique et psychologique fera l'objet d'un examen attentif.

Des critiques ont été adressées sur telle ou telle méthode de maintien ou de protection de la sécurité. Bien sûr, aucune mesure n'est en elle-même bonne. Les opérations dites « coup de poing », qui ont permis à elles seules de mettre à la disposition de la justice plus de 5 000 personnes, ne sont pas suffisantes. Elles doivent être complétées par tout un ensemble de mesures qui vont des patrouilles souples, des patrouilles de nuit et des mesures d'ilotage aux coups de filet de quartier. Il s'agit non pas seulement d'arrêter, mais également de dissuader. Les patrouilles, notamment, seront multipliées dans les grandes zones urbaines, en particulier les fins de semaine, à partir du vendredi soir. Je crois que c'est une mesure nécessaire.

M. Roger Gaudon. Me permettez-vous de vous interrompre monsieur le ministre ?

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Gaudon, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Roger Gaudon. Monsieur le ministre, vous venez de nous dire que 2 p. 100 seulement des forces de police étaient affectés au service d'ordre.

Je voudrais quand même émettre une vigoureuse protestation, car nous venons d'apprendre que des éléments de service d'ordre avaient été envoyés cet après-midi, à l'O. R. T. F., parce que des journalistes protestaient contre leur licenciement. (*Interruptions sur les travées de l'U. D. R.*)

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. J'enregistre la protestation, mais je vous fais remarquer qu'il y avait, à l'intérieur comme à l'extérieur, plusieurs centaines de personnes qui tentaient de faire pression sur le directeur de l'O. R. T. F., lequel négociait, à ce moment-là, que les manifestants sont parvenus aux portes même de son bureau et qu'il a demandé l'intervention du service d'ordre pour protéger un bâtiment public qui était menacé. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R.*)

M. Pierre Carous. Très bien !

M. Roger Gaudon. Cela, c'est votre appréciation !

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. M. Kauffmann a évoqué le problème du personnel des préfetures. Je crois avoir répondu à un certain nombre de questions sur ce sujet.

Il a évoqué également le problème de la patente, qui sera traité avec les élus d'ici le début de la session d'avril.

Enfin, le problème des mouvements au sein du corps préfectoral. Celui-ci constitue l'ossature de l'administration française par le préfet, dans chaque département, est le représentant de l'ensemble des ministres. Son recrutement, sa composition, son attitude sont donc des problèmes fondamentaux qui intéressent non seulement le Gouvernement, mais également chaque citoyen. Aussi j'attache la plus grande importance à la composition et à la sélection du corps préfectoral.

Un certain nombre de mouvements sont intervenus depuis mon arrivée au ministère de l'intérieur. En ce qui concerne les sous-préfets, depuis le 21 mai, on en a compté 243.

Pourquoi un nombre d'une telle importance ? Parce que beaucoup de sous-préfets n'avaient pas changé d'affectation depuis longtemps, certains depuis dix, douze ou même treize ans. Or, une telle stabilité n'est pas souhaitable s'agissant de fonctionnaires représentant l'Etat. Par ailleurs, il importe que les jeunes fonctionnaires acquièrent une expérience complète de leur corps. Pour cela, il leur faut être directeur de cabinet de préfet, secrétaire général d'une grande préfecture, puis titulaire d'une sous-préfecture.

J'ai souhaité que soit élaboré un système de mouvements réguliers. Je pense que la fréquence normale en ce domaine est comprise entre trois et cinq ans pour les préfets, et entre quatre et six ans pour les sous-préfets. Cela pour assurer le

renouvellement des expériences qui, seules, permettent la formation d'un corps préfectoral de qualité, ce qui est essentiel pour notre pays.

M. Mignot a évoqué avec beaucoup d'éloquence les difficultés des communes. Moi-même, en ma qualité de maire, j'y suis très attentif. Je considère d'ailleurs que la chose la plus importante que je puisse faire au cours de mon passage au ministère de l'intérieur serait sans doute de procurer aux collectivités locales la stabilité financière qui leur est nécessaire pour mener à bien les réalisations indispensables. C'est, avec l'aménagement du territoire, la tâche à laquelle j'attache le plus d'intérêt.

M. Eberhard a évoqué la situation du personnel communal. Je lui signale que nous avons déposé un projet de loi pour harmoniser les avantages sociaux des personnels des diverses communes, qui sont classées différemment suivant l'importance de la démographie.

Je viens, en outre, d'inviter les responsables locaux à constituer des comités d'hygiène et de sécurité, lorsque cela n'a pas encore été fait.

En ce qui concerne l'exercice des droits syndicaux des agents communaux, j'indique qu'une instruction de septembre 1970 en a précisé les modalités pour le personnel des administrations de l'Etat et ces modalités ont été rappelées par une circulaire du 6 mai 1974. Pour me placer sur le plan des réalités, je crois qu'une solution devrait être trouvée dans le cadre d'une entente entre les organisations syndicales et les associations de maires, notamment l'association des maires de France. Tel est en tout cas mon souhait.

M. Eberhard a évoqué le problème de l'inscription sur les listes électorales. Celle-ci a lieu du 1^{er} septembre au 31 décembre, ce qui, à la suite du vote de la loi de juillet 1974 ayant abaissé l'âge de la majorité électorale, devrait permettre l'inscription de nouveaux électeurs. Contrairement à l'appréciation qui a été portée, j'ai bien fait passer des communiqués dans les journaux, à la radio et à la télévision. Pourtant, malgré cette publicité qui est faite régulièrement, dont je puis vous assurer qu'elle a été répétée — je m'en suis personnellement assuré — il semble que nombre de jeunes ne soient pas conscients de la possibilité qu'ils ont de s'inscrire sur les listes. Je vais donc faire renouveler cette publicité par voie audiovisuelle.

Monsieur Jozeau-Marigné, je vous remercie des appréciations que vous avez portées et aussi des jugements lucides — je dirai presque des conseils (*Sourires*) — que vous m'avez donnés. Je les suivrai pour la plupart, comme je l'ai fait dans le passé, à l'occasion des mesures que vous évoquiez tout à l'heure. Je compte beaucoup sur vous-même et sur l'ensemble des membres de la haute assemblée pour m'aider dans la mise au point de l'importante réforme des finances locales que nous aurons à élaborer en 1975.

Je vous remercie, mesdames, messieurs les sénateurs, de votre attention. (*Applaudissements à droite, au centre et sur plusieurs travées à gauche.*)

M. Marcel Champeix. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Champeix, pour répondre au Gouvernement.

M. Marcel Champeix. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans ce débat — vous le pensez bien — les élus municipaux ou départementaux que nous sommes ont écouté avec une attention soutenue les différents orateurs qui se sont succédé à la tribune.

En particulier, j'ai retenu l'intervention de M. Jozeau-Marigné, qui a fait — je dois le reconnaître — une excellente synthèse de toutes les doléances qui lui ont été présentées par les membres de la commission de législation dont il assume la présidence.

Quant à vous, monsieur le ministre, vous avez fait ce matin un discours vraiment très riche de promesses. Ces promesses, nous les inscrirons dans nos dossiers.

Nous ne voulons pas mettre en doute votre bonne volonté, mais nous ne pouvons pas oublier la lourde pression qu'exerce le ministre des finances sur les ministres dépensiers dont vous êtes. En conséquence, vous me permettrez de prendre très franchement acte de vos déclarations et de réserver à un peu plus tard le jugement du groupe socialiste.

Nous souhaitons que vous puissiez aboutir aux résultats que vous nous avez fait entrevoir et même que vous nous avez promis. Soyez sûr que si tel est bien le cas, le groupe socialiste non seulement saura reconnaître vos efforts, mais qu'il vous en remerciera.

Le problème pour lequel j'interviens intéresse surtout la T. V. A.

Ce matin, c'est M. Carous, je crois, qui, évoquant le fonds d'investissement communal, a pensé que l'on pourrait peut-être supprimer les subventions, pour les prélever sur ce fonds. Nous en sommes assez d'accord.

Les subventions, telles qu'elles sont accordées, obligent à une certaine mendicité.

Nous serions les premiers à nous réjouir de l'existence d'un fonds d'investissement communal qui, avec des critères de répartition équitable, permettrait aux maires d'effectuer les travaux dont leurs communes ont besoin.

M. Monory a évoqué le reversement de la T. V. A. au fonds d'investissement communal, lequel serait chargé, en quelque sorte, d'accorder les subventions globales d'équipement.

Vous avez indiqué, monsieur le ministre, que vous entendiez, sur ce problème, provoquer des décisions à très brève échéance, précisant que deux options nous étaient offertes, ce que vous nous aviez déjà dit en commission de législation. Je me réjouis d'ailleurs de vous rejoindre — pourquoi pas ?

Nous pensons, nous aussi — et c'est surtout le but de mon intervention — que la meilleure façon de faire récupérer la T. V. A. par les communes c'est de leur ristourner le montant de cette taxe payée sur les travaux qu'elles ont elles-mêmes exécutés. Cette méthode nous paraît la plus directe. En outre, elle n'a pas besoin d'être contrôlée. Elle tombe sous le sens des élus locaux. Ceux-ci seraient encouragés à travailler du fait qu'ils sauraient que cette ristourne leur permet de poursuivre les travaux commencés.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, j'ai tenu, dès ce soir, à vous dire quelle était l'option choisie par le groupe socialiste et je suis heureux qu'elle rejoigne la vôtre.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Monsieur le ministre d'Etat, je voudrais vous poser deux questions.

La première rejoint très exactement les préoccupations de M. Champeix. Vous nous avez fait, voilà quelques instants et même tout au long de votre exposé, des promesses concernant le remboursement de la T. V. A., lequel a été avancé au 1^{er} novembre. Mais encore faudrait-il que nous en trouvions la traduction dans le budget.

Je voudrais bien savoir si M. le ministre de l'économie et des finances a l'intention de nous présenter, au cours de la navette, un texte qui nous donne satisfaction. En effet, nous vous croyons volontiers, monsieur le ministre, et ne mettons pas en doute votre parole, mais, enfin, nous préférierions nous appuyer sur un texte. (Sourires.)

La seconde question à laquelle vous n'avez pas répondu — elle est assez difficile, je le reconnais — concerne les régions d'électrification dont je vous ai souligné la difficulté d'existence, difficulté qui m'a été à nouveau signalée cet après-midi, après mon intervention.

Cela met en cause à la fois M. le ministre de l'industrie, qui est tuteur d'Electricité de France et M. le ministre de l'agriculture qui, lui, est tuteur de l'aménagement rural; si j'ose dire, aménagement auquel vous-même attachez beaucoup d'importance, monsieur le ministre d'Etat.

Par conséquent, il ne faudrait pas que, pour l'électrification rurale, nous nous trouvions dans la même situation que pour les lignes secondaires de la S. N. C. F. et qu'un jour ou l'autre, tout étant monopolisé, nous assistions à des coupures sous prétexte qu'un certain nombre de lignes ne sont pas rentables.

Cela met évidemment également en cause M. le ministre de l'économie et des finances puisqu'il est toujours concerné. Comme vous avez un avocat à vos côtés, monsieur le ministre (M. le rapporteur général désigne M. le secrétaire d'Etat au budget), vous voudrez bien sans doute insister auprès de lui pour que ce problème soit réglé d'une façon satisfaisante. (Sourires.)

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Monsieur le rapporteur général, nous avons pensé, comme je m'étais permis de le dire ce matin, que la meilleure solution serait d'introduire la décision relative à la T. V. A. sur les régions dans la loi de finances lors de la deuxième lecture devant la Haute Assemblée et non pas lors de la deuxième lecture à l'Assemblée nationale.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. C'est ce que nous souhaitons.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. M. Fourcade m'a donné son accord sur ce point et la loi de finances pour 1975 comportera donc cette mesure, avec le 1^{er} novembre 1975 comme point de départ.

La seconde question que vous avez soulevée pose un problème inextricable pour le moment, car il s'agit de définir dans quelles conditions Electricité de France peut pratiquer des prix déterminés lorsqu'elle vend de l'électricité de haute tension aux régies et à quels prix celles-ci la revendent à leur clientèle.

C'est un point sur lequel je vais essayer, avec le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'industrie et même le ministre de l'agriculture, de trouver une solution, ce qui n'a pas été possible depuis de très longues années. Mais, monsieur le rapporteur général, je peux vous affirmer, en tout cas, que je ferai preuve du maximum de bonne volonté pour y parvenir.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je voudrais faire observer à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que la loi de finances ne fait pas l'objet d'une deuxième lecture. Vous parlez de la « navette », monsieur le ministre, mais il n'y en a pas. Il y a une lecture au Sénat qui suit celle de l'Assemblée nationale, après quoi la commission mixte paritaire se réunit directement, adopte un texte et c'est celui-ci que les assemblées examinent ensuite, qu'elles ne peuvent qu'accepter tel quel ou refuser, puisque nous n'avons pas le pouvoir de déposer des amendements, ce qui est normal puisque le texte définitif doit être accepté en termes identiques par les deux assemblées. Si le texte est repoussé, c'est que la commission mixte paritaire a échoué et la « navette » reprend alors.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, pourquoi n'introduisez-vous pas cette disposition avant que nous ayons terminé notre première lecture ? Cela nous donnerait tous les apaisements dont nous avons besoin.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Monsieur Dailly, j'ai voulu parler de la deuxième délibération qui aura lieu avant le vote sur l'ensemble par le Sénat, M. Fourcade désirant présenter lui-même l'amendement en question.

M. Etienne Dailly. Ce sera donc une deuxième délibération au cours de la première lecture.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Exactement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'intérieur (section intérieur) et figurant aux états B et C.

Etat B.

M. le président. « Titre III, + 177 737 483 francs. »

La parole est à M. Louis Martin.

M. Louis Martin. Monsieur le ministre d'Etat, je sais que l'ordre public est une de vos principales préoccupations et, il y a quelques instants, en répondant à l'un de nos collègues intervenu dans le débat, vous nous en avez apporté une nouvelle preuve.

A diverses reprises, vous avez participé, d'une manière effective, à des opérations de police dites « coup de poing ».

En dépit d'un certain nombre de mesures prises, la délinquance est, cependant, loin d'être en régression et nos concitoyens se plaignent souvent de n'être pas suffisamment protégés.

Chaque jour, sous forme de faits divers, la presse nous informe des agressions, des hold-up à main armée et quelquefois des meurtres qui se sont produits un peu partout en France.

Les fameux bals du samedi soir dans nos provinces empêchent les parents de dormir. Des bandes s'y affrontent très souvent et le sang coule.

Ce fut le cas, une fois de plus, dans la Loire, samedi dernier. Un jeune homme a été frappé violemment à la tête par un voyou armé d'une bouteille. La victime a été transportée à l'hôpital dans un état très grave.

Je pourrais citer des exemples innombrables qui ont trait à des actes de vandalisme commis par des excités en mal de défoulement, des agressions de tous genres, etc.

Face à cette situation inquiétante, les forces de police ne peuvent intervenir sans prendre des risques sérieux.

Dans ces conditions, il est grand temps d'utiliser des moyens qui ont fait leurs preuves dans les temps passés et qui, de nos jours, continuent à se montrer dissuasifs et efficaces en de nombreuses circonstances.

De quoi s'agit-il ? Tout simplement de l'utilisation des chiens pour accompagner certaines catégories de policiers dans leurs interventions.

Il vaut mieux, à mon avis, exposer aux crocs de ces animaux la partie charnue de l'anatomie des malfaiteurs et des voyous plutôt que les poitrines de nos gendarmes aux armes à feu des tueurs de tout poil. Je parle du rôle que peuvent jouer ces précieux auxiliaires de police pour le maintien de l'ordre, en connaissance de cause, ayant eu affaire à eux au cours d'une période dramatique de mon existence.

Je pense qu'un chien bien éduqué peut être un précieux auxiliaire de la police et un grand protecteur des braves gens. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Pado.

M. Dominique Pado. La question, assurément d'actualité, que je pose à M. le ministre d'Etat, s'inscrit parfaitement dans le cadre du chapitre budgétaire que nous abordons.

J'ai été extrêmement sensible à ce que M. le ministre d'Etat vient de dire sur le rôle des préfets. Les élus de Paris ont conservé, j'en suis sûr, un grand souvenir de leurs anciens préfets, notamment de M. Benedetti ou encore, jusqu'à ces derniers jours, de M. Verdier. Ils n'oublient pas ce que ces grands commis ont fait pour leur ville et leur département.

Si j'interviens, à ce moment du débat, c'est parce que ce que je vais dire mérite d'être exposé et il doit y être répondu, si possible.

Mes chers collègues, c'est une bien curieuse affaire que celle révélée par un journal du matin, que je me plais à reconnaître comme généralement bien informé (*Sourires.*), affaire qu'évoque également *Le Monde* de ce soir. Elle se situe dans un département dont il est dit qu'il constitue pour Paris une « couronne ». On a beau être blasé, ce qui se passe dans les Hauts-de-Seine mérite pour le moins un haut-le-cors.

Sachez qu'avec l'accord, le soutien et, en tout cas, la participation active du préfet de ces lieux, le conseil général vient d'y décider la création d'un périodique, tiré à 500 000 exemplaires ! Sachez encore que celui-ci sera, au départ, mensuel, mais que le rapport écrit du préfet indique que la parution en sera ensuite accélérée ; que ce périodique sera, au début, distribué gratuitement, mais qu'il recevra ensuite des abonnements payants ; qu'il sera — écoutez bien ! — financé par les contribuables du département, à raison, pour l'année 1975, de plus d'un demi milliard d'anciens francs, une somme de 100 millions de francs anciens ayant déjà été affectée à son lancement !

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. C'est scandaleux !

M. Dominique Pado. Sachez aussi que son chiffre d'affaires pourrait être rapidement porté à 3 milliards d'anciens francs, grâce à une ponction publicitaire dont il serait surprenant qu'elle fût exclusivement locale ; qu'une association, régie par la loi de 1901, bénéficiera de cette manne, association désignée sous le vocable « *Le troisième temps* ». Mes chers collègues, ce « troisième temps », c'est bien de l'argent. (*Sourires.*)

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous brûlez déjà de connaître les conseillers et les administrateurs de cette bienheureuse association au futur si idyllique.

Enfin, et cela est pleinement rassurant, vous saurez qu'un conseil de surveillance — le mot ne m'a jamais paru aussi approprié — a été créé pour cette publication qui va mélanger à loisir les motivations, les appétits, les capitaux et les intérêts.

Le préfet en sera le président, et, on croit rêver, le commissaire aux comptes ne sera autre que M. le trésorier-payeur général. (*Exclamations.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. C'est incroyable !

M. Dominique Pado. Voici le tout savamment couronné ! (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, vous n'en doutez pas, s'il n'avait été question que de réaliser un bulletin d'informations départementales pratiques, bulletin à coup sûr modique, je ne serais pas intervenu aujourd'hui. Cela existe ailleurs, et c'est fort raisonnable. Mais il est bien évident que le projet, en raison des chiffres ahurissants et officiels que j'ai cités, et de l'engouement à peine discret qui l'entoure, est d'un tout autre genre.

On se posera la question évidente de savoir pourquoi ce préfet a été le rapporteur de ce projet, si l'on peut jouer ainsi avec l'argent des contribuables et, par les temps qui courent, procéder à de si lourds et si curieux investissements.

On se demandera si l'on ne pousse pas l'amour de la presse trop loin, au point de la faire soi-même. Singulière façon de vérifier les difficultés des journaux qui paient, eux, taxes, salaires, frais et distribution, en leur retirant une part de leurs ressources !

Et qu'on ne me dise pas que cette part serait minime ! Tout leur est désormais indispensable, non pas pour vivre, mais pour survivre.

Mon sentiment, monsieur le ministre, est que cette affaire est à la fois des plus sottes et des plus troubles et que vous devriez contribuer à soigner au plus vite cette carie qui nous vient de la couronne, sous peine d'avoir à faire des incisions et des extractions bien plus pénibles. (*Sourires.*)

Si M. le préfet des Hauts-de-Seine, ramené à un sens plus restrictif du service de l'Etat, voulait se pencher sur les conditions dans lesquelles a eu lieu le vote du 18 novembre au conseil général, il est possible qu'un point final soit mis à cette affaire.

Un certain nombre d'élus sont, disent-ils, prêts à revenir sur leur position. D'ailleurs, des erreurs n'ont-elles pas été commises ? J'ai appris, en effet, par M. Gorse, député-maire de Boulogne-Billancourt — qui m'a autorisé à faire état de cette information devant le Sénat — qu'on lui avait fait voter le projet alors qu'il se trouvait ce jour-là à Damas ! Voilà un chemin bien tortueux pour arriver à un but bien détestable. (*Sourires.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. C'est insensé !

M. Dominique Pado. Il ne semble pas que M. Gorse ait été le seul dans ce cas. Je crois pourtant savoir que la loi de 1871 n'autorise pas de délégation de vote dans les assemblées départementales. Voilà que le bizarre s'ajoute à l'étrange. Persuadé, monsieur le ministre, que vous voudrez en savoir bien plus, je me contenterai de vous faire confiance et d'en rester là. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Dardel.

M. Georges Dardel. Monsieur le président, monsieur le ministre, c'est sur le même sujet que je voulais vous faire une courte déclaration. Contrairement à ce que dit notre collègue, M. Pado, il ne s'agit pas d'une nouvelle pratique, mais d'une pratique déjà ancienne dans les Hauts-de-Seine.

Le préfet de ce département n'a-t-il pas avalisé une délibération du conseil municipal qui permettrait aux employés communaux de travailler dans une imprimerie privée à la confection d'un journal privé et cela date d'il y a déjà quelques années ?

Mais je vous ferai part d'un incident plus grave, monsieur le ministre. J'ai eu l'occasion, en ma qualité de contribuable, de protester, comme auraient dû le faire tous les contribuables du département des Hauts-de-Seine, contre cette curieuse utilisation du personnel communal. Mais les services de police ont classé cette affaire. Parmi les prétextes invoqués, le principal a été celui de l'existence d'une délibération autorisant ces faits et approuvée par le préfet des Hauts-de-Seine.

Comme il s'agissait d'un journal qui paraissait tous les huit jours et qui comportait une vingtaine de pages, vous pouvez juger de ce que pouvaient coûter aux contribuables communaux sa confection, son envoi, sa distribution à chaque foyer. C'est exactement ce que l'on nous propose de nouveau pour les Hauts-de-Seine pour une publication qui doit paraître, pour la première fois, le 6 janvier de l'an prochain.

Ce journal était sous le régime de la loi de 1901, et avait les mêmes pratiques, les mêmes distributions, les mêmes champs d'action que le nouveau journal des Hauts-de-Seine. Ce n'est pas donc d'hier qu'une telle pratique existe. Dans ce département, des habitudes sont curieuses, car c'est à la suite de cette plainte que j'avais moi-même déposée que l'auteur de cette malversation a eu l'outrecuidance de porter contre moi une plainte en dénonciation calomnieuse.

La justice a condamné l'auteur de la plainte, prouvant par là même que les faits reprochés étaient vraiment délictueux.

Je voudrais, à ce sujet, vous signaler un autre problème. Il est rare, mes chers collègues, vous qui êtes tous des administrateurs communaux, vous le savez, que le tribunal administratif condamne un préfet. Le préfet des Hauts-de-Seine a été condamné ! Une de ses délibérations a été annulée pour abus de pouvoir. Le préfet n'a pas fait appel devant la juridiction compétente. Il s'était passé plusieurs années et cette affaire devenait caduque. C'est d'ailleurs ce que le préfet avait déclaré. « Vous pouvez toujours faire appel, disait-il, quand l'affaire viendra en discussion, les élections auront eu lieu, tout sera changé. »

Voilà, pour la beauté du geste, cette simple explication. J'aurais d'autres cas à citer.

En ce qui concerne le département des Hauts-de-Seine que je connais bien, si l'on voulait regarder de plus près certaines utilisations des deniers publics, par exemple, celle d'un établissement public qui ne vit que de ressources publiques, comme l'Etablissement public pour l'aménagement de La Défense, on s'apercevrait que de très nombreuses revues sont distribuées, à profusion, gratuitement, payées par les deniers publics. Voilà, d'une façon plus généralisée, ce que nous propose maintenant la revue en question qui va coûter 500 millions d'anciens francs aux contribuables.

C'est la raison pour laquelle je me permets de vous signaler, monsieur le ministre d'Etat, la singulière attitude des services ; je dois reconnaître d'ailleurs que vous n'y êtes pour rien, car cette opération est antérieure à votre présence au ministère de l'intérieur. J'ai été très étonné de lire, ce matin, dans la presse, que de telles pratiques, non seulement continuaient, mais qu'elles étaient amplifiées. Vous imaginez l'impact d'un tirage à 500 000 exemplaires dans un département ! En tout cas, monsieur le ministre d'Etat, je suis à votre disposition pour vous apporter de nombreuses autres précisions, car d'autres plaintes et d'autres dénonciations de ce genre ont été déposées.

Je crois qu'il est grand temps que nous dénoncions à cette tribune de telle pratiques. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. M. Louis Martin a, en particulier, suggéré l'utilisation des chiens dans les opérations de maintien de l'ordre ou d'actions de police, notamment pour les bals du samedi soir. Les chiens sont, en effet, utilisés par la police, soit pour la recherche des criminels, soit pour la protection d'un certain nombre de locaux ou de certaines installations militaires. Je n'envisage certainement pas de suivre la proposition qui m'est faite. Il y aurait, à mon avis, quelque chose d'humiliant à mettre des chiens face à des hommes pour maintenir l'ordre. En revanche, il est exact que des bals privés les utilisent, mais cela regarde les organisateurs de ces bals privés.

MM. les sénateurs Pado et Dardel ont évoqué un fait étrange que j'ai découvert, avec eux d'ailleurs, ce matin, en lisant un quotidien dont M. Pado se porte garant de l'authenticité des nouvelles qu'il publie. (*Sourires.*)

M. Guy Petit. D'ailleurs, il a raison.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. M'étant renseigné, j'ai appris que c'était lors d'une délibération, le 18 novembre dernier, que le conseil général des Hauts-de-Seine avait, en effet, décidé la création d'une publication départementale et avait approuvé les termes d'une convention à intervenir entre le département et une association de la loi de 1901, comme l'a indiqué M. Pado.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit de faire paraître, pour 150 000 foyers, dix numéros par an qui bénéficieront d'une publicité apparemment importante et d'une subvention de 5 500 000 francs du département. Je considère qu'il y a des usages plus utiles et plus valables à faire des fonds des départements.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Il s'agit d'une décision du conseil général. Je n'ai pas à intervenir directement, mais je ne peux pas dire que je l'approuve. Dans ces conditions, je vais inviter M. le préfet des Hauts-de-Seine à éclaircir les conditions dans lesquelles ce contrat est passé et à me présenter un rapport. Monsieur Pado, j'espère que cette carie qui trône sur la « couronne » se traduira par une dent arrachée. (*Rires et applaudissements au centre et à droite.*)

M. Dominique Pado. Ce sera une dent de sagesse ! (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le crédit figurant au titre III ?...

Je le mets aux voix.

(*Ce crédit est adopté.*)

M. le président. « Titre IV, + 7 087 444 F. » — (*Adopté.*)

Etat C.

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme, + 128 450 000 F. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, plus 48 679 000 F. » — (*Adopté.*)

« Titre VI. — Autorisations de programme, + 820 150 000 F. »

« Crédits de paiement, + 129 870 000 F. »

La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Monsieur le ministre, je n'ai pas voulu, tout à l'heure, m'inscrire dans la discussion générale parce que tout a été excellemment dit par l'ensemble des intervenants et par vous-même.

Notre ami M. le président Champeix a constaté que vous avez fait des promesses. Il s'agit plutôt d'orientations qui ont reçu, vous avez pu le remarquer, l'approbation du Sénat tout entier et même celle *in futurum* de M. Marcel Champeix et de son groupe.

En ce qui concerne les crédits — j'y reviendrai dans quelques instants de façon précise — comme la plus belle fille du monde, vous ne pouvez, certes, nous donner que ce que vous avez. (*Sourires.*)

Les représentants des collectivités locales savent tous que le budget 1974, lorsque les comptes définitifs seront établis, laissera apparaître une importante plus-value, et qu'il en sera de même lorsque sera exécuté le budget 1975.

La tentation viendrait alors, pour les parlementaires, et l'ensemble des représentants des collectivités locales, de dire à l'Etat : « Puisque vous avez de l'argent, dépensez-le ! ». Mais nous savons aussi — pour peu que l'on soit conscient de la gravité de la situation et notamment du danger que l'inflation fait peser à la fois sur notre économie et sur le plan social — que si ces plus-values étaient réinjectées dans le circuit sous la forme de crédits de toutes sortes, même de crédits d'investissements, ce ne serait pas le bon moyen de freiner l'inflation.

Aussi sommes-nous obligés, bon gré mal gré, de nous associer comme vous-même d'ailleurs, aux restrictions qui nous sont imposées cette année, en souhaitant que le freinage de l'inflation donne des résultats suffisants pour que ces restrictions puissent être ultérieurement aménagées.

Il y a cependant des chapitres dont la lecture provoque quelque inquiétude. Celui sur lequel je veux attirer votre attention est le chapitre 65-50 qui concerne les subventions d'équipement aux collectivités pour les réseaux urbains. Une tâche considérable incombe à l'Etat pour venir en aide à l'ensemble des collectivités en ce qui concerne le réseau urbain.

A la page 117 du document bleu figure la liste de ces subventions : réseaux d'adduction d'eau potable ; réseaux d'assainissement ; usines de traitement des ordures ménagères ; stations d'épuration des eaux usées ; voies privées ouvertes à la circulation publique ; éclairage public ; chauffage urbain.

Or, les crédits de paiement de l'année 1975 sont de 300 millions de francs, ce qui paraît très maigre. Je pense que les calculs ont été soigneusement faits pour que les subventions qui vont être accordées par le ministère de l'intérieur permettent aux collectivités qui ont déjà engagé des opérations de payer leurs entrepreneurs. Je rejoins donc les observations présentées tout à l'heure par notre président de la commission de législation, M. Jozeau-Marigné. Il serait très grave de ne pas engager d'opérations nouvelles, mais il n'est prévu que 461 800 000 francs d'autorisations de programme pour l'année.

Il serait encore beaucoup plus grave de suspendre la réalisation d'opérations en cours. Je vous en ai signalé une et ce qui m'inquiète, c'est que cette opération nécessite une subvention de 7 413 000 francs. Une seule opération, pour une commune qui est obligée de prévoir une station d'épuration pour faire face aux besoins d'environ 80 000 habitants, représente les trois quarts d'un milliard ancien. Quand on examine la rubrique que j'ai citée on se demande si vous pourrez faire face aux besoins ; c'est la question que je vous pose. Elle est très sérieuse.

Avant d'en terminer, je voudrais m'associer aux observations présentées tout à l'heure par notre collègue M. Carous sur les objectifs que vous avez vous-même tracés.

La tutelle préfectorale est légale, mais elle est aussi indispensable. Elle s'exerce dans deux directions; le contrôle de la légalité des actes des collectivités locales d'une part et, d'autre part — c'est bien là que le mot tutelle prend son plein sens — le soutien qui doit leur être apporté.

Mais nous n'avons pas besoin d'autres tutelles. Or, elles se sont multipliées au point qu'en matière de planification, de schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme, les décisions qui sont prises par le ministère de l'équipement, par le ministère dont vous avez maintenant la charge et par la direction de l'aménagement du territoire sont ou non suivies d'effet. On assiste à un tel dérèglement de l'autorité des responsables que nous sommes placés sous la tutelle des bureaux d'études privés, prestataires de services, dont les conclusions sont généralement suivies, adoptées, approuvées et imposées aux administrateurs locaux. Là, nous vous demandons de procéder à l'élagage de ces tutelles, comme vous avez commencé à le faire.

Pour la tutelle traditionnelle nous sommes d'accord, mais nous voulons être débarrassés des autres, sinon il n'y aura ni libertés communales ni autonomie des collectivités locales. (*Applaudissements.*)

M. le président. Par amendement n° 41, MM. Champeix, Ciccolini, Geoffroy, Heder, Nayrou, Pic, Tailhades et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés administrativement, proposent de réduire les autorisations de programme de ce titre VI de 30 millions de francs et les crédits de paiement de 20 millions de francs.

La parole est à M. Champeix.

M. Marcel Champeix. Le budget du ministère de l'intérieur comporte, au titre VI, un chapitre 67-51 intitulé « subventions pour travaux divers d'intérêt local » et doté de 30 millions de francs d'autorisations de programme et de 20 millions de francs de crédits de paiement. Si ces derniers restent fixés, pour 1975, au niveau de 1974, les autorisations de programme progressent de 8 millions de francs, soit une augmentation de 36 p. 100.

Or, les règles d'utilisation des crédits de ce chapitre paraissent imprécises, pour ne pas dire inexistantes. En revanche, leurs conditions d'utilisation soulèvent de nombreuses critiques. En effet, les crédits de ce chapitre sont communément dénommés « crédits du ministre », ce qui signifie qu'il sont employés à la seule discrétion du ministre de l'intérieur pour financer des projets de son choix.

Au cours des années passées, de multiples protestations se sont élevées contre la pratique des subventions exceptionnelles. Ces subventions, qui proviennent de ce chapitre 67-51, sont accordées à des municipalités amies du Gouvernement et elles prolifèrent en période électorale.

En outre, il est fréquent que des candidats se recommandant des partis de la majorité reçoivent, au moment opportun, une lettre du ministre de l'intérieur, les informant que, suite à leur intervention, il leur est possible d'accorder une subvention exceptionnelle pour telle ou telle opération qui quelquefois n'a pas été sollicitée et pour laquelle aucun devis n'a été établi.

Les conditions d'utilisation des crédits de ce chapitre sont donc particulièrement choquantes. Elles ont fait, voici quelque temps, l'objet d'une question adressée au Premier ministre par un député qui avait publié dans la presse locale la liste impressionnante des subventions exceptionnelles accordées à diverses communes d'un département que j'ai de bonnes raisons de connaître.

Outre que des pressions morales résultent de la pratique des subventions exceptionnelles, tant sur les municipalités que sur le corps électoral en période d'élection, aucune municipalité d'opposition, aucun candidat se recommandant d'un parti de l'opposition, aucun parlementaire ne siégeant pas sur les bancs de la majorité ne parvient jamais à obtenir de telles subventions.

Dans ces conditions, il n'est pas possible de laisser se perpétuer et même s'accroître la pratique des subventions exceptionnelles et l'espèce d'arrosage électoral qui en découle. Par voie de conséquence, il n'est pas possible de maintenir, dans le budget de l'Etat, une dotation de cette nature qui n'a rien à voir en réalité avec les difficultés financières des collectivités et l'aide qu'elles sont en droit d'attendre de l'Etat.

C'est pourquoi le groupe socialiste propose, par le présent amendement, de réduire les autorisations de programme et les crédits de paiement inscrits au titre VI du budget du ministère de l'intérieur d'une somme égale aux dotations figurant au chapitre 67-51.

Si cet amendement est voté, il sera loisible au Gouvernement de donner une nouvelle affectation à ces autorisations de programme et à ces crédits de paiement et de faire des propositions dans ce sens au Parlement. Il pourrait, par exemple, donner satisfaction à M. Monory en affectant ces sommes au chapitre 67-53 — ce serait une excellente occasion de réemploi dans le cadre même du budget de l'intérieur.

Le chapitre 67-53 a introduit, pour la première fois dans la loi de finances pour 1974, une subvention globale d'équipement. Mais, en 1974, aucune dotation n'était inscrite à cette ligne qui ne figurait que pour mémoire. Plusieurs membres du Parlement, rappelant les promesses gouvernementales en la matière et évoquant les difficultés des collectivités locales, s'étaient élevés contre la méthode qui consiste à introduire dans la loi de finances un nouveau chapitre budgétaire non doté.

A la suite de la discussion du budget de l'intérieur, le Gouvernement s'était engagé à accorder, en cours d'année, au chapitre 67-53 une dotation de démarrage de 60 millions de francs en autorisations de programme; mais cette promesse n'a pas été tenue et le chapitre 67-53 semble destiné à poursuivre indéfiniment une carrière aussi bien commencée, puisqu'il ne reçoit encore aucune dotation en 1975.

Une telle manière de procéder nous paraît inadmissible, tant à l'égard du Parlement, auquel on demande de voter un chapitre vide de crédits, qu'à l'égard des collectivités locales qu'on ne peut continuer d'abuser avec des promesses qui ne sont pas tenues.

L'occasion nous est donc donnée de sortir de la situation insoutenable dans laquelle nous sommes placés en ce qui concerne le chapitre 67-53 que le vote de notre amendement permettrait de doter par un simple transfert de crédits.

Les collectivités locales auront alors l'assurance que les subventions de l'Etat — spécialement la subvention globale d'équipement — seront bien attribuées à toutes, pour toutes les opérations subventionnables, conformément à des critères objectifs et communs à tous les bénéficiaires, et non plus en fonction de considérations électorales qui traduisent un comportement méprisant à l'égard des collectivités locales et des citoyens. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. La commission n'a pas eu à examiner cet amendement. En outre, M. le rapporteur spécial vous a indiqué ce matin que la commission avait adopté le budget de l'intérieur.

Je ne peux pas vous en dire plus.

M. Marcel Champeix. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Champeix.

M. Marcel Champeix. Je voudrais manifester ma surprise, car l'amendement a été déposé par le groupe socialiste en temps opportun pour qu'il puisse être examiné par la commission.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je suis désolé de maintenir que la commission n'a pas eu à connaître de cet amendement puisqu'il ne lui a pas été communiqué.

M. Marcel Champeix. Il s'agit alors d'une erreur des services.

M. le président. Je ne le pense pas.

M. Marcel Champeix. Cet amendement a été déposé en temps utile.

M. le président. Je n'en doute pas et je vais faire procéder à une vérification.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 41 ?

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Monsieur le président, je voudrais d'abord répondre à M. Guy Petit.

Les autorisations de programme inscrites au chapitre 65-50 sont en augmentation de 15,9 p. 100; elles s'élèveront, en effet, à 462 millions de francs en 1975.

En revanche — c'est exact — les crédits de paiement ont peu progressé: ils passent de 290 millions de francs à 300 millions de francs. Cette inscription correspond aux dépenses prévisionnelles pour 1975.

En ce qui concerne les stations d'épuration un effort important est prévu dans le budget de 1975. Mais j'examinerai en particulier l'opération, actuellement en cours, de la ville de Biarritz afin qu'aucune rupture de chantier ne se produise malgré la nette augmentation du crédit d'ensemble.

L'amendement présenté par M. Champeix tend à réduire les crédits inscrits au chapitre 67-51 du titre VI.

En réalité, ces crédits sont peu élevés. Ils ont très peu évolué puisque, en dix ans, ils sont passés de 20 millions de francs à 30 millions de francs.

Ils ne sont nullement à la disposition incontrôlée du ministre puisque leur utilisation est fixée par un arrêté interministériel du 28 avril 1964.

Ce crédit sert à doter les petites communes — en particulier les petites communes rurales — de subventions dans des cas urgents ou pour des dépenses qui ne sont pas inscrites aux tranches régionales du Plan. Il permet également de majorer les subventions prévues dans le cadre d'autres chapitres ; enfin, il permet de subventionner quelques travaux pour lesquels il n'existe aucun autre régime de subvention — conséquences d'inondation, de glissements de terrains, achats de matériel, notamment de déneigement, restaurations de monuments aux morts ou parfois de clochers d'église.

En supprimant un tel crédit, on porterait directement atteinte aux communes les plus démunies.

M. le président. Monsieur Champeix, je suis maintenant en mesure de confirmer que le groupe socialiste a déposé son amendement samedi, donc en temps opportun pour qu'il vienne en discussion devant la commission des finances.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je ne peux que répéter que la commission n'a pas reçu l'amendement en temps utile.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Je confirme les déclarations de M. le rapporteur général. Je n'ai eu moi-même connaissance de cet amendement qu'après sa distribution en séance.

M. Marcel Champeix. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Champeix.

M. Marcel Champeix. Soyez assurés que je ne cherche aucune mauvaise querelle. Je regrette seulement cet impair et manifeste ma surprise que cet amendement n'ait pas été remis à la commission des finances pour que celle-ci puisse l'étudier.

Monsieur le ministre d'Etat, il est vrai que les crédits du chapitre 67-51 sont de faible importance. Il est toutefois choquant qu'ils soient distribués d'une façon qui heurte le moindre sens de l'équité.

Je vous ai dit très discrètement en commission de législation qu'il s'agissait en réalité de crédits utilisés pour des opérations politiques ponctuelles — ma formule dit bien ce qu'elle veut dire — et je vous avais même cité un exemple.

Dix communes d'un même canton reçoivent, au titre du F. S. I. R. — fonds spécial d'investissement routier — un crédit qui s'élève à peine à 25 000 francs alors qu'au titre du chapitre que j'incrimine, une seule commune reçoit pour sa voirie, trois fois cette somme. Vous avouerez que cela est inéquitable.

En acceptant le transfert que nous vous suggérons — même s'il ne porte que sur un somme peu importante — 50 millions de francs — vous apporteriez aujourd'hui l'assurance que vous vous engagez dans la voie des réalisations. Dans ces conditions, étant donné ma volonté de ne pas encombrer le débat, je retirerais très volontiers mon amendement. Je tenais à formuler ces observations car elles devaient être faites. Il y a des choses qu'on ne peut pas tolérer lorsqu'on fait une politique loyale et honnête. Par conséquent, je me devais, au nom de mon groupe, de faire cette intervention. Je souhaiterais qu'elle fût suivie d'une réalisation pratique qui vous est parfaitement possible et qui, je crois, donnerait satisfaction à cette assemblée.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Monsieur le président, je voudrais simplement dire qu'il s'agit d'un crédit minime accordé à des communes pauvres, pour ne pas dire totalement démunies, pour faire face à des situations imprévues pour lesquelles aucune subvention n'est possible. Dans ces conditions, je demanderai au Sénat de bien vouloir repousser cet amendement.

M. Marcel Champeix. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Champeix.

M. Marcel Champeix. Je retiens simplement qu'il s'agit de subventions qu'on donne à des communes pauvres qui n'en ont pas. Ces subventions s'ajoutent à d'autres. Pour certaines communes, elles ont atteint la proportion de 80 p. 100. J'ajoute que je suis heureux d'être intervenu, poussé par un sentiment de justice. Permettez-moi de vous dire qu'en tant que maire d'une commune pauvre, je vous demanderai, moi aussi, une subvention exceptionnelle et je verrai alors votre comportement.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. J'examinerai bien volontiers cette demande de subvention. Mais je voudrais préciser un point que vous avez évoqué. Je n'ai pas voulu dire — sans doute me suis-je mal exprimé — que ces subventions étaient destinées uniquement à des communes qui n'en recevaient pas d'autre. Les subventions au chapitre 67-51 viennent en complément pour aider les communes qui n'ont pratiquement pas de moyens pour faire des efforts d'équipement, mais qui bénéficient déjà de subventions normales. Il ne s'agit, par conséquent, que d'un simple supplément.

M. le président. Monsieur Champeix, maintenez-vous votre amendement ?

M. Marcel Champeix. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 41 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement figurant au titre VI.

(Le titre VI est adopté.)

M. le président. Nous allons examiner maintenant les crédits concernant le ministère de l'intérieur (section rapatriés) et figurant à l'état B.

Etat B.

M. le président. « Titre IV, + 260 000 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre IV.

(Ce crédit est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits concernant le ministère de l'intérieur.

— 7 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention d'assistance technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République malgache, ensemble les deux annexes, signées à Paris le 4 juin 1973.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 108, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention concernant les affaires judiciaires entre la République française et la République malgache, ensemble ses trois annexes, signées à Paris le 4 juin 1973.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 109, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention tendant à éliminer les doubles impositions et à établir des règles d'assistance mutuelle administrative en matière fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque, signée à Paris, le 1^{er} juin 1973.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 110, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 27 novembre 1974, à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale (n^{os} 98 et 99, 1974-1975).

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation).

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

Budget annexe des monnaies et médailles : M. Pierre Prost, rapporteur spécial (rapport n^o 99, tome III, annexe n^o 36).

Budget annexe de l'imprimerie nationale : M. Louis Talamoni, rapporteur spécial (rapport n^o 99, tome III, annexe n^o 34).

Défense :

1^o Rapporteurs spéciaux :

Exposé d'ensemble. — Dépenses en capital : M. René Monory (rapport n^o 99, tome III, annexe n^o 40) ;

Dépenses ordinaires : M. Modeste Legouez (rapport n^o 99, tome III, annexe n^o 39) ;

Budget annexe du service des essences : M. René Chazelle (rapport n^o 99, tome III, annexe n^o 41) ;

Budget annexe du service des poudres : M. Jacques Descours Desacres (rapport n^o 99, tome III, annexe n^o 42) ;

2^o Rapporteurs pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées :

Section commune. — Section Gendarmerie : M. Henri Parisot (avis n^o 102, tome IV) ;

Section Forces terrestres : M. Pierre-Christian Taittinger (avis n^o 102, tome V) ;

Section Air : M. Jacques Ménard (avis n^o 102, tome VI) ;

Section Marine : M. Michel Maurice-Bokanowski (avis n^o 102, tome VII), articles 24, 25 et 47.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante minutes.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.*

Organismes institués par la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision.

I. — La commission des affaires culturelles du Sénat, conjointement avec la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale, a désigné, le 13 novembre 1974 :

M. Jacques Caraf, pour faire partie du conseil d'administration de la Société nationale de radiodiffusion, et **M. Michel Miroudot**, pour faire partie du conseil d'administration de la Société nationale de la troisième chaîne de télévision, en application de l'article 11 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 et de l'article 2 du décret n° 74-791 du 24 septembre 1974.

II. — La commission des affaires culturelles du Sénat a désigné, le 20 novembre 1974 :

M. Georges Lamousse, pour faire partie du conseil d'administration de l'établissement public de diffusion, en application de l'article 5 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974.

III. — Au cours de sa séance du 26 novembre 1974, le Sénat a désigné :

M. François Duval, pour le représenter au comité consultatif des programmes pour les départements et territoires d'outre-mer, en application de l'article 10 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 26 NOVEMBRE 1974

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Nord - Pas-de-Calais : situation d'opératrices du téléphone mutées.

15268. — 26 novembre 1974. — **M. Bernard Chochoy** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que de nombreuses opératrices titulaires du téléphone de la région Nord - Pas-de-Calais ont vu leur emploi supprimé en raison de l'automatisation du service. Beaucoup d'entre elles ont été reclassées aux télécommunications ou à la poste, dans des localités où des vacances d'emplois étaient ouvertes. Or l'automatisation de la région étant terminée depuis le mois d'août 1974, les opératrices titulaires qui aspirent à revenir dans leur ancienne résidence estiment que des aménagements d'effectifs dans les centres considérés et le déblocage du tableau des mutations seraient de nature à faciliter leur retour. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à ce sujet, qui permettraient de donner satisfaction aux intéressées.

Unesco : rôle.

15269. — 26 novembre 1974. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il n'estime pas que l'Unesco, à l'occasion de votes récents, est sorti de son rôle d'organisme international à vocation culturelle, alors que certains des pays qui y font la loi ne cotisent pas à cette institution et que la France y souscrit à elle seule pour 5,86 p. 100 des dépenses de fonctionnement, soit en 1975, une somme de 20 500 000 francs.

Tchad : persécutions à l'encontre des populations chrétiennes.

15270. — 26 novembre 1974. — **M. Pierre Giraud** demande à **M. le ministre de la coopération** s'il est en mesure d'informer les informations de sources diverses concernant l'attitude du Gouvernement du Tchad à l'égard des populations chrétiennes, catholiques ou protestantes. Dans le cas contraire, il lui demande s'il compte faire part à ce Gouvernement, qui bénéficie de l'aide de la France, au titre de la coopération, de l'indignation de l'opinion publique à l'égard de pareilles mesures de persécution et de violence.

Personnel municipal non titulaire (déduction du montant des indemnités journalières versées à l'employeur, par subrogation, du revenu déclaré à l'administration fiscale).

15271. — 26 novembre 1974. — **M. Pierre Schiélé** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les collectivités locales sont dans l'obligation, lorsque le salaire de leurs agents, relevant du régime général de la sécurité sociale, est maintenu en totalité pendant la durée du congé de maladie ou de maternité, d'user du droit de subrogation que leur reconnaît l'article 35 du décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945, pour encaisser au lieu et place des intéressés les indemnités journalières qui leur sont dues par la caisse d'assurance maladie. Ces indemnités étant affranchies de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, il lui demande si la collectivité locale, en sa qualité d'employeur, est autorisée à déduire de la déclaration annuelle prévue par l'article 87 du code général des impôts, le montant qui lui est revénu par subrogation pour chaque agent qui a ouvert droit aux indemnités en question.

Centre hospitalier de Brevannes : vétusté et malpropreté.

15272. — 26 novembre 1974. — **M. Guy Schmaus** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la situation pénible dans laquelle se trouvent les personnes âgées séjournant au centre hospitalier de Brevannes (94). Il lui cite le cas d'une personne qui n'a pu en supporter plus de dix jours les rigueurs : vétusté déprimante, malpropreté repoussante (présence de cafards...). Un personnel notoirement insuffisant ne peut parvenir à maintenir le minimum d'hygiène exigible. Il lui demande de bien vouloir provoquer une enquête sur les faits. Il lui demande en outre quelles mesures elle compte prendre pour modifier cette situation inadmissible.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

PREMIER MINISTRE

N°s 11527 Jean Francou ; 12004 Edmond Barrachin ; 12522 Francis Palmero ; 12633 Michel Darras ; 12748 André Méric ; 14053 Jean Sauvage ; 14066 Jean Collery ; 14193 Pierre Schiélé ; 14664 André Méric ; 14791 Jean Sauvage ; 14881 Guy Schmaus.

Fonction publique.

N° 14292 Georges Cogniot ; 14312 André Méric.

Formation professionnelle.

N° 13195 Jean Mézard.

Porte-parole du Gouvernement.

N°s 13390 Raoul Vade pied ; 13863 Jean Cluzel ; 14530 Henri Caillavet ; 14754 Jean Francou ; 14755 Jean Francou ; 14948 Edouard Grangier.

AFFAIRES ETRANGERES

N°s 12863 Francis Palmero ; 13168 Francis Palmero ; 14498 Robert Schwint.

AGRICULTURE

N°s 11525 Octave Bajeux ; 11964 Jacques Pelletier ; 14648 Michel Miroudot ; 14830 Raoul Vade pied ; 14862 Jean Cluzel ; 14908 René Tinant ; 14932 Michel Moreigne.

ANCIENS COMBATTANTS

N^{os} 14920 Jacques Duclos ; 14933 Paul Guillard.

COMMERCE ET ARTISANAT

N^{os} 14840 Claude Mont ; 14875 René Jager.

CULTURE

N^{os} 11024 Michel Kauffmann ; 14404 Jacques Carat ; 14797 Jean Gravier.

DEFENSE

N^o 14387 Raymond Guyot.

ECONOMIE ET FINANCES

N^{os} 11011 Henri Caillavet ; 11074 Pierre-Christian Taittinger ; 11221 Léopold Heder ; 11902 André Mignot ; 12005 Edgar Tailhades ; 12140 André Méric ; 12208 Michel Sordel ; 12346 Raoul Vadepied ; 12844 Pierre Giraud ; 13205 Henri Caillavet ; 13296 Francis Palmero ; 13323 Jacques Duclos ; 13485 Pierre Brousse ; 13610 Jean-Marie Bouloux ; 13634 Pierre Giraud ; 13645 Henri Caillavet ; 13682 Emile Durieux ; 13807 Henri Caillavet ; 13842 Marcel Champeix ; 13859 Henri Caillavet ; 13905 Fernand Chatelain ; 13955 Jean Bertaud ; 14020 Charles Alliès ; 14056 Francis Palmero ; 14097 Jean Francou ; 14226 Joesph Yvon ; 14251 René Touzet ; 14253 Jean Cauchon ; 14259 Jean Cluzel ; 14277 Jean Gravier ; 14280 Henri Caillavet ; 14323 Henri Caillavet ; 14329 Jean Cluzel ; 14365 Jean Cauchon ; 14377 Jean Legaret ; 14383 Francis Palmero ; 14407 Jean Carat ; 14422 Jean Francou ; 14545 Octave Bajeux ; 14578 Léon David ; 14580 Jean de Bagneux ; 14603 Edouard Bonnefous ; 14651 Irma Rapuzzi ; 14655 Louis Courroy ; 14671 Marie-Thérèse Goutmann ; 14667 Joseph Raybaud ; 14688 Joseph Raybaud ; 14748 Jean Gravier ; 14775 Francis Palmero ; 14783 Raoul Vadepied ; 14811 René Monory ; 14815 Jacques Ménard ; 14818 Edouard Le Jeune ; 14822 Claude Mont ; 14845 Louis Jung ; 14867 Francis Palmero ; 14894 René Jager ; 14901 Auguste Amic ; 14902 Auguste Amic ; 14912 Jean Colin ; 14918 Louis Brives ; 14922 Jean Filippi ; 14931 Michel Moreigne ; 14938 Francis Palmero ; 14954 Jean Francou ; 14967 Francis Palmero.

EDUCATION

N^{os} 12401 Félix Ciccolini ; 12505 Georges Cogniot ; 12519 André Barroux ; 12654 Emile Durieux ; 12666 Catherine Lagatu ; 12724 Georges Cogniot ; 13083 Catherine Lagatu ; 13272 Georges Cogniot ; 13527 Robert Schwint ; 14518 Octave Bajeux ; 14629 Marie-Thérèse Goutmann ; 14687 Léandre Létouart ; 14732 Catherine Lagatu ; 14803 Charles Zwickert ; 14909 Jean Colin ; 14913 Jean-François Pintat ; 14930 Jules Pinsard ; 14934 Hector Viron ; 14953 Marcel Champeix.

ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE

N^o 14944 Michel Darras.

EQUIPEMENT

N^{os} 13343 Edouard Bonnefous ; 14597 Jean Cluzel ; 14813 Francis Palmero.

INDUSTRIE ET RECHERCHE

N^{os} 11390 André Méric ; 14338 Louis Brives ; 14346 Ladislav du Luart ; 14388 Jean-François Pintat ; 14675 Guy Schmaus.

INTERIEUR

N^{os} 11851 Pierre Giraud ; 11899 André Mignot ; 12123 Pierre Giraud ; 12373 Henri Caillavet ; 12376 André Fosset ; 12593 Henri Caillavet ; 12860 Pierre Giraud ; 13249 Marcel Souquet ; 13347 Paul Caron ; 13633 Pierre Giraud ; 13724 Dominique Pado ; 13817 Raoul Vadepied ; 14233 Jacques Carat ; 14524 Henri Caillavet ; 14633 Baudouin de Hauteclocque ; 14684 Michel Kauffmann ; 14884 Serge Boucheny ; 14886 Marie-Thérèse Goutmann ; 14924 Baudouin de Hauteclocque ; 14940 Pierre Giraud ; 14949 Jean Collery ; 14956 Robert Schwint ; 14957 Irma Rapuzzi.

JUSTICE

N^o 1476 Hector Viron.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

N^o 14520 Louis Brives.

QUALITE DE LA VIE

N^{os} 14029 Brigitte Gros ; 14271 Jean Cauchon ; 14389 Roger Gaudon ; 14575 Guy Schmaus ; 14672 Marie-Thérèse Goutmann ; 14759 Roger Gaudon ; 14858 Albert Pen ; 14868 Francis Palmero ; 14951 Fernand Chatelain.

Jeunesse et sports.

N^{os} 10601 Jean Legaret ; 12449 Guy Schmaus ; 14702 Pierre Giraud ; 14770 Raoul Vadepied ; 14788 René Jager ; 14921 André Méric.

SANTE

N^{os} 13435 Francis Palmero ; 13536 Ladislav du Luart ; 14412 Jean Colin ; 14526 Baudouin de Hauteclocque ; 14717 André Aubry ; 14769 Robert Schwint ; 14779 Roger Gaudon ; 14794 Jean Collery ; 14873 Jean Cluzel ; 14874 Jean Cluzel ; 14877 Jean Cluzel ; 14955 Jean Cluzel ; 14962 Jean Collery.

TRANSPORTS

N^o 14863 Brigitte Gros.

TRAVAIL

N^{os} 11882 Catherine Lagatu ; 12999 Pierre Schiélé ; 13356 Jean Cluzel ; 13360 Jean Cluzel ; 13554 Jean Cluzel ; 13763 Jean Gravier ; 13856 Catherine Lagatu ; 13924 Michel Yver ; 13925 Jean Cluzel ; 13951 Henri Caillavet ; 13963 Josy Moinet ; 13983 Lucien Grand ; 13986 Jean-Marie Bouloux ; 13995 Jean Cluzel ; 13997 Jean Cluzel ; 14032 Hubert d'Andigné ; 14037 André Picard ; 14051 Jean Sauvage ; 14077 Ladislav du Luart ; 14079 Francis Palmero ; 14112 André Méric ; 14250 Charles Alliès ; 14339 Jacques Eberhard ; 14363 Jean Francou ; 14369 Jean Cluzel ; 14370 Jean Cluzel ; 14415 Robert Schwint ; 14416 Henri Caillavet ; 14444 Charles Ferrant ; 14589 Marcel Souquet ; 14642 René Jager ; 14673 Roger Gaudon ; 14752 Louis Courroy ; 14785 André Fosset ; 14892 Jean Collery.

REPONSES DES MINISTRES**AUX QUESTIONS ECRITES****AFFAIRES ETRANGERES**

Bangladesh : aide financière.

15042. — M. André Fosset expose à M. le ministre des affaires étrangères que les récentes inondations qui se sont produites au Bangladesh ont placé une large partie de la population de ce pays dans une situation désastreuse qui émeut l'opinion publique française. Il lui demande s'il n'envisage pas, compte tenu de cette situation, de manifester la solidarité de la France par une aide particulière aux populations en détresse. (*Question du 15 octobre 1974.*)

Réponse. — L'assistance française au Bangladesh a revêtu plusieurs formes : sur le plan bilatéral le Gouvernement français a pris successivement trois mesures. Dans la semaine qui a suivi la catastrophe, un crédit de 30 000 francs a été remis au « Fonds spécial bengali pour les inondations » à titre de secours de première urgence. En septembre un nouveau crédit de 200 000 francs a été dégagé et utilisé à l'envoi de 25 tonnes de produits diététiques pour enfants, du type rizine, et cinq tonnes de lait condensé. Cette opération a été mise en œuvre par les soins de notre société nationale de Croix-Rouge. Enfin cette aide alimentaire a été complétée par un don de 5 000 tonnes de blé qui sont actuellement en cours d'acheminement sur Chittagong. Sur le plan communautaire la France a participé dans la proportion habituelle de 20 p. 100 au financement du don de la C.E.E. qui comprend la livraison de 155 000 tonnes de blé, 6 500 tonnes de butter-oil et 19 500 tonnes de lait écrémé en poudre. En dehors des diverses formes qu'a ainsi revêtu l'assistance des pouvoirs publics au Bangladesh, la solidarité nationale s'est largement exprimée sur le plan privé par le canal de plusieurs sociétés charitables.

AGRICULTURE

Revalorisation du prix de la canne à sucre.

14758. — M. Georges Répique, se référant à la récente déclaration de M. le Premier ministre reconnaissant que le revenu des agriculteurs ne correspond plus à la réalité économique, demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il entend prendre en faveur des agriculteurs réunionnais afin que le prix de la tonne

de canne à sucre soit revalorisé à 5 252 francs C.F.A., prix établi à partir d'éléments repris dans un rapport d'expert, venu en 1973 à la Réunion. Il lui signale que si ces mesures ne sont pas prises toute l'économie agricole de ce département risque de s'effondrer sans solution de rechange, en raison de l'augmentation considérable des charges intervenue depuis quelques mois. (Question du 18 juillet 1974.)

Réponse. — En raison du niveau auquel se situe le prix de commercialisation des sucres raffinés, il a été possible de prendre en considération, pour la fixation du prix du sucre brut de canne de la campagne 1974-1975, non plus le prix d'intervention, mais le prix indicatif du sucre blanc. En outre, les prix agricoles ont fait l'objet récemment, sur le plan communautaire, d'une revalorisation de 5 p. 100 prenant effet à la date du 7 octobre 1974. Compte tenu des expéditions faites avant cette date de la Réunion sur les raffineries françaises, il a été nécessaire de rechercher un compromis entre fabricants de sucre brut et raffineurs, afin d'éviter la fixation de deux prix successifs suivant les périodes de livraison. En définitive, le prix unique retenu pour l'ensemble de la campagne ressort ainsi qu'il suit : prix du sucre brut de canne à 92 p. 100 de rendement : 23,91 U.C., soit 132,81 francs le quintal ; prix de la canne à sucre, en fonction des accords interprofessionnels planteurs-fabricants : 4 781 francs C.F.A. pour une tonne de cannes à 11 p. 100 de sucre récupérable, soit une hausse de plus de 18 p. 100. Si l'on tient compte, enfin, de l'aide conjoncturelle et exceptionnelle faite en juillet dernier en faveur des planteurs livrant moins de 2 000 tonnes de cannes, le niveau de rémunération de ces derniers s'élève à 5 031 francs C.F.A. L'effort ainsi réalisé doit répondre aux soucis des planteurs que l'honorable parlementaire a bien voulu me rappeler, dus à l'accroissement rapide des coûts de production de la canne à sucre dans l'île.

Mesures en faveur de l'élevage.

14780. — M. René Touzet appelle l'attention de M. le ministre de l'Agriculture sur la situation économique des éleveurs de bovins et de porcins. Il lui indique que les décisions prises, dans le cadre de la Communauté européenne, en faveur de l'élevage bovin (arrêt des importations en provenance des pays tiers, octroi de primes par tête de bovin entre les mois d'août 1974 et février 1975, fourniture de viande à prix réduit aux collectivités publiques, distribution gratuite de viande à certaines catégories sociales défavorisées), peuvent contribuer à soutenir efficacement le marché de la viande, et dégager des possibilités nouvelles de stockage et de congélation. Il souligne toutefois qu'en ce qui concerne l'élevage porcin les mesures décidées par les responsables communautaires, notamment l'entrée en vigueur, par anticipation, du prix de base du porc réévalué, ne semblent pas être de nature à résoudre les difficultés des éleveurs. Pour arriver à ce résultat, il importerait tout particulièrement de supprimer les « montants compensatoires » qui entravent anormalement les expéditions françaises de viande porcine vers les autres pays de la Communauté. En conséquence, il lui demande, d'une part, de préciser les mesures nationales de soutien des marchés de la viande bovine et du porc, ainsi que d'indiquer le montant financier prévisible des interventions prévues et, d'autre part, s'il ne pense pas utile de définir au niveau national un plan à moyen terme d'organisation de développement de l'élevage, compatible avec les dispositions communautaires, mais susceptible de procurer aux éleveurs un revenu suffisant et de développer la consommation de viande. (Question du 22 juillet 1974.)

Réponse — En présence des difficultés qui se sont faites jour dans le secteur des viandes bovine et porcine, conscient de la gravité de la situation, le Gouvernement a décidé de prendre, sur le plan national des mesures qui complètent celles fixées par les ministres de l'agriculture des neuf Etats membres des Communautés européennes réunis les 15 et 16 juillet sous la présidence française. S'agissant de la viande bovine, le Conseil a adopté un plan communautaire d'urgence destiné d'une part à limiter l'approvisionnement du marché et, d'autre part, à favoriser l'écoulement de la production. Alors que la commission avait déjà, de sa propre initiative, mis fin au régime spécial d'importation pour les veaux et les animaux maigres et qu'elle avait étendu la pratique du jumelage aux animaux vivants et à toutes les viandes, le Conseil a décidé de suspendre à compter du 16 juillet 1974 la délivrance des certificats d'importation dans le secteur de la viande bovine. De plus, les Etats membres ont été autorisés à verser une prime à l'unité de bétail abattu ; cette prime, qui doit favoriser la mise sur le marché ordonné des gros bovins de boucherie, ne s'appliquera cependant pas aux vaches. Par ailleurs, des opérations de stockage privé, portant sur des quartiers avant et des viandes désossées, ont été décidées. La commission a également mis en œuvre une politique active de restitutions à l'exportation, qui contribuera au dégageant des stocks communautaires grâce à des expéditions échelonnées dans le temps et pour toutes destinations. A ces mesures prises en vue de réduire les stocks de viande actuellement constitués auprès des organismes

d'intervention et de développer l'exportation, s'ajoutent des actions propres à favoriser la consommation. C'est ainsi que la Communauté finance un programme de publicité en faveur de la consommation, de même qu'à concurrence de 50 p. 100, la distribution de bons de réduction pour l'achat de viandes à certaines catégories de consommateurs tels que les économiquement faibles. En ce qui concerne le porc, la commission de la C. E. a adopté un règlement qui permet dès à présent d'accorder des aides aux opérateurs pratiquant le stockage privé de certaines découpes, telles que demi-carcasses, jambons, poitrines, épaules et longes. Un minimum de durée a été fixé à trois mois, mais les intéressés peuvent s'engager à stocker ces viandes pendant au moins cinq mois ; il en a déjà été ainsi pour plusieurs milliers de tonnes. Par ailleurs, les prélèvements à l'importation ont été régulièrement augmentés ainsi que les prix d'écluse. Quant aux montants supplémentaires applicables aux importations en provenance de certains pays effectuant des ventes à des prix anormalement bas, ils ont été sensiblement relevés et seront à nouveau révisés en hausse en fonction de la situation du marché. Ils varient en effet « à la demande » tant pour leur champ d'application (nature des produits, pays d'origine) que pour leur montant et ce à l'inverse des prélèvements qui ne sont modifiés que tous les trois mois. Les restitutions à l'exportation ont, elles aussi, été fréquemment augmentées afin de suivre l'évolution du marché mondial et à cet effet la liste des produits concernés, celle des pays destinataires et le montant de ces restitutions sont constamment révisés. Ces mesures permettent de contrôler étroitement les flux d'importations en provenance des pays tiers et de vendre sur le marché mondial dans des conditions satisfaisantes. Il convient enfin d'ajouter que le conseil des communautés a décidé que le prix de base fixé pour la campagne 1974-1975 entrerait en vigueur le 1^{er} octobre. L'augmentation de 5 p. 100 décidée récemment permet d'accroître les prélèvements à l'importation dans le secteur de la viande porcine. S'il a participé activement à l'élaboration de ces dispositions communautaires, le Gouvernement français a également pris des mesures sur le plan national. C'est ainsi notamment que les groupements de producteurs se sont vu accorder une avance de plusieurs dizaines de millions de francs afin d'être à même d'alimenter leurs caisses de péregrination. Les éleveurs organisés qui avaient agi avec sagesse en créant celles-ci au moment où les cours étaient intéressants, pourront donc continuer à percevoir un revenu convenable quand ils livreront leurs porcs. Par ailleurs, afin d'équilibrer les prix lors des transactions entre naisseurs et engraisseurs, des dispositions ont été prises en vue de favoriser l'indexation du prix du porcelet sur celui du porc gras. Enfin, une prime exceptionnelle de 100 francs par truie reproductrice pour les quinze premières truies présentes sur l'exploitation, a été accordée aux éleveurs. Dans le secteur de la viande bovine également des mesures nationales sont venues compléter les dispositions arrêtées au niveau européen. Afin de bénéficier des facilités accordées par la Communauté, les opérateurs sont encouragés à conclure des contrats d'exportation avec divers pays tiers. La capacité de stockage frigorifique française ainsi libérée permettra à l'office national interprofessionnel du bétail et des viandes (O. N. I. B. E. V.) de mieux jouer son rôle. Cet organisme est devenu opérationnel dès le mois de janvier 1974 par la mise en place de ses services et on estime qu'il achètera cette année 150 000 tonnes de viande, soit le dixième de la production nationale. Cependant, son action ne peut être pleinement efficace que si les éleveurs sont bien informés ; aussi les prix d'achat des viandes mises à l'intervention sont-ils affichés dans les mairies. Il convient d'observer à cet égard que l'augmentation de 5 p. 100 des prix de soutien récemment décidée par le conseil des communautés permet d'accroître le prix d'achat à l'intervention dans le secteur de la viande bovine. De nouvelles dispositions affectent également les contrats d'élevage. En ce qui concerne les animaux de boucherie, la distinction entre période de soudure et période hors soudure est supprimée, en même temps qu'est fixé un seul prix de référence annuel égal à 98 p. 100 du prix d'orientation. D'autre part, le bénéfice de ces contrats est étendu aux bœufs de catégorie N de vingt-quatre à trente-deux mois maximum au moment de l'abattage. Quant aux animaux maigres, ils s'étaient déjà vu accorder le 17 juillet 1974 la garantie de prix réservée jusqu'alors aux bovins de boucherie. Depuis le 15 septembre, ils donnent lieu à l'octroi de la prime forfaitaire représentative de la bonification d'intérêts à tous les demandeurs, que l'éleveur ait ou non emprunté. En outre, entrent désormais dans le champ d'application des contrats les animaux femelles des races à viande et des races rustiques ainsi que les femelles croisées entre ces races. Enfin, il convient de rappeler qu'une prime de 200 francs par vache pour les quinze premières unités présentes sur l'exploitation a été instituée à titre d'aide exceptionnelle à certains éleveurs. Si le Gouvernement est ainsi soucieux d'assurer une bonne tenue du marché, il est aussi désireux d'atténuer les effets de la hausse des coûts de production, en agissant en particulier dans le domaine du crédit et de la fiscalité. Les bénéficiaires des prêts consentis aux jeunes agriculteurs et les prêts spéciaux d'élevage pourront donc obtenir le remboursement d'une annuité d'intérêts de leurs emprunts venant à échéance après le 1^{er} août 1974. Aux termes d'une loi votée par le Parlement, le remboursement aux agriculteurs assujettis à la taxe à la valeur

ajoutée d'une nouvelle fraction du crédit d'impôt dont ils étaient, pour certains d'entre eux, titulaires à la date du 31 décembre 1971 vient d'être décidé. Cette nouvelle fraction de remboursement portera sur le huitième du montant de ce crédit. Les demandes qui ne devront pas être inférieures à 150 francs, ne connaîtront pas de limite supérieure. En effet, contrairement à ce qui avait été prévu initialement il n'a été retenu aucun plafonnement du montant des remboursements par exploitant. Cet ensemble de décisions implique un effort très important et manifeste la volonté d'améliorer la situation des éleveurs. Nul doute que les difficultés actuellement constatées seront sensiblement aplanies quand les mesures adoptées auront fait sentir leur effet.

Enseignement agricole : situation au complexe agricole d'Ahun.

14820. — **M. Michel Moreigne** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est exact que depuis 1973 quatre ingénieurs d'agronomie et de travaux agricoles ont quitté Ahun sans être remplacés ; si les normes de sécurité d'un surveillant pour trente élèves pourront être assurées à la rentrée scolaire et s'il ne lui semble pas souhaitable de tout faire pour maintenir l'instruction de haute valeur qui fait la renommée de l'établissement d'Ahun à une période où la situation de l'agriculture est des plus angoissantes. (*Question du 27 juillet 1974.*)

Réponse. — Compte tenu de la limitation de l'effectif des ingénieurs d'agronomie, le ministère de l'agriculture s'efforce de répartir les moyens disponibles de manière à assurer, dans les meilleures conditions possibles, les besoins de l'enseignement technique agricole. Cette situation a posé quelques problèmes ponctuels dans certains établissements de l'enseignement agricole public ; tel a été le cas au lycée agricole d'Ahun. Toutefois, les mesures nécessaires ont pu être prises depuis la rentrée scolaire, pour remédier à l'insuffisance de l'effectif des ingénieurs d'agronomie effectivement en service dans cet établissement. Le directeur a été, en effet, autorisé à recruter, en attendant l'affectation de personnel titulaire, un maître auxiliaire chargé de l'enseignement technique. En complément de cette mesure, un crédit de vacation destiné à rémunérer un autre enseignant technique à temps plein est en cours de délégation. En outre, pour tenir compte des besoins de la surveillance des élèves inhérents à la situation particulière de l'établissement, deux postes de surveillants ont été attribués au lycée agricole d'Ahun, à titre exceptionnel, en sus de sa dotation normale. L'ensemble de ces dispositions doit permettre d'assurer, dans l'établissement précité, l'enseignement technique et la surveillance des élèves dans des conditions satisfaisantes.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 15068 posée le 15 octobre 1974 par **M. Emile Vivier**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 15120 posée le 24 octobre 1974 par **M. Louis Brives**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 15123 posée le 24 octobre 1974 par **M. André Méric**.

COMMERCE ET ARTISANAT

M. le ministre du commerce et de l'artisanat fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 15111 posée le 24 octobre 1974 par **M. Charles Ferrant**.

ECONOMIE ET FINANCES

Terrains à bâtir : exonération de la taxe de publicité foncière.

14148. — **M. Max Monichon** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** : que l'article 691 du code général des impôts exonère de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement, lorsqu'elles ont donné lieu au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée,

les acquisitions de terrains nus ou d'immeubles assimilés ; que le paragraphe 3 de cet article limite le bénéfice de cette exonération aux terrains destinés à la construction de maisons individuelles, n'excédant pas une superficie de 2 500 mètres carrés par maison ; que toutefois, ce texte admet l'exonération, pour une superficie supérieure à 2 500 mètres carrés, si la superficie minimale exigée par la législation sur le permis de construire excède ce chiffre ; que le bénéfice de cette dernière disposition est subordonné à la production, au moment de la formalité, d'un certificat du directeur départemental de l'équipement faisant mention de l'exigence d'une superficie supérieure à 2 500 mètres carrés ; que ce certificat peut bien viser une réglementation précise quand la commune où se trouve le terrain est pourvue d'un plan d'urbanisme ou d'occupation des sols, et que ce plan exige, dans le secteur considéré, une superficie minimum déterminée et supérieure à 2 500 mètres carrés, par exemple 5 000 ou 10 000 mètres carrés ; mais qu'il en va différemment quand il n'existe pas dans la commune de plan d'urbanisme ou d'occupation des sols, et qu'alors la superficie minimum suffisante pour la construction d'une maison est appréciée par les services compétents avant délivrance d'une autorisation de division, d'un certificat d'urbanisme, ou d'un permis de construire, en fonction des circonstances particulières à chaque cas et notamment des dimensions et de la forme de la ou des parcelles en cause, qui ne sont jamais identiques ; qu'en ce cas, il est à craindre que les certificats soient jugés trop vagues et rejetés par certains conservateurs des hypothèques et qu'ainsi l'exonération ne soit appliquée par eux qu'à concurrence du prix correspondant à 2 500 mètres carrés. Il lui demande si les acquisitions de terrains à bâtir de plus de 2 500 mètres carrés peuvent être admises au bénéfice de l'exonération, lorsque le certificat du directeur départemental de l'équipement atteste, à défaut d'existence d'un plan d'urbanisme ou d'occupation des sols applicable dans la commune, et fixant un minimum de superficie dans le secteur où se trouve le terrain, que la superficie réelle du terrain en cause constitue à ses yeux le minimum nécessaire pour que puisse y être autorisée la construction d'une seule maison d'habitation. (*Question du 5 mars 1974.*)

Réponse. — Ainsi que l'honorable parlementaire le rappelle, l'article 691-III du code général des impôts prévoit que l'exonération de taxe de publicité foncière édictée en faveur des acquisitions de terrains à bâtir qui donnent lieu au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée n'est applicable aux terrains destinés à la construction de maisons individuelles qu'à concurrence d'une superficie de 2 500 mètres carrés par maison ou de la superficie minimale exigée par la réglementation sur le permis de construire si elle est supérieure. Il appartient donc aux services du ministère de l'équipement d'indiquer la superficie minimale exigée dans chaque cas particulier. Généralement ces services sont en mesure de répondre à ces demandes. Dans certains cas, toutefois, ils ne peuvent préciser la superficie minimale exigée dès la délivrance du certificat d'urbanisme, soit parce que l'acquéreur du terrain n'est pas en mesure de préciser, dès ce moment, l'importance de la construction qu'il envisage d'édifier, soit parce que les dispositions d'urbanisme ne sont pas encore arrêtées pour la commune où le terrain se trouve situé. Des contacts ont été pris à ce sujet avec les services du ministère de l'équipement en vue de mettre fin aux difficultés que les acquéreurs de terrains peuvent rencontrer dans ces cas.

Imposition : calcul du prix de revient d'un immeuble.

14979. — **M. Auguste Amic** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** comment, en matière de plus-value sur terrain à bâtir, doit se calculer le prix de revient d'un immeuble dont la nue-propriété a été acquise par donation-partage antérieure au 1^{er} janvier 1950, l'usufruit s'étant éteint par décès du donataire usufruitier postérieurement au 1^{er} janvier 1950. En particulier, en cas d'option pour la méthode forfaitaire, le forfait de 70 p. 100 peut-il porter sur la totalité du prix de vente, ou sur la fraction de ce prix correspondant à la valeur de la nue-propriété à la date de la donation, ou encore sur la fraction correspondant à la valeur de la nue-propriété à la date du décès de l'usufruitier. Dans ces deux derniers cas, quel prix de revient doit-il être retenu pour l'usufruit, ce droit n'ayant à aucun moment fait l'objet d'une mutation et n'ayant pas eu notamment à figurer dans la déclaration de succession. (*Question du 28 septembre 1974.*)

Réponse. — Dans la situation exposée par l'honorable parlementaire, il paraît possible d'admettre que le propriétaire puisse, pour déterminer la plus-value imposable en application des dispositions de l'article 150 ter du code général des impôts, retenir comme prix de revient du bien cédé une somme égale à 30 p. 100 de la totalité du prix de vente.

EDUCATION

Conseillers d'orientation : échelle indiciaire.

14952. — **M. Marcel Champeix** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la rupture de la parité indiciaire entre les conseillers principaux d'éducation licenciés et les conseillers d'orientation. Antérieurement les surveillants généraux licenciés de lycées étaient dotés de la même échelle indiciaire que les conseillers d'orientation. Ces surveillants généraux licenciés sont devenus les actuels conseillers principaux d'éducation (un décret est d'ailleurs en préparation afin d'harmoniser leurs pensions de retraite avec la nouvelle échelle indiciaire de cette catégorie) qui ont été dotés, à juste titre, d'une échelle indiciaire identique à celle des professeurs certifiés. Durant la même période le niveau de recrutement des conseillers d'orientation a été nettement relevé (D.E.U.G. plus deux années d'études supérieures suivies d'une année de stage). Malgré cela la parité a été rompue à leur détriment puisqu'ils ont été dotés d'une échelle plus longue (échelon exceptionnel en sus) et moins favorable sur le plan indiciaire. Dans ces conditions il lui demande les raisons de la rupture de la parité antérieure puisque le niveau de recrutement des conseillers principaux (licenciés) restait inchangé, alors que celui des conseillers d'orientation était relevé. (*Question du 19 septembre 1974.*)

Réponse. — Les fonctions exercées par les conseillers d'orientation, les professeurs certifiés et les conseillers principaux d'éducation faisant appel à une formation et à des qualités différentes, il est tout à fait compréhensible que le niveau de leur rémunération et le rythme de déroulement de leur carrière ne soient pas absolument identiques. A ce propos, il doit d'ailleurs être noté que seuls dix points d'indice net séparent ces personnels en fin de carrière (550 points pour les professeurs certifiés et les conseillers principaux d'éducation et 540 points pour les conseillers d'orientation).

INTERIEUR

Vente d'armes à feu : législation.

14939. — **M. Pierre Giraud** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, devant la fréquence croissante de l'utilisation d'armes par les malfaiteurs, à l'occasion de crimes ou délits de natures diverses, s'il ne juge pas utile de proposer, rapidement, un renforcement de la législation sur la vente, la détention et le port des armes à feu. (*Question du 18 septembre 1974.*)

Réponse. — Le régime des armes est actuellement réglementé par le décret-loi du 18 avril 1939 et par le décret d'application du 12 mars 1973. Ces textes définissent différentes catégories d'armes à feu ayant chacune un régime particulier : a) armes de guerre (ou de 1^{re} catégorie) comprenant notamment les pistolets automatiques d'un calibre égal ou supérieur à 7,65 mm long. Leur usage est réservé à des catégories de personnes limitativement déterminées telles que les militaires, les convoyeurs de fonds et certains fonctionnaires. Ces personnes ne peuvent les acquérir et les détenir qu'après y avoir été autorisées ; b) armes de défense (ou de 4^e catégorie) comprenant notamment les pistolets non classés dans la 1^{re} catégorie. Elles ne peuvent être acquises et détenues que par des personnes majeures munies d'une autorisation délivrée par le préfet après une enquête approfondie ; c) armes de chasse (ou de 5^e catégorie). Leur acquisition et leur détention sont libres ; d) armes de tir (ou de 7^e catégorie) comprenant en particulier les armes de calibre 22 long rifle. Leur acquisition et leur détention sont libres. La procédure d'autorisation à laquelle est soumise l'acquisition des armes de 1^{re} et de 4^e catégorie apporte des garanties certaines du point de vue de l'ordre public et les peines prévues, emprisonnement d'un à trois ans et amende de 360 francs à 3 600 francs, sont d'une sévérité suffisante. Le régime de liberté dont bénéficient les armes de tir et les armes de chasse a été, par contre, mis en cause, pour certaines de ces armes du moins, et considéré comme favorisant le développement de la criminalité. Le renforcement de la réglementation à cet égard a fait l'objet d'études très approfondies. Celles-ci ont fait apparaître que la seule solution réellement efficace consisterait à substituer à ce régime de liberté un régime d'autorisation analogue à celui des armes de guerre et de défense. Toutefois, il est également apparu que la pratique de la chasse et du tir sportif s'en trouverait gênée de façon appréciable et par ailleurs les malfaiteurs ne seraient pas, pour autant, privés de toute possibilité de se procurer des armes par des moyens illicites, comme le prouve l'exemple des pays de la Communauté économique européenne où malgré une réglementation très sévère de la vente et de la détention des armes à feu le banditisme ne s'en trouve pas sensiblement diminué. Il apparaît, en conclusion, que la réglementation en vigueur, dont toutes les possibilités d'amélioration ont été très attentivement examinées, n'appelle actuellement aucune modification.

JUSTICE

Conseillers prud'hommes : réparation pour accident du travail.

15094. — **M. Edouard Bonnefous** expose à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes d'une réponse ministérielle faite par **M. le ministre des affaires sociales** (**M. Arthur Richard**, *Journal officiel*, Débats parlementaires, Assemblée nationale, du 22 juin 1966, page 2194), les conseillers prud'hommes victimes d'accident dans l'exercice de leurs fonctions seraient fondés à réclamer à l'Etat réparation intégrale du préjudice subi. Il lui demande comment demander et obtenir réparation de ce préjudice. (*Question du 22 octobre 1974.*)

Réponse. — En l'état actuel des textes et de la jurisprudence, les conseillers prud'hommes, en leur qualité de collaborateurs d'un service judiciaire, sont en droit, s'ils ont été victimes d'un accident dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, de demander, par voie de recours gracieux au ministre de la justice, réparation du préjudice qu'ils ont subi. A défaut de règlement amiable, les tribunaux judiciaires seraient compétents pour connaître du litige, les juridictions administratives ne pouvant se prononcer sur les conséquences dommageables du fonctionnement des services judiciaires, en raison du principe de la séparation des pouvoirs. Mais pour apprécier la responsabilité de l'Etat, la juridiction de l'ordre judiciaire devrait se référer aux règles du droit public (Cass. civ. 23 novembre 1956).

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 15119, posée le 24 octobre 1974 par **Mme Catherine Lagatu**.

TRAVAIL

Assurance maladie-maternité : cotisations.

14176. — **M. Baudouin de Hauteclocque** rappelle à **M. le ministre du travail** qu'en application de l'article 5 de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966, les travailleurs non salariés qui n'ont pas versé leurs cotisations d'assurance maladie-maternité perdent leurs droits aux prestations. Cette mesure, qui pouvait se comprendre dans une période de mise en place du nouveau régime social, est trop rigoureuse puisqu'elle prive de tout remboursement l'assuré qui, par négligence ou difficultés financières passagères, verse ses cotisations avec quelque retard. Il lui demande s'il entend proposer une modification de la disposition en cause afin d'en atténuer la trop grande rigueur. (*Question du 7 mars 1974.*)

Réponse. — L'article 5 de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 a en effet posé le principe de la subordination du droit aux prestations de l'assurance maladie des travailleurs non salariés au paiement des cotisations échues à la date des soins dont le remboursement est demandé. Cette disposition a été aménagée par l'article 14 de la loi n° 73-1193, du 27 décembre 1973, d'orientation du commerce et de l'artisanat. Ce texte confirme que l'assuré, pour bénéficier du règlement des prestations, doit être à jour de ses cotisations. Mais il ouvre à l'intéressé, en cas de paiement tardif, dans un délai de trois mois après la date d'échéance des cotisations, la possibilité de faire valoir ses droits aux prestations, le règlement n'intervenant toutefois qu'à l'issue du paiement de la totalité des cotisations dues. En outre, et par dérogation aux dispositions qui précèdent, ladite loi d'orientation prévoit que le règlement des prestations pourra être accordé, en cas de force majeure ou de bonne foi dûment prouvée, dans les conditions qui seront fixées par un décret en Conseil d'Etat. Il est signalé que, dans l'attente de la modification de la loi, des instructions avaient été adressées le 14 décembre 1972 aux organismes d'assurance maladie dans le sens d'un examen libéral des situations en présence. Les commissions de recours gracieux avaient alors reçu la faculté de rétablir dans leurs droits aux prestations les assurés qui, dans les cas de force majeure ou de bonne foi dûment prouvée, n'avaient pu acquitter leur cotisation à la date de l'échéance mais avaient effectué le règlement des sommes dues dans un délai de trente-cinq jours après cette date. Mais surtout il est essentiel de souligner la modification apportée à la situation des intéressés par la loi n° 74-643 du 16 juillet 1974 portant amnistie. L'article 14 de ce texte prévoit que les cotisations dues avant le 1^{er} janvier 1974 ne feront pas l'objet d'un recouvrement forcé. D'autre part, le non-règlement de ces cotisations ne fait pas obstacle à l'ouverture du droit aux prestations d'assurance maladie et maternité à partir du 1^{er} janvier 1974 pour autant que les cotisations échues postérieurement à cette date auront été acquittées.

Assurance maladie des artisans : non-paiement des cotisations.

14302. — **M. Charles Ferrant** expose à **M. le ministre du travail** le cas d'un travailleur non salarié, artisan ou commerçant notamment, qui n'a pu, en raison de difficultés économiques passagères, assurer le paiement normal de ses cotisations d'assurance-maladie. Conformément aux dispositions de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966, il perd immédiatement, ainsi que sa famille, tout droit aux prestations sociales, ce qui est de nature à provoquer de graves préjudices sociaux. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de proposer, compte tenu du caractère spécifique de leur activité économique, une modification de la loi du 12 juillet 1966 susceptible d'atténuer la rigueur des dispositions s'appliquant actuellement aux travailleurs non salariés. (*Question du 29 mars 1974.*)

Réponse. — L'article 5 de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 a en effet posé le principe de la subordination du droit aux prestations de l'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles au paiement des cotisations échues à la date des soins dont le remboursement est demandé. Cette disposition a été aménagée par l'article 14 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat. Ce texte confirme que l'assuré, pour bénéficier du règlement des prestations, doit être à jour de ses cotisations. Mais il ouvre à l'intéressé, en cas de paiement tardif, dans un délai de trois mois après la date d'échéance des cotisations, la possibilité de faire valoir ses droits aux prestations, le règlement n'intervenant toutefois qu'à l'issue du paiement de la totalité des cotisations dues. En outre, et par dérogation aux dispositions qui précèdent, ladite loi d'orientation prévoit que le règlement des prestations pourra être accordé, en cas de force majeure ou de bonne foi dûment prouvée, dans les conditions qui seront fixées par un décret en Conseil d'Etat. Il est signalé que, dans l'attente de la modification de la loi, des instructions avaient été adressées le 14 décembre 1972 aux organismes d'assurance

maladie dans le sens d'un examen libéral des situations en présence. Les commissions de recours gracieux avaient alors reçu la faculté de rétablir dans leurs droits aux prestations les assurés qui, dans les cas de force majeure ou de bonne foi dûment prouvée, n'avaient pu acquitter leur cotisation à la date de l'échéance mais avaient effectué le règlement des sommes dues dans un délai de trente-cinq jours après cette date. Mais surtout il est essentiel de souligner la modification apportée à la situation des intéressés par la loi n° 74-643 du 16 juillet 1974 portant amnistie. L'article 14 de ce texte prévoit que les cotisations dues avant le 1^{er} janvier 1974 ne feront pas l'objet d'un recouvrement forcé. D'autre part le non-règlement de ces cotisations ne fait pas obstacle à l'ouverture du droit aux prestations d'assurance maladie et maternité à partir du 1^{er} janvier 1974 pour autant que les cotisations échues postérieurement à cette date auront été acquittées.

Examens de santé : prise en charge des frais.

14993. — **M. Robert Schwint** demande à **M. le ministre du travail** de lui indiquer quelles conclusions le Gouvernement tire des travaux des groupes de travail chargés d'examiner les problèmes de médecine préventive, et en particulier il lui demande si les caisses de la sécurité sociale seront prochainement autorisées à prendre en charge les frais des examens de santé à des intervalles réguliers nettement plus fréquents que ceux actuellement retenus par la réglementation en vigueur. (*Question du 2 octobre 1974.*)

Réponse. — Les conclusions des groupes de travail chargés d'examiner les problèmes de médecine préventive sont actuellement étudiées par les services intéressés, notamment en vue de modifier les dispositions de l'arrêté du 19 juillet 1946 déterminant les périodes de la vie auxquelles doivent être pratiqués les examens de santé prévu par l'article L. 294 du code de la sécurité sociale.